



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 — 2001

Séance

du mercredi 29 août 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

40. Promesse solennelle d'un juge du Tribunal de première instance
14. Postulat no 202
Construction d'un «Forum jurassien». Benoît Gogniat (PS)
15. Interpellation no 605
Redéfinir l'enseignement de l'EGS à l'école secondaire. Patrice Kamber (PS)
17. Question écrite no 1574
Subventionnement des communes dans le cadre de TIC-Jura 2001. Michel Juillard (PLR)
18. Question écrite no 1582
Formateurs en établissement dans les écoles secondaires I et II: où en est-on? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
19. Question écrite no 1585
Assurer la protection des cartes historiques et améliorer leur accessibilité. Ami Lièvre (PS)
20. Question écrite no 1596
Patrimoine jurassien en exil. Hubert Ackermann (PDC)
21. Question écrite no 1575
Campagne de dépistage du cancer du sein: dans quel délai? Catherine Gnaegi (PLR)
22. Question écrite no 1576
La police jurassienne n'a-t-elle vraiment fait que la circulation à Davos? Rémy Meury (POP)
23. Question écrite no 1579
Soins intensifs dans la République et Canton du Jura: quel avenir? Nathalie Barthoulot (PS)
24. Question écrite no 1581
Analyses médicales «sous-traitées» à un laboratoire privé hors du Canton: les raisons s.v.p? Serge Vifian (PLR)
25. Question écrite no 1584
Des millions pour du béton virtuel? Benoît Gogniat (PS)
26. Question écrite no 1587
Une carte jurassienne pour famille nombreuse? Patrice Kamber (PS)
27. Question écrite no 1588
Aidons les familles qui adoptent un enfant. Alexis Pelletier (PDC)
28. Question écrite no 1589
«Prendre en soins» les personnes âgées. Jacques Riat (PS)
29. Question écrite no 1593
A quand la rationalisation et les économies? Gilles Villard (PDC)
30. Interpellation no 607
Les derniers développements de la nouvelle RPT Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches) conduisent-ils le Jura à voir sa part réduite comme peau de chagrin? Henri Loviat (PCSI)
31. Arrêté octroyant un crédit d'ouvrage pour financer le réaménagement du Palais de justice à Delémont
32. Motion no 654
Statut des forestiers-bûcherons employés par la République et Canton du Jura dans ses forêts domaniales. Luc Maillard (PS)
33. Motion no 656
Révision de la loi sur la pêche. Ami Lièvre (PS)
34. Interpellation no 604
Besoin d'une politique agricole et forestière harmonieuse pour la sauvegarde des pâturages boisés. Gabriel Cattin (PDC)
35. Question écrite no 1577
Accès en forêt durant la période de chasse. Gérard Meyer (PDC)
36. Question écrite no 1578
Risques sismiques dans le canton du Jura. Michel Juillard (PLR)
37. Question écrite no 1586
Le canton du Jura respecte-t-il la réglementation en vigueur dans les zones de protection des eaux souterraines? Benoît Gogniat (PS)
38. Question écrite no 1591
Taxation des détenteurs de pompes à chaleur: pour y voir clair. Serge Vifian (PLR)
39. Question écrite no 1592
Ministres et devoir de réserve. Monique Cossali Sauvain (PS)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).

40. Promesse solennelle d'un juge du Tribunal de première instance

Le président: Nous allons reprendre nos débats et, comme je l'ai annoncé ce matin, nous allons procéder à la pro-

messe solennelle du nouveau juge au Tribunal de première instance. J'invite l'assistance à se lever et M. Damien Rérat à s'approcher de la tribune.

Monsieur Damien Rérat, je vais prononcer la promesse solennelle. A l'appel de votre nom, je vous invite à répondre «Je le promets». «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Rérat?

M. Damien Rérat (PLR): Je le promets.

Le président: Au nom de toute l'Assemblée, je vous félicite, Monsieur Rérat, et je ne doute pas un seul instant que vous serez à la hauteur de la nouvelle tâche qui vient de vous être confiée. Bravo pour cette belle nomination! (*Applaudissements*)

14. Postulat no 202

Construction d'un «Forum jurassien» Benoît Gogniat (PS)

Dans le Jura, depuis plusieurs années, notamment en matière sportive mais pas seulement, on peut se réjouir de l'organisation d'événements qui attirent des foules importantes. Il faut constater cependant que les capacités d'accueil à disposition dans le Canton sont largement insuffisantes pour réunir sous un même toit une foule de 1000 à 1500 personnes, voire plus. Il serait bon de profiter de l'engouement actuel des Jurassiennes et des Jurassiens pour les manifestations en salle et de soutenir cette dynamique, en dotant la région d'infrastructures adéquates et ce, en un lieu géographique stratégique.

Nous demandons au Gouvernement de mener une étude pour la construction et l'exploitation d'un complexe qui pourrait porter le nom de «Forum jurassien». Ce complexe serait destiné à pouvoir abriter des matches, des tournois, des congrès, des expositions et d'autres manifestations de grande envergure, mobilisant un nombreux public et/ou de nombreux participants.

La localisation devrait permettre un accès facile à tous les Jurassiennes et Jurassiens (aux abords de la N16 par exemple). Il serait également intéressant de considérer la possibilité d'un investissement mixte de l'Etat et du secteur privé. Enfin, il serait opportun d'envisager l'utilisation du bois dans le concept architectural. Il existe ailleurs (par exemple à Schaffhouse) des réalisations de ce type, simples, conviviales, d'un bon rapport qualité-prix, originales dans leur conception et qui, à voir leur succès, répondent à un réel besoin pour les régions concernées. Il va de soi également qu'une telle étude devrait être intégrée dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert».

M. Benoît Gogniat (PS): Ma brève présentation, visant à proposer l'étude concrète de la construction d'une salle qu'on pourrait appeler «Forum jurassien», s'articulera autour de cinq volets: la clause du besoin, la localisation, le concept architectural, le projet «Pays ouvert» et enfin le financement.

En ce qui concerne la clause du besoin, je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire de grandes études pour se convaincre du vide qu'un tel projet comblerait. Actuellement, le sport de salle bénéficie d'un engouement qui fait des sports tels que le basket et le volley à eux seuls, par exemple, un véritable phénomène dans le Jura. Or, aussi bien en ce qui concerne l'accueil du public lors des matches, qu'en ce qui concerne les disponibilités des équipes pour s'entraîner, force est de constater que l'infrastructure fait largement défaut. Il faut également noter qu'une telle installation polyvalente, qu'il s'agit d'étudier, serait un instrument flexible, qui manque à l'heure actuelle, capable d'accueillir les grandes foules. Cette polyvalence ne se limiterait de loin pas aux seuls sports que sont le basket et le

volleyball, qui en seraient pour l'instant pourtant des utilisateurs importants, mais bien d'en faire un espace permettant la mise sur pied de grands tournois, de camps d'entraînement d'envergure, de manifestations de sport handicap, ou même, pourquoi pas, de congrès, d'expositions ou de foires. Mieux encore, je suis convaincu que, bien que la progression ait été fantastique ces dernières années pour les activités en salle, il existe encore un potentiel de développement important, notamment si on améliore notablement l'accessibilité des installations pour tous les Jurassiens, par une meilleure localisation d'une seule salle où se dérouleraient les manifestations et les matches qui sont déjà aujourd'hui le lieu où un nombreux public se rassemble. Je suis convaincu qu'une telle installation répond d'ores et déjà à un besoin évident et qu'elle permet d'envisager un potentiel de développement important dans les années à venir.

La localisation de ce «Forum jurassien». Son emplacement, pour répondre véritablement aux besoins de tous les Jurassiens et donc de couvrir très largement la région, doit incontestablement satisfaire les deux principes suivants: facilité d'accès et grande proximité. La seule solution qui répond à ces critères est de construire un tel forum au centre du Jura et au bord de la Transjurane. C'est le seul moyen de faire de cette installation un lieu reconnu par tous les habitants de cette région, un lieu où tous s'identifieront aux manifestations et autres matches qui y seront organisés. A l'inverse d'une salle culturelle, le public-type d'un match par exemple, veut un accès rapide et facile pour voir l'événement. Une localisation en milieu urbain est à déconseiller si possible, si l'on pense au désagréments occasionnés par une foule de plus de 1000 personnes. On a beaucoup parlé de Glovelier dans la presse et ailleurs; il faut dire que cet endroit est très convoité, ce qui démontre d'ailleurs que, pour beaucoup, Glovelier et ses environs sont devenus (il l'a toujours été d'ailleurs) le centre géographique du Jura, aujourd'hui avec une formidable accessibilité en plus. C'est donc un lieu privilégié mais je dois dire ici, et c'est important, que le projet de «Forum jurassien» ne devrait en aucun cas prêter d'autres projets déjà en cours, par exemple un centre de formation et de prévention en matière de sécurité routière. Je crois que la région de Glovelier est suffisamment vaste, l'occupation du sol suffisamment faible, pour concevoir que plusieurs projets puissent y cohabiter et ne pas y être concurrents.

En ce qui concerne maintenant le concept, il ne m'appartient pas ici d'entrer dans les détails, car si le postulat est accepté, l'étude rapide qui en suivra sera justement chargée de prévoir dans le détail le concept qui convient le mieux. Cependant, je pense que l'idée à garder est celle d'un forum original dans son concept, quelque chose de simple, grand, efficace, modulable et financièrement intéressant. Le nom de «Forum jurassien» n'est peut-être pas idéal mais il s'inspire du nom donné justement à de telles installations, au Québec notamment, capables d'accueillir les grandes foules pour des matches ou d'autres événements. A notre échelle jurassienne, cette modularité devrait permettre de recevoir un public oscillant entre 1000 et 3000 personnes. Pour qu'un tel forum soit à notre échelle, qu'il réponde à ce qu'on attend, et en plus soit financièrement acceptable, je crois qu'il faut sortir du schéma traditionnel helvétique, qui est ce que j'appelle le schéma «Macolin». Une halle type «Macolin» est peut-être idéale mais quelles sont les régions qui peuvent objectivement se l'offrir; certainement pas la nôtre. Il s'agit au contraire de faire simple et fonctionnel. Ailleurs et même en Suisse, par exemple à Schaffhouse, de telles installations existent; nous devons nous en inspirer, d'autant plus que certaines font appel à des techniques de construction qui incluent l'utilisation du bois par exemple. Je crois pouvoir dire qu'un «Forum jurassien» n'est à notre portée que dans ce cadre architectural-là. Nous n'avons pas besoin de luxe et pourtant nous

voulons un lieu digne de l'engouement des Jurassiens pour les rassemblements en salle.

Il est clair, après tout ce qui vient d'être dit qu'aussi bien la localisation et donc l'importance régionale du Forum, son concept avant-gardiste et le formidable besoin qu'il comblerait, sa capacité à intéresser et à impliquer la plus grande partie de la population, une telle installation ne peut que s'inscrire dans le concept «Jura Pays ouvert», comme il répond également aux critères d'un développement durable. On ne comprendrait pas que le Gouvernement, en acceptant comme il le fait ce postulat, ne l'introduise pas dans ce concept, qui se veut être le point fort de cette législation.

Reste le financement du «Forum jurassien». Ici, justement, je crois que l'idée force du projet est qu'en même temps qu'il doit satisfaire aux besoins d'une région, en même temps qu'il est un défi pour ce Canton, la charge financière devrait rester tout à fait tolérable. Le Jura doit pouvoir s'offrir une telle construction. Dans les installations déjà existantes, comme à Schaffhouse, on parle de coûts avoisinant les deux, voire deux millions et demi. Avec un financement mixte, privé et public, je suis persuadé que ce projet est réalisable. Mais ici encore, le postulat conduira à une étude rapide qui permettra de bien mesurer et d'étudier le coût et le plan financier afin que le projet puisse aller de l'avant rapidement. En acceptant ce postulat, c'est d'une part cette étude que nous accepterons de faire mais c'est également accepter implicitement qu'un besoin existe et que, si le forum est financièrement supportable, il faudra le réaliser rapidement.

Je crois que si l'étude allait confirmer, ce que je crois, les propos et les espoirs que je viens de vous présenter, le «Forum jurassien» pourrait devenir un projet fort, concernant tout le monde, financièrement supportable pour le Jura, en même temps qu'il démontrerait qu'à nouveau concept correspond très souvent la possibilité de réaliser un projet ambitieux jusqu'ici considéré comme utopique. C'est là mon souhait et je vous recommande donc d'accepter ce postulat.

Mme Anita Rion, ministre: Formulant un constat exprimé de maintes parts, les auteurs et les signataires du postulat demandent la réalisation d'une étude pour la construction et l'exploitation d'un complexe susceptible d'abriter des compétitions sportives, des expositions, des congrès et d'autres manifestations d'envergure.

La réalisation d'une telle infrastructure contribuerait assurément à l'animation publique dans le Canton, au rayonnement de celui-ci hors de ses frontières, de la même façon que la réalisation d'une salle de spectacles souhaitée pour ce qui a trait aux activités culturelles.

L'élaboration de propositions de mesures actuellement en cours au sein des groupes de travail constitués dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert» à d'ores est déjà conduit, avant même le dépôt de l'intervention parlementaire, à l'énoncé d'une proposition consistant en l'étude des conditions de réalisation d'une infrastructure analogue à celle qui est souhaitée dans le postulat.

Le Gouvernement, dès lors, considère que c'est dans le contexte de la procédure liée au projet «Jura Pays ouvert» que le sujet doit être suivi et instruit, en passant en temps utile devant les instances parlementaires qui seront de toute manière saisies des propositions formulées dans le contexte dudit projet.

Dans ces conditions, le Gouvernement peut accepter le postulat no 202.

M. Claude Laville (PCSI): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Claude Laville (PCSI): Permettez-moi, et vous vous en doutez, au nom du groupe PCSI, d'apporter un large soutien à la proposition de notre collègue Benoît Gogniat s'agissant de la construction du «Forum jurassien».

Il vous a parlé de l'aspect de la nécessité. Permettez-moi de vous citer quelques exemples qui justifient largement cette nécessité. Vous vous souvenez du match de basket Suisse-Angleterre de l'année passée où il a fallu mobiliser des forces pendant cinq jours pour équiper une patinoire afin d'accueillir plus de 2'500 personnes. Vous imaginez bien que des manifestations de cette envergure-là, nécessitant une telle énergie, vous pouvez l'organiser une seule fois dans une période de quatre ou cinq ans; ce n'est pas possible d'accueillir d'autres manifestations ou de renouveler de telles opérations aussi souvent. Or, nous n'avons, dans le Jura, aucune salle (je le précise) aucune salle susceptible de recevoir une manifestation d'envergure nationale dans le sport collectif, sans parler éventuellement de tennis ou d'autres sports. J'ai eu le privilège d'assister à la Coupe Davis à Neuchâtel; c'est également la nécessité d'une salle de cette dimension-là qui est justifiée.

Depuis que nous avons organisé Suisse-Angleterre, nous avons reçu trois propositions d'organiser des matches internationaux. Nous n'avons pu y répondre positivement parce que nous n'allions pas user nos gens chaque année à mettre en place de telles infrastructures. Donc, ne fut-ce que pour ce type de manifestation, une salle qui puisse recevoir 3'000 à 4'000 personnes, qui ait des dimensions internationales et non pas (vous me passez cette vulgarité) des «guigne-culs» de 12/24 qui ne nous permettent même pas de faire des compétitions nationales; on ne peut plus se permettre cela.

Il est évident que ce ne sont pas les communes qui seront les maîtres d'œuvre de telles infrastructures. C'est bien à l'échelon du Canton que doit se poser la réalisation. En ce sens-là, le postulat de Benoît Gogniat vise juste, c'est-à-dire demander au Canton de le réaliser.

Dans le cadre de sa réflexion sur les infrastructures, la commission cantonale des sports avait placé comme priorité numéro une, dans le cadre de sa réflexion sur «Jura Pays ouvert», la construction de cette salle. Tous les acteurs, qu'ils soient des sports collectifs ou des sports individuels, aspirent à une telle construction.

Or, je dois dire et je dois le déplorer: je crains malheureusement, Madame la Ministre, que l'acceptation par le Gouvernement de ce postulat ne soit que pure hypocrisie! Je m'explique. Le comité exécutif de «Jura Pays ouvert» a refusé d'inscrire la construction de cette salle dans ses objectifs. Donc, comment est-ce qu'en même temps, le Gouvernement peut dire qu'on doit l'étudier, que cela s'inscrit, comme vous l'avez dit Madame la Ministre, dans un objectif et que le Gouvernement ou le comité exécutif refuse cet objectif. Je voudrais ici d'ores et déjà demander au Gouvernement, avant la séance de la semaine prochaine, de revoir sa position.

Je voudrais dire aussi que ce n'est pas seulement les sportifs qui réclament cela mais aussi les jeunes. Dans le cadre de «Jura Pays ouvert», le Gouvernement a organisé une vaste consultation auprès des jeunes étudiants et apprentis de la République. J'ai eu le privilège d'assister à l'une ou l'autre de ces séances et de lire une des synthèses. Ils veulent une salle où l'on puisse créer régulièrement de grands événements, de grands concerts, de grandes manifestations. Pas seulement une salle de spectacles de 800 à 1000 places où l'on puisse avoir des concerts classiques ou autres théâtres mais véritablement une salle qui puisse regrouper 3'000, 4'000 ou 5'000 personnes, sans compter les places assises, dans laquelle il puisse y avoir des concerts et de grandes manifestations. C'est leur vœu et je trouve qu'à travers le projet de Benoît Gogniat, c'est ce vœu-là que l'on peut réaliser. C'est la raison pour laquelle j'invite le Gouvernement à ne pas se contenter simplement de dire oui à un

postulat mais véritablement de mettre toute son énergie pour le réaliser.

S'agissant de la localisation, la centralisation de son emplacement me paraît judicieux. Je suggère qu'on ne se concentre pas uniquement sur Glovelier, qui finit par être le fourre-tout de toutes les justifications des centralisations dans le République. Je vous suggère, compte tenu du caractère de l'image extérieure que de grandes manifestations pourraient donner, de réfléchir à un lieu qu'on a peut-être un peu évincé un peu vite, Saint-Ursanne. Là, la BCJ dispose d'un terrain (le terrain sur lequel elle voulait ériger le centre Clos-Doubs) qui correspond parfaitement aux dimensions nécessaires d'une telle salle. Dans le cadre de l'étude de ce postulat, j'ai rencontré le directeur de la BCJ: les dirigeants de la BCJ sont ouverts et favorables à vendre ce terrain afin d'y réaliser ce centre-là. Nous avons là l'image touristique de Saint-Ursanne, nous avons son image extérieure qui est très positive, pourquoi ne pas avoir un centre qui s'identifie bien à ce genre de manifestation? J'invite donc le Gouvernement à ne pas se concentrer à étudier uniquement Glovelier mais à imaginer aussi d'autres solutions.

Quant au financement, j'approuve parfaitement l'option d'avoir un financement mixte parce que je crois qu'aussi nos industriels ont besoin, pour attirer des ouvriers qualifiés ou des cadres qualifiés, que le Jura bénéficie d'une image extrêmement positive. Or, et on le sait, certains cantons ont misé sur ces événements sportifs et culturels pour se donner une image de cantons dynamiques, qui pensent à l'avenir et, cela, c'est profitable pour attirer la main-d'œuvre.

Mme Anita Rion, ministre: Monsieur le Député, je n'accepte pas quand vous parlez d'hypocrisie. Je crois que si nous avons accepté le postulat, c'est bien pour faire une analyse des besoins. Quant à retenir déjà des lieux, à Saint-Ursanne ou à Glovelier – et Dieu sait si on a déjà eu beaucoup de recommandations – je crois qu'il faut laisser aussi la créativité de nos services, de nous peut-être (on ose encore l'espérer), pour aller de l'avant avec ce projet.

Concernant «Jura Pays ouvert», nous n'avons formellement adopté ni les mesures ni leurs incidences financières. Chaque mesure a également un coût et le comité de pilotage a une séance la semaine prochaine, je crois, et il aura la possibilité d'en débattre. Ensuite, il faut laisser une certaine marge de manœuvre pour étudier un tel projet: le moment, les coûts, l'emplacement, la culture en premier? est-ce le sport? Nous ne pouvons pas faire tout en même temps, c'est un projet sur vingt ans. Je vous prie aussi d'être peut-être plus mesuré dans vos propos!

M. Benoît Gogniat (PS): Je l'ai dit peut-être tout à l'heure un peu brièvement mais, pour moi, il est clair, chers collègues, si vous acceptez ce postulat, que vous donnez clairement un signe à ce Gouvernement que cette idée doit être partie intégrante du projet «Jura Pays ouvert». Donc, tout à l'heure quand vous allez éventuellement l'accepter, ce que j'espère naturellement, j'aimerais bien que ce soit compris par ce Gouvernement.

Au vote, le postulat no 201 est accepté par la majorité des députés.

15. Interpellation no 605

Redéfinir l'enseignement de l'EGS à l'école secondaire

Patrice Kamber (PS)

Suite à l'arrêté du Département de l'Education du 18 juin 1996, une évaluation des plans d'études jurassiens a été réalisée. Le Service de la recherche en éducation (SRED) de Genève a reçu le mandat de procéder au traitement et à

l'analyse des données du questionnaire personnel aux enseignants et de présenter les résultats de cette évaluation de manière aussi claire et complète que possible.

Ces résultats mettent en relief le scepticisme des enseignants secondaires s'agissant des modalités d'enseignement de l'éducation générale et sociale (EGS). Ainsi, après dix ans de pratique, 52% des enseignants secondaires qui se sont exprimés estiment que l'EGS est rejetée par les élèves dans sa forme actuelle, 75% sont d'avis que les résultats ne sont pas convaincants et 64% pensent que l'EGS ne permet pas d'atténuer les situations conflictuelles. Environ deux tiers des enseignants secondaires ont voulu marquer leur insatisfaction alors que ceux du primaire déclarent apprécier cette nouvelle branche à plus de 72%. L'appréciation négative portée par les praticiens du secondaire 1 a été relevée dans l'analyse du SRED dans les termes suivants: «L'efficacité de l'EGS est mise en doute, particulièrement au niveau secondaire. Une clarification des objectifs de cet enseignement et une concertation sur les modalités de sa mise en œuvre s'avéreraient utiles».

A ce jour, le Département ne semble pas encore avoir donné suite aux critiques émises clairement par les professionnels. Or, les résultats de cette analyse interpellent quant à la crédibilité de l'EGS à l'école secondaire dans sa pratique actuelle.

Sans remettre en question l'existence de l'éducation générale et sociale, nous croyons que la mise en commun des avis et des vécus de tous les partenaires de l'école jurassienne permettrait d'éclaircir les questions sensibles liées à son enseignement au niveau secondaire. Cette démarche devrait s'inscrire dans les réflexions et les décisions qui pourraient prochainement modifier la grille d'horaires.

Aussi, nous demandons au Gouvernement s'il a l'intention d'engager rapidement une réforme de l'enseignement de la discipline EGS secondaire qui prenne en compte l'avis des professionnels, notamment au sujet de ses objectifs et de son organisation.

M. Patrice Kamber (PS): Dans la nouvelle loi scolaire de 1990, le législateur a manifesté le souci de renforcer la dimension éducative de l'école en partenariat avec les parents en introduisant une nouvelle branche appelée «Education générale et sociale», dont l'objectif global consiste à exercer une mission de prévention des troubles affectifs, des conflits interpersonnels, des conduites à risques et de l'apathie civique. Dispensée à raison d'une leçon hebdomadaire durant les neuf années du cursus scolaire obligatoire, cette nouvelle branche aborde des sujets très divers en fonction de trois avenues complémentaires: Moi, Moi et autrui, Moi et mon environnement.

Si cette nouvelle discipline a suscité enthousiasme et méfiance, il faut constater qu'elle est dispensée dans les classes jurassiennes depuis dix ans. La pratique sur ce laps de temps peut donner lieu à un bilan mettant en exergue les aspects positifs et les défauts de jeunesse.

L'analyse des consultations qui ont porté sur l'évaluation des plans d'études, menée par le Département de l'Education auprès des différents partenaires de l'école jurassienne, laisse apparaître une appréciation fort différente de la branche EGS. En simplifiant, on peut y constater un taux de satisfaction important à l'école primaire, tant du point de vue des parents que de celui des enseignants; par contre, au niveau secondaire, l'appréciation des parents est plus nuancée; quant à celle des enseignants, elle fait apparaître des doutes pour ne pas parler de scepticisme.

Les raisons des critiques négatives sont probablement diverses. Elles signalent du moins des problèmes réels, liés au fonctionnement de l'école secondaire, à la composition des groupes classe, à la maîtrise de classe ou de module associé à l'enseignement d'EGS ainsi qu'au contenu même du

plan d'études. Ces difficultés cristallisent l'insatisfaction d'une partie importante des professionnels. Ce constat apparaît clairement à travers l'analyse du questionnaire personnel aux enseignants portant sur l'évaluation de la praticabilité des plans d'études du canton du Jura du juin 1999.

L'école jurassienne au niveau secondaire 1 se caractérise par une organisation particulièrement complexe. Dans cette structure, il n'est certes pas facile de prendre en compte tous les soucis exprimés. Pourtant, nous sommes d'avis qu'il devient urgent de faire face à ces problèmes latents. Nous sommes également convaincus qu'une réflexion approfondie et concertée peut permettre de dégager des solutions. Des pistes ont déjà été suggérées; il s'agirait maintenant d'en faire le catalogue, l'analyse et le bilan.

A l'heure où le Département de l'Education élabore une adaptation de la grille d'horaires, il importe que les craintes soulevées par l'enseignement d'EGS à l'école secondaire soient prises en compte et qu'elles entrent dans cette réflexion. Il nous paraîtrait sage de poser les problèmes inhérents à la discipline EGS et de travailler à la recherche de solutions. Le taux d'insatisfaction des enseignants secondaire doit être considéré. L'amélioration du contexte d'enseignement sous-entend la réalisation des objectifs visés. Ces aménagements doivent s'opérer tant sur la forme (cadre d'enseignement) que sur le fond (plan d'études).

Actuellement, à notre connaissance, le Département n'a pas pris la mesure des réticences ou, du moins, il n'a pas manifesté ses préoccupations à ce sujet. Ceci est dommageable à la motivation des enseignants auxquels il incombe de dispenser l'EGS et, partant, compromet les objectifs visés.

Le nouvelle grille d'horaires prévoit une augmentation du pensum scolaire des élèves, sur certains points fort discutables d'ailleurs. A notre sens, si des aménagements doivent s'opérer, il convient en priorité de veiller à la cohérence des branches actuellement enseignées. A l'école secondaire, l'EGS crée des doutes, de l'insatisfaction. Madame la Ministre, nous souhaitons savoir si le Gouvernement, après avoir entendu, est disposé à écouter et à agir.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: L'introduction, en 1993, de la discipline «Education générale et sociale» dans les grilles d'horaires de l'école primaire et de l'école secondaire constitue sans aucun doute une innovation très importante. Cette démarche consiste à tenter de réaliser effectivement les objectifs de nature éducative que le législateur a assignés à l'école jurassienne, au travers de l'article 32, alinéa 2, de la Constitution et des articles 2, 3 et 41 de la loi scolaire.

L'introduction, à l'heure des élèves, d'une leçon hebdomadaire spécifiquement consacrée à des «éléments d'information et d'éducation ayant pour but d'initier les élèves à la vie sociale» constituait alors un pari audacieux. Cette volonté a été étendue à l'école enfantine avec le développement d'un programme de nature éducative et préventive spécifique (programme dit «PPP» (Programme Prévention Préscolaire) à cet ordre d'enseignement. Un effort important a été consenti aussi bien en formation initiale qu'en formation continue pour préparer et accompagner les enseignants dans cette nouvelle dimension de leur activité.

Au travers de sa déclaration du 18 novembre 1999 sur les finalités et les objectifs éducatifs de l'école publique, de l'approbation qu'elle vient de donner aux thèses de la commission spéciale EDUPRE (EDUcation et PREvention) chargée d'instrumenter cette déclaration, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin a confirmé pleinement la légitimité des efforts engagés par l'école jurassienne dans ce domaine.

Il est tout à fait compréhensible qu'une innovation de cette nature n'aille pas sans difficultés. La procédure dite d'évaluation des plans d'études a permis de mieux cerner les pro-

blèmes qui se posent, plus particulièrement à l'école secondaire.

Comme le suggère l'interpellation, ces éléments ne tendent pas à remettre en question l'existence même de cette discipline. Ils nécessitent cependant un réexamen attentif des contenus et des méthodes. Le Département de l'Education est conscient de cette situation et de l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre des remèdes appropriés. Cette tâche fait partie des objectifs prioritaires qu'il a assignés au Service de l'enseignement pour l'année scolaire 2001-2002.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

17. Question écrite no 1574

Subventionnement des communes dans le cadre de TIC-Jura 2002

Michel Juillard (PLR)

Comme de nombreuses collectivités de notre Canton, les communes de la Baroche ont décidé d'équiper les classes de leur cercle scolaire en ordinateurs dans le cadre du projet TIC-Jura 2002.

Déroulement des discussions en rapport avec le subventionnement

Le 19 septembre 2000, le président du cercle scolaire de la Baroche, M. Romain Schaefer, rencontre M. Daniel Brosy de la section «Gestion générale» du Service de l'enseignement pour discuter du subventionnement des acquisitions (neuf appareils).

Le 10 novembre 2000, une lettre du cercle scolaire à M. Brosy demande clairement que le taux de subvention soit calculé en effectuant la moyenne des taux des cinq communes membres du cercle scolaire, c'est-à-dire 33,8%. Cette demande se justifie par le fait que les enfants proviennent des cinq villages de la région et qu'ils vont à l'école dans quatre communes différentes, les classes étant réparties géographiquement en fonction des degrés scolaires.

Le 12 février 2001, les communes de la Baroche reçoivent la décision du Département de l'Education. Le taux de subvention a été calculé pour chaque commune individuellement, ce qui réduit évidemment pour le cercle scolaire la part cantonale attendue.

Le 23 février 2001, M. Daniel Brosy écrit au cercle scolaire de la Baroche. Il accuse réception du courrier du 10 novembre qui ne lui était pas parvenu mais qui était joint la demande de subventionnement arrivée en fin d'année. Il reconnaît que la demande lui a échappé et c'est pourquoi il la traite tardivement. Ne comprenant pas cette réaction, le président du cercle scolaire de la Baroche téléphone à M. Brosy pour avoir des explications. Ce dernier lui répond qu'il n'est pas au courant de la décision envoyée aux communes au sujet du taux de subvention. Il affirme être convaincu que le cercle scolaire forme une entité qu'il faut respecter et que le taux moyen est justifié par l'organisation même du cercle. Il certifie au président du cercle scolaire qu'il va effectuer des démarches auprès du Service financier de l'enseignement pour satisfaire la demande du cercle scolaire de la Baroche.

Le 27 février 2001, M. Daniel Egloff, chef du Service financier de l'enseignement, écrit au cercle scolaire. Il reconnaît que la demande d'un taux moyen est pertinente mais qu'elle n'est pas réalisable avec les dispositions légales actuelles. Il argumente que la plupart des paramètres qui permettent de déterminer le taux de subvention ont disparu avec la nouvelle organisation scolaire et la création des cercles. Il continue son argumentation en disant que son service n'a plus les bases nécessaires pour calculer des moyennes car selon les dispositions en vigueur, le taux d'un cercle n'est pas obtenu en faisant simplement la moyenne des taux de chaque commune.

Ces différents échanges de correspondance et de points de vue m'interpellent et c'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Peut-on m'assurer que la possibilité légale d'appliquer un taux moyen à un cercle scolaire n'existe pas?

2) Si tel est le cas, le Gouvernement peut-il envisager de proposer dans les meilleurs délais un décret au Parlement pour régler ce problème?

3) La démarche du cercle scolaire de la Baroche étant reconnue pertinente, le Gouvernement est-il prêt à revoir le taux de subvention accordé à ce cercle scolaire et, par égalité de traitement, à d'autres cercles qui auraient pu formuler des requêtes similaires?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite déposée par le groupe PLR évoque un élément de la mise en place du programme TIC-Jura 2002, programme qui a pour ambition, par l'équipement des établissements et par la formation du corps enseignant, de permettre à l'école jurassienne dans son ensemble de répondre aux nouveaux défis posés par l'émergence des technologies de l'information et de la communication. Pour ce qui a trait à l'équipement de base requis au terme de ce programme, le Gouvernement et le Parlement ont admis que les achats effectués par les cercles scolaires primaires et secondaires donnent lieu à un subventionnement de l'Etat selon les taux qui sont appliqués en matière d'installations scolaires. La question porte sur la détermination de ce taux lorsqu'un cercle scolaire réunit plusieurs communes. Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes:

1. L'article 13 du décret du 23 mai 1985 réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires prévoit effectivement l'instauration d'un taux moyen pour une communauté scolaire ou pour une commune qui accueille régulièrement des élèves de plusieurs localités. Ainsi que le Gouvernement a eu l'occasion de l'expliquer à plusieurs reprises, le mode de calcul des taux de subventionnement est basé sur des paramètres qui n'existent plus depuis la mise en place des nouvelles structures scolaires. Dès lors, il est en effet impossible aujourd'hui de calculer un taux moyen.

2. La consultation sur la révision du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires s'est effectuée à la fin de l'année dernière. Le Gouvernement pourra donc soumettre ce projet au Parlement dans quelques semaines. La révision proposée apportera les clarifications nécessaires sur le subventionnement des communes membres d'un cercle scolaire.

3. Par souci de cohérence et d'égalité de traitement en regard des décisions déjà rendues depuis la mise en place des nouvelles structures scolaires (1994), le Gouvernement n'entend pas inviter le Département de l'Education à modifier les décisions prises à ce propos. De plus, il faut savoir que dans bien des cas les investissements réalisés au titre de TIC-Jura 2002 l'ont été par les communes individuellement et non par la communauté scolaire. Enfin, il convient de rappeler que le cercle scolaire de la Baroche comprend six classes pour 74 élèves, soit en moyenne 12,3 élèves par classe alors que la moyenne cantonale est de 17,5 élèves par classe.

M. Michel Juillard (PLR): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Michel Juillard (PLR): Si je ne m'abuse, une des volontés importantes du Gouvernement, véhiculée par son Service des communes, est d'accélérer le processus de collaboration, voire de fusion entre les communes. C'est bien de cela qu'il s'agit dans le présent dossier.

Cinq communes de La Baroche ont créé un cercle scolaire et tentent, dans plusieurs domaines, de collaborer activement. Dans le cas de TIC-Jura 2002, elles ont décidé, logiquement, d'acheter du matériel informatique en commun dans le cadre de leur cercle scolaire. Elles se sont approchées du Service de l'enseignement, qui lui a fait des promesses de subvention sur la base d'un taux unique. Lorsque la facture est arrivée et que les subventions ont été réclamées, le cercle scolaire a été informé que chaque commune recevra une aide selon un taux de subvention individuel, suite à un vide juridique.

Je ne vais pas me battre contre la prise de position du Gouvernement qui figure dans la réponse qu'il m'a adressée. Je regrette seulement et simplement la décision prise, qui ne me semble pas logique dans le contexte des collaborations intercommunales souhaitées. Je réfute l'argument énoncé dans le second paragraphe de la réponse no 3. En effet, ce n'est pas parce que certaines communes de la République et Canton du Jura ont fait des démarches individuelles que celles qui se sont regroupées en cercle scolaire ne doivent pas bénéficier d'un taux unique.

Finalement, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement rappelle que le cercle scolaire de La Baroche bénéficie de six classes ouvertes alors qu'il n'a pas le nombre d'élèves requis par la loi scolaire. Cette situation favorable permet le maintien du cercle scolaire de La Baroche et c'est bien. Je considère donc que cette remarque est superflue et même déplacée dans le débat que j'ai suscité à propos du taux de subvention TIC-Jura 2002.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Je crois qu'il est nécessaire que je fasse quelques rectificatifs.

La solution que nous avons retenue pour subventionner les acquisitions dans le cadre du projet TIC-Jura 2002 était la seule possible. En effet, la large autonomie dont jouissent les communes a fait que les regroupements scolaires ont revêtu toutes les formes possibles (syndicats, regroupements, ententes, etc.) et, dans chaque catégorie, on trouve également diverses formes de partage des charges (par rapport au nombre d'élèves, par rapport à la population, par rapport à la capacité économique corrigée ou non et parfois par rapport à un amalgame de différentes variantes).

Lors de la mise en œuvre du programme TIC-Jura 2002, la législation sur le subventionnement des constructions scolaires n'avait pas encore été adaptée aux nouvelles structures scolaires. Cette situation sera clarifiée si vous acceptez prochainement la révision du décret en question selon les propositions que le Gouvernement vous a fait parvenir. Toutefois, le subventionnement de ces nouvelles technologies ne pouvait attendre une révision du décret. Il a donc fallu agir au mieux, dans l'intérêt de la majorité des communes. Il est possible que l'une ou l'autre commune aurait obtenu une subvention un peu supérieure si les nouvelles dispositions avaient été en vigueur mais cela n'aurait pas été le cas des communes de La Baroche. Selon une simulation établie par mes services, les cinq communes en question ont touché ou toucheront encore des subventions d'un total de 5'960 francs; en appliquant un taux moyen selon les dispositions proposées, la subvention se serait élevée à 4'000 francs, soit 1'960 francs de moins. Il en va de même si l'on avait tenu compte d'un cercle dans le cadre de la législation actuelle; sur la base des paramètres valables à l'époque, la perte de subvention aurait été de 1'215 francs.

J'aimerais rappeler, car vous n'avez pas lu notre réponse jusqu'au bout: «Il convient de rappeler que le cercle scolaire de La Baroche comprend six classes pour 74 élèves, soit en moyenne 12,3 élèves par classe, alors que la moyenne cantonale est de 17,5 élèves par classe». Si on fait le calcul selon les dispositions légales en vigueur, il y a quand même de quoi réfléchir.

18. Question écrite no 1582**Formateurs en établissement des les écoles secondaires I et II: où en est-on?****Maxime Jeanbourquin (PSCI)**

Suite à l'adhésion des trois parlements cantonaux concernés au concordat intercantonal créant la Haute école pédagogique BeJuNe, le Service de l'enseignement adressait, le 8 décembre 2000, une lettre annonçant la mise en œuvre d'une filière de formation pour les futurs maîtres de stage dans les écoles secondaires, désignés «formateurs et formatrices en établissement». Selon le projet établi par les responsables de la HEP-BeJuNe, cette formation doit offrir aux futurs formateurs et formatrices des compétences supplémentaires pour garantir aux stagiaires des écoles secondaires, non seulement un accompagnement par des collègues expérimentés, mais surtout un complément de formation fondé sur le partenariat, la didactique et la gestion de modules d'apprentissage.

Au moment où les enseignants secondaires intéressés par cette toute nouvelle formation sont invités à déposer leur acte de candidature, il semble que les conditions régissant le statut, la certification et la rémunération des futurs formatrices et formateurs ne sont pas clairement déterminées. Il en va de même s'agissant du partenariat à établir entre ces formateurs en stage et les formateurs de la HEP en rapport avec la préparation des stagiaires. Aussi, de nombreux enseignants intéressés par cette nouvelle formation hésitent-ils à présenter leur candidature, qui devait être effective en mars, les nominations étant prévues pour ce mois d'avril.

Soucieux de la concrétisation heureuse de la première grande entreprise pédagogique de la HEP-BeJuNe, nous demandons au Gouvernement de nous informer sur les points suivants:

– Quel est le cadre exact de la filière de formation pour les futurs maîtres de stage en école secondaire en termes de statut, de certification et de rémunération?

– Est-il exact que des divergences entre les trois cantons, au sujet du financement, pourraient remettre en cause ce projet de formation établi par la HEP et le réduire à une formation beaucoup plus légère, proche du système empirique ayant cours actuellement?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite no 1582 déposée par Monsieur le député Maxime Jeanbourquin au nom du groupe PCSI évoque à juste titre l'importance particulière que la formation pratique revêtira dans l'organisation générale des études accomplies dans la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne. Dans ce contexte, le rôle des formatrices et formateurs en établissement (FEE), celles et ceux qu'on appelait naguère maîtresse et maîtres de stage, prend une dimension nouvelle. Leur niveau de responsabilité, leur collaboration avec les formateurs de la HEP se voient donc considérablement renforcés. Un tel rehaussement de leur cahier des charges ne pouvait rester sans incidence sur leur statut. Cette question du statut des formatrices et des formateurs en établissement au sein de la HEP a donné lieu à des travaux préalables et à des négociations entre les autorités de la HEP et les syndicats d'enseignants de l'espace BeJuNe. Ces pourparlers ont abouti à la conclusion d'une convention signée le 6 avril 2001 entre le comité stratégique de la HEP/BeJuNe et les syndicats. Ce compromis définit une période expérimentale de trois ans durant laquelle sera pratiqué un concept de formatrice et de formateur en établissement dans la Haute école pédagogique BeJuNe qui pourra être ajusté en fonction des résultats d'une procédure d'évaluation conduite par un groupe de pilotage paritaire.

Ce concept, qui s'applique aussi bien à la formation à l'enseignement préscolaire et primaire qu'à celui pour l'ensei-

gnement secondaire 1 et 2, comprend notamment les éléments suivants:

- une définition générale du rôle assigné aux FEE;
- la participation des FEE à certaines activités au sein de la HEP;
- une formation spécifique aux FEE qui comprend des modules obligatoires et des modules facultatifs;
- des conditions d'exercice du mandat de FEE avec en particulier:
 - l'octroi d'un allègement d'horaire lorsque l'ampleur de l'engagement le justifie;
 - le versement d'une rétribution sous forme d'indemnités horaires ou forfaitaires lorsque les conditions d'octroi de l'allègement d'horaire ne sont pas réunies.

L'accord passé le 6 avril 2001 constitue une nouvelle illustration de la volonté commune des départements et des associations professionnelles de collaborer à l'édification et au succès de la HEP-BeJuNe.

Pour répondre de manière plus précise à la question de Monsieur le député Maxime Jeanbourquin, le Gouvernement peut fournir les assurances suivantes:

– Il n'existe pas de divergences entre les trois cantons au sujet du dossier des formatrices et des formateurs en établissement dans la HEP-BeJuNe. Les divergences qui auraient pu surgir entre les autorités de la HEP et les syndicats ont été aplanies dans le cadre de la convention du 6 avril 2001.

– La définition du rôle attendu des formatrices et des formateurs en établissement demeure conforme aux projets initiaux de la HEP-BeJuNe. Elle se distingue nettement du cahier des charges actuel des maîtresses et des maîtres de stage.

– Pour la phase de démarrage de la HEP-BeJuNe, les formatrices et les formateurs en établissement intervenant dans la formation secondaire 1 et 2 bénéficieront d'un allègement horaire correspondant à une période annuelle d'enseignement s'ils assument au moins huit semaines de stage à raison de l'équivalent d'un demi-poste. Si les conditions de l'allègement ne sont pas réunies, les FEE secondaires 1 et 2 recevront une indemnité horaire de 25 francs par période d'enseignement figurant à l'horaire des classes qui accueillent les stagiaires. Ces conditions constituent une amélioration considérable par rapport au statut actuellement dévolu aux maîtresses et aux maîtres de stage œuvrant en collaboration avec l'Institut pédagogique.

– L'ensemble du corps enseignant jurassien a reçu de Département de l'Education à la fin avril une information détaillée sur la fonction de formatrice et de formateur en établissement à la HEP avec une invitation à répondre jusqu'au 11 mai 2001 à l'appel d'offres adressé par le comité de direction de la HEP/BeJuNe.

M. Maxime Jeanbourquin (PSCI): Je suis satisfait.

19. Question écrite no 1585**Assurer la protection des cartes historiques et améliorer leur accessibilité****Ami Lièvre (PS)**

Les cartes cadastrales, ainsi que d'autres plans archivés à la Bibliothèque cantonale, sont des témoins historiques de très haute qualité. En raison de leur grand format, leur manipulation, notamment pour procéder à des photocopies, provoque un risque élevé de détérioration. Comme ces documents sont utilisés par de nombreuses personnes, aux motivations fort différentes, ce risque est augmenté et leur état de conservation est parfois mauvais. De plus, étant donné que la plupart de ces plans sont à l'échelle 1:1000 ou même 1:5000 selon les endroits, chaque commune est représentée

par plusieurs plans. Les tentatives d'analyses globales sont, de ce fait, extrêmement difficiles.

En conséquence, une numérisation et une publication sur CD-ROM de l'ensemble de ces documents paraît indispensable. Cette technique assurerait leur conservation définitive, augmenterait leur accessibilité, faciliterait leur utilisation, permettrait leur analyse comparative avec des plans plus récents et une superposition avec des cadastres actuels et des orthophotos à l'aide de programmes informatiques modernes de cartographie.

Nous sommes bien conscients que ce travail, même s'il peut être supervisé par le géomètre cantonal, implique l'engagement d'une personne pendant plusieurs mois et qu'il nécessite éventuellement le recours à un bureau spécialisé disposant du matériel informatique nécessaire. L'investissement à consentir ne nous semble cependant pas disproportionné par rapport à l'enjeu.

Le Gouvernement partage-t-il notre souci et est-il prêt à donner un mandat permettant de mener à bien cette importante tâche?

Réponse du Gouvernement:

Dans sa question écrite du 25 avril 2001, le groupe PS demandait au Gouvernement de publier sur CD-ROM l'ensemble des cartes historiques réunies aux Archives cantonales, dans le but d'assurer leur conservation et d'en faciliter l'accès et l'utilisation. Après examen de la problématique par l'archiviste et le géomètre cantonal, le Gouvernement est en mesure de préciser et de proposer ce qui suit:

1. Les cartes historiques citées dans l'intervention se composent d'environ 4000 plans cadastraux originaux aux échelles 1:500, 1:1000 et 1:2000, qui ne sont plus en vigueur auprès des géomètres d'arrondissement. Leur utilisation intensive pendant plusieurs décennies, accompagnée de nombreuses modifications et mises à jour, a souvent altéré l'état de ces documents historiques.

2. Les personnes qui consultent les plans auprès des Archives cantonales ou qui s'en font délivrer des copies ont de multiples intérêts professionnels ou privés. La consultation est importante et constitue un travail conséquent d'accompagnement de la part de l'archiviste.

3. Il existe plusieurs techniques de reproduction de plans par photographie ou scannage, avec la possibilité de diffusion sur film photographique ou sur support informatique. La finesse des traits et des écritures, ainsi que le fait que certaines informations sont aujourd'hui à peine décelables, nécessitent une technique très pointue et coûteuse de reproduction. Des maisons spécialisées existent en Suisse pour le scannage couleur de haute qualité. Une réalisation des travaux par les services de l'Etat n'est pas envisageable.

4. Une évaluation sommaire des coûts situe l'investissement entre 800'000 et 1'200'000 francs pour le scannage de 4000 plans, avec la possibilité de diffusion de données sur CD-ROM. La collection complète des plans pourrait être stockée sur dix à vingt CD-ROM.

5. Les Archives cantonales s'enrichissent régulièrement de plans cadastraux du siècle passé, aujourd'hui encore en vigueur, qui sont remplacés progressivement dans les bureaux des géomètres conservateurs par de nouveaux documents. On estime à environ 2000 le nombre de plans qui viendront compléter la collection actuelle dans les dix prochaines années. Une maintenance de la collection des données informatisées est donc également à prévoir, pour un coût annuel de 40'000 à 60'000 francs.

6. Pour ce qui est de l'étude, l'Office du patrimoine historique interpellera les communes pour connaître leur intérêt.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS): Comme nous, le Gouvernement constate, après examen de la situation par l'archiviste et le géomètre cantonal, que les 4'000 plans cadastraux réunis aux archives sont en mauvais état, en raison de leur utilisation intensive, et que la consultation de ces documents constitue un travail conséquent de la part de l'archiviste. Leur mise sur CD-ROM, qui assurerait leur conservation et en faciliterait l'accès semble très coûteuse puisqu'elle est estimée à un million de francs par le géomètre cantonal. De plus, le Gouvernement nous apprend que 2'000 nouveaux plans viendront compléter la collection dans les dix prochaines années et que leur maintenance occasionnerait des frais annuels de plusieurs milliers de francs.

Cette analyse de la situation met en évidence le fait qu'il est nécessaire, si l'on veut vraiment sauver ce patrimoine et le rendre accessible, de trouver une autre solution et, évidemment, moins coûteuse pour l'Etat. Encore faut-il s'en donner les moyens en demandant par exemple, je le suggère, aux fonctionnaires compétents et motivés qui ont préparé la réponse de poursuivre leurs investigations et pas simplement en chargeant l'Office du patrimoine historique d'interpeller les communes pour connaître leur intérêt comme l'indique le dernier paragraphe de la réponse gouvernementale, par une phrase d'ailleurs qui paraît totalement sortie de son contexte.

20. Question écrite no 1596 Patrimoine jurassien en exil Hubert Ackermann (PDC)

Chacun connaît l'importance des attaches culturelles. Cela découle de la définition même de la culture: «C'est tout ce qui permet la vie en communauté, c'est le climat global dans lequel «baignent» les êtres humains qui appartiennent au même univers symbolique et à des structures sociales connexes» (rapport Pidoux-Surdez).

A côté d'une mémoire orale aléatoire, le passé de notre pays s'inscrit dans une foule de documents qui ont forgé l'identité jurassienne. Beaucoup font la richesse de nos musées mais de nombreux autres, hélas, sont en exil. Le plus célèbre d'entre eux est sans doute la fameuse bible de Moutier-Grandval qui fait la fierté du British Museum de Londres. Sait-on également qu'une miniature de la Bastille, donnée pourtant au Jura, se trouve au Musée d'histoire de Berne où l'on trouve aussi la plaquette gravée du fameux serment de Morimont.

Le groupe Bélier a justement attiré notre attention en récupérant en terre bernoise, certes sans les politesses d'usage mais avec efficacité, la roue de Bollement, vestige unique.

Dans «Jurassica» (no 13/1999), l'historien Benoît Girard relate avec minutie la véritable odyssée de plusieurs centaines d'ouvrages de la bibliothèque de l'Ecole cantonale de Porrentruy. Si la plupart ont, après moult palabres, retrouvé les rayons de la bibliothèque bruntrutaine, beaucoup d'autres sont encore en terre bernoise.

Notre intervention n'a pas pour but de créer une quelconque polémique mais nous entendons pour le moins faire connaître aux Jurassiens où ils peuvent trouver des témoins de leur passé. Ainsi le Gouvernement:

– a-t-il dressé une liste exhaustive des documents de notre patrimoine qui se trouvent en exil?

– le cas échéant, où peut-elle être consultée?

Réponse du Gouvernement:

Il est de fait que divers objets, documents et autres témoins du passé jurassien sont dispersés de par le monde, dans des institutions ou des collections publiques ou privées.

Allusion est faite à cela dans divers ouvrages: ainsi le tome 3 du «Panorama du pays jurassien» publié par la Société jurassienne d'Emulation en 1983 sous le titre «La Mémoire du peuple» (cf. pages 241-253, et notamment page 247). Même si le défaut de souveraineté jusqu'en 1979 lui a donné une importance particulière, cette situation n'est pas propre au pays jurassien: il en va ainsi, assurément, pour toutes les collectivités ou communautés.

Vouloir dresser une liste exhaustive des documents du patrimoine jurassien se trouvant «en exil» tient de la gageure. Le Gouvernement et son administration compétente en la matière ne sauraient donc dresser de liste qui soit exhaustive. L'Office du patrimoine historique, cependant, s'applique à noter, selon ses secteurs d'activité (archives, bibliothèque, archéologie, protection des biens culturels, etc.), les références qu'il peut avoir à connaître. De toute manière, les objets d'origine jurassienne qui sont repérés en dehors du territoire cantonal sont ou bien en possession d'institutions de conservation (musées, archives, bibliothèques, etc) – et l'on peut considérer alors qu'ils sont sous bonne garde – ou bien en mains privées – et il est alors délicat d'entreprendre d'autres démarches que de prendre acte de leur existence – ou bien encore en vente publique ou privée – et alors il peut être possible de tenter une acquisition publique, si l'objet en vaut la peine, notamment par recours au fonds cantonal pour l'acquisition de pièces importantes du patrimoine jurassien (RSJU 445.211) ou par sollicitation de crédits spéciaux.

C'est à la conservation et la mise en valeur du patrimoine sous juridiction cantonale que les autorités de la République et Canton du Jura entendent encore et toujours vouer leur soin principal.

M. Charles Froidevaux (PDC): Le député Hubert Ackermann est partiellement satisfait.

21. Question écrite no 1575

Campagne de dépistage du cancer du sein: dans quel délai?

Catherine Gnaeji (PLR)

Le cancer du sein, est-il besoin de le rappeler, touche chaque année environ quatre mille femmes et quelque mille six cents d'entre elles en meurent. Les statistiques sont implacables: ce cancer frappe une femme sur six dans notre pays.

Selon la Ligue contre le cancer, le dépistage est un moyen efficace de diminuer la mortalité. On parle d'une diminution de 40% pour un dépistage systématique si toutes les femmes dès 50 ans s'y soumettaient.

Plusieurs parlementaires se sont déjà inquiétés du «devenir» de cet important dossier. En effet, alors que trois cantons romands ont mis sur pied des campagnes de dépistage depuis plusieurs années, le canton du Jura est toujours au stade de l'analyse. Le ministre de la Santé a d'ailleurs répondu au député Charles Juillard lors du dernier Parlement que «le dossier suivait son cours et que des collaborations avec d'autres cantons étaient à l'étude.» Monsieur le député Juillard n'avait alors pas été satisfait de la réponse; je ne le suis pas non plus!

Aussi, je demande au Gouvernement de bien vouloir informer le Parlement sur les points suivants:

1) Qui pilote cet important projet au sein de l'administration?

2) Qui sont les cantons contactés pour une éventuelle collaboration, où en sont les tractations et quels en sont les résultats?

3) Si ces contacts devaient être négatifs, le Gouvernement s'engage-t-il à lancer tout de même une campagne au plan cantonal?

4) Dans quel délai les femmes jurassiennes peuvent-elles espérer bénéficier d'une campagne de dépistage systématique?

Réponse du Gouvernement:

Le cancer du sein est effectivement un problème important pour la santé des femmes et la santé publique dans notre pays, et le Gouvernement y est également très attentif. A cet égard, il semble maintenant démontré que l'organisation d'un programme systématique de dépistage par mammographie est un moyen potentiel d'améliorer le pronostic de cette affection. Le Gouvernement se doit de rappeler préalablement quelques éléments importants, à savoir:

– Un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie n'a de sens que s'il est organisé sur des critères très rigoureux et sa qualité doit être sans faille.

– Comme la question le relève judicieusement, une diminution efficace de la mortalité par le dépistage nécessite une participation élevée des femmes concernées, à savoir la tranche d'âge de 50 à 70 ans.

Il faut aussi mentionner ici que le dépistage individuel dans le cadre des contrôles gynécologiques périodiques est déjà fréquemment pratiqué et que d'après les évaluations dont nous disposons, plus de la moitié des femmes jurassiennes concernées le pratiqueraient déjà. Certains cantons, comme Fribourg, envisagent d'ailleurs de ne mener que des campagnes d'information visant à promouvoir le dépistage individuel.

Pour préciser encore le contexte, on ne peut omettre de citer la controverse scientifique qui a été vive au cours des derniers mois et qui a eu pour effet de remettre (momentanément) en question le bien-fondé de ce type de programme. Il semblerait que ce débat se soit clarifié et que l'on puisse désormais aller de l'avant. A cet égard, il faut rappeler que des programmes systématiques n'ont été introduits en Suisse que dans trois cantons sur vingt-six, et ce dans un passé relativement récent (par exemple, le canton du Valais a commencé les mammographies en septembre 1999).

Au plan du financement, ce n'est que depuis le début de cette année que la prestation est prise en charge sans franchise, mais pas sans la participation de 10%, par les assurances-maladie, et ce uniquement dans le cadre de programmes organisés. Un financement favorable aux femmes, et si possible la gratuité pour elles, est évidemment à nos yeux la condition d'un taux de participation élevé, donc du succès du programme. Mais il faut être conscient que cela représente un coût financier important.

Sans entrer dans un débat spécialisé de statistiques, disons qu'un programme de dépistage bien conduit peut certes entraîner une diminution de 40% du risque relatif de mortalité par cancer du sein, donc, pour 1'000 femmes concernées, la mortalité passe de 12 à 8 personnes «seulement».

Cela dit, personne n'est resté inactif depuis le mois de janvier 2000 où le Gouvernement a répondu à la question écrite no 1449. C'est d'ailleurs le canton du Jura qui a pris l'initiative de proposer, dans le cadre du GRSP (Groupement romand des services de santé publique), d'envisager une collaboration intercantonale au plan romand pour la mise sur pied d'un tel programme; une telle collaboration est en cours de réalisation. C'est dire que nous avons à cœur de promouvoir sa réalisation mais aussi que nous nous refusons à envisager la mise sur pied d'un dépistage qui ne répondrait pas à toutes les exigences de qualité et qui serait éthiquement inacceptable et irresponsable vis-à-vis des femmes concernées.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut répondre aux quatre questions posées de la manière suivante:

1. S'agissant d'un programme de dépistage radiologique, donc d'un acte médical, c'est bien évidemment le Service de

la santé qui est chargé de piloter ce projet au sein de l'administration. Le médecin cantonal est en contact avec les responsables des programmes existants en Suisse romande et élabore actuellement un protocole pour sa mise sur pied. L'organisation du programme se fera en collaboration avec tous les partenaires concernés (corps médical, radiologues, gynécologues, hôpitaux, Ligue jurassienne contre le cancer, etc.).

2. Des contacts existent avec les trois cantons qui ont déjà des programmes, et ce dans le but de profiter de leur expérience. Pour la mise sur pied du programme jurassien, nous envisageons une collaboration très concrète avec les cantons de Neuchâtel et de Berne (partie francophone), que nous avons déjà approchés. A cet égard, nous pouvons vous informer que notre proposition a été accueillie favorablement par Neuchâtel, dont la cheffe du Département de la Santé nous a fait part (en avril dernier) de son accord de principe quant à la mise sur pied d'un programme commun; quant aux autorités sanitaires bernoises, elles sont d'accord d'entrer en matière pour étudier notre proposition de travailler ensemble à ce projet; des contacts avec Fribourg sont en cours.

3. Nous espérons bien que ces contacts déboucheront sur une collaboration concrète; s'il fallait imaginer qu'aucun autre canton ne souhaite se joindre à nous, nous pourrions évidemment envisager de lancer une campagne uniquement au plan cantonal. Au plan technique et scientifique, la faisabilité d'un tel programme serait extrêmement délicate et l'aspect financier d'autant plus lourd pour notre Canton. A titre d'exemple, nous pouvons vous informer que la structure mise sur pied dans le canton du Valais (environ 32'000 femmes concernées) coûte environ 350'000 à 400'000 francs par année pour la gestion médicale et administrative du programme et la gratuité du dépistage (le coût des mammographies elles-mêmes est facturé aux caisses-maladie). C'est dire que la mise sur pied d'un tel programme représente un coût important, et ce même s'il est mené en collaboration intercantonale. Il faut aussi savoir que la création d'un centre de dépistage nécessite un travail préparatoire de huit à dix mois avant la mise en application du programme.

4. En ce qui concerne le délai, considérant que les travaux préparatoires avancent à bon train, que les préparatifs doivent être effectués très soigneusement, et si les collaborations évoquées se concrétisent, nous pourrions envisager d'envoyer les premières invitations aux femmes jurassiennes concernées dans le courant du premier semestre 2002.

Mme Catherine Gnaegi (PLR): Je suis satisfaite mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Catherine Gnaegi (PLR): Certes, je suis satisfaite de la réponse du Gouvernement mais je l'invite à respecter le délai prévu au premier semestre 2002 pour les premières invitations au dépistage du cancer du sein. Il ne faut pas ignorer qu'avec 4'000 diagnostics par an, la Suisse atteint l'indice le plus élevé d'Europe et qu'elle est, en matière de dépistage précoce, bien en retard puisque seuls trois cantons ont introduit des programmes systématiques.

Il est regrettable de constater qu'actuellement les moyens mis en œuvre pour combattre le cancer du sein sont des traitements agressifs alors que de récentes études tendent à montrer qu'un dépistage annuel entraîne une diminution de 30% à 40% du risque de mortalité par cancer.

Si le délai n'est pas respecté, je me permettrai d'intervenir à nouveau.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je remercie par avance Madame Gnaegi d'avoir déclaré à cette tribune qu'elle

était satisfaite de la réponse; je la remercie par avance de suivre attentivement l'évolution de ce dossier.

Je dirais qu'entre la date de la réponse du 22 mai dernier et aujourd'hui, je puis vous faire part de l'évolution de la situation pour vous indiquer qu'un groupe intercantonal a été constitué entre le canton du Jura et le canton de Neuchâtel et que le canton de Berne et le canton de Fribourg ont été associés à ces travaux puisque, comme je l'avais déjà déclaré à cette tribune – cela a été confirmé dans la réponse qui vous a été transmise – on souhaite prévoir une organisation la plus large possible pour les différents éléments qui figurent dans la réponse.

Ce qui fait que je puis vous indiquer, Madame la Députée, au vu des informations qui m'ont encore été communiquées tout récemment par le médecin cantonal, que le calendrier sera respecté; la mise en route du programme de dépistage est donc prévue dans le courant de l'année prochaine.

22. Question écrite no 1576

La police jurassienne n'a-t-elle vraiment fait que la circulation à Davos?

Rémy Meury (POP)

Lors de la séance du Parlement du 24 janvier dernier, à la question orale du soussigné demandant que le Gouvernement renonce à envoyer des policiers jurassiens à Davos, le président du Gouvernement a d'abord indiqué que le Jura était tenu par le concordat des polices romandes qu'il s'agissait d'honorer en l'occurrence. C'était un prétexte puisque l'article 4 de ce concordat prévoit que le Gouvernement peut refuser d'engager sa police dans une action indésirable. Ceci a été dit à la tribune du Parlement du 12 avril 2000 par le député Jacques Riat, puis confirmé par le ministre Hêche. La décision du Gouvernement d'envoyer des agents à Davos n'avait donc pas un caractère obligatoire. Le fait d'associer la République et Canton du Jura à la suspension de l'Etat de droit dans les Grisons représentait ainsi bel et bien un choix politique de l'Exécutif cantonal.

Ensuite, confirmant ce qu'il avait déjà répondu au député Comte, le président du Gouvernement a garanti que les policiers jurassiens ne participeraient en aucun cas à la répression de la manifestation de Davos. Cela voulait-il dire qu'ils étaient autorisés à le faire à Landquart? Plusieurs témoignages concordants, mais émanant de sources différentes, affirment que les policiers jurassiens étaient à Landquart, équipés de tenues anti-émeute prêtées par les grenadiers genevois. Ainsi accoutrés, toujours selon les mêmes témoignages, nos «Gl Joe» ne se seraient alors pas limités à faire la circulation.

Nous n'avons pas pu poser la question orale que nous avions prévue à ce sujet lors de la séance de février. Depuis, ces informations ont également été diffusées par un journal de Carnaval (et c'est une source supplémentaire), naturellement sur le ton de la dérision, que nous apprécions par ailleurs. Cependant, nous estimons que ces faits, s'ils se confirment, sont extrêmement graves. Aussi, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Gouvernement:

1. Le Gouvernement a-t-il, comme l'a déclaré le ministre Hêche en janvier, donné des ordres suffisamment clairs aux policiers jurassiens se rendant à Davos pour qu'ils comprennent qu'ils ne devaient en aucun cas participer à la répression de la manifestation?

2. Dans la négative, le président du Gouvernement nous aurait alors menti le 24 janvier. Dans l'affirmative par contre, ce que nous espérons, il semblerait alors que les fonctionnaires de police font peu de cas des injonctions du Gouvernement. Il nous intéresse dès lors de connaître ce que l'Exécutif cantonal entend entreprendre pour faire toute la lumière

sur cette sombre histoire et les mesures, si les faits devaient se confirmer, qu'il envisage de prendre?

Réponse du Gouvernement:

Faisant suite à la demande d'entraide du Conseil d'Etat du canton des Grisons, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a, par lettre du 12 décembre 2000, autorisé cinq policiers jurassiens à renforcer le dispositif de sécurité intercantonal. Cette autorisation était assujettie au fait que les policiers jurassiens devaient être engagés uniquement dans des missions de circulation routière. La police cantonale jurassienne, par son commandant, a reçu du Gouvernement des ordres tout à fait précis et clairs à ce sujet, ordres qui ont été entièrement respectés sur place par le détachement engagé.

Durant les sept jours de présence en terre grisonne, tous les policiers romands ont été placés dans le groupement de la gendarmerie genevoise, raison pour laquelle les agents jurassiens se sont vus dotés, comme l'ensemble de leurs collègues, d'équipements identiques à ceux de la police cantonale genevoise. Stationné en permanence à Kubliss, village situé à mi-chemin entre Landquart et Klosters, le groupe de policiers jurassiens n'a été, à aucun moment de son engagement, confronté à la violence des manifestations de Davos ou de Landquart et il n'a dès lors jamais eu à participer à une quelconque répression envers des manifestants. Le samedi 27 janvier 2001, lors des heurts de Landquart, les cinq policiers jurassiens effectuaient leur service au tunnel du Prättigau. Lors de ces événements, la mission des Jurassiens était de gérer les problèmes de trafic routier et de faire retourner les véhicules non autorisés à se rendre à Davos, mission à laquelle ils se sont strictement tenus.

Au vu de ce qui précède, les fonctionnaires de police ont agi en toute transparence, se conformant – comme leur devoir et la loi le leur imposent en tout temps – aux injonctions du Gouvernement, de sorte qu'il n'y a aucune mesure à prendre envers eux.

M. Rémy Meury (POP): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (POP): J'ai besoin de quelques précisions car la réponse du Gouvernement comporte des éléments qui me paraissent peu clairs, peu compréhensibles, du moins lorsque, comme moi, nous n'avons pas fait d'études de ministre; j'aurais bien aimé mais j'ai raté le dernier examen d'entrée!

Vous reconnaissez que les cinq policiers jurassiens étaient équipés, dans le Grisons, de tenues anti-émeute prêtées par la police genevoise. Cet équipement, comme son nom l'indique, est prévu pour contrer les émeutes et non pour faire la circulation. Alors, pourquoi diable avoir obligé les policiers jurassiens à vêtir cette tenue lourde, inconfortable, alors qu'elle leur était totalement inutile pour assurer leur mission de circulation routière? C'était leur imposer des conditions de travail insupportables et je m'étonne d'ailleurs que les partenaires sociaux ne se soient pas encore manifestés pour dénoncer ce fait.

Il ne faut pas s'étonner non plus que des manifestants-piétons jurassiens, belliqueux naturellement, se trouvant à Landquart mais ayant sans doute fait une ballade avant la manifestation jusqu'au tunnel du Prättigau et voyant nos policiers ainsi affublés, aient imaginé qu'ils étaient équipés ainsi pour venir prêter main forte aux autres policiers à Landquart. Les témoins n'ont donc fait que des suppositions puisque, comme vous l'affirmez, les policiers jurassiens étaient loin des lieux où la répression s'exerçait. C'est évident.

Pour résumer mon sentiment quant à votre réponse, Monsieur le ministre de la Police, je vous dirai simplement que cela ne me fait rien que vous me preniez pour un imbécile mais je serais quand même extrêmement vexé si vous pensiez que je ne l'ai pas remarqué!

M. Pascal Prince (PCSI): La réponse du Gouvernement nous semble soit empreinte de naïveté ou de mépris. Les images et les commentaires, sans parler de mon expérience vécue sur place, nous ont dépeint un véritable état de siège contre la liberté de tout citoyen non fortuné de ce pays démocratique ou prétendu tel.

Prétendre que les policiers jurassiens, en tenue anti-émeute, n'ont été astreints qu'à des actions purement anodines de circulation est malhonnête! Tant pour ceux qui acceptent la situation et sont prêts à sacrifier la liberté individuelle sur l'autel des relations politico-financières que pour ceux qui considèrent la liberté de manifestation comme un droit légitime. Le besoin de vérité est vital. Comme le disait si bien Coubertin, «l'essentiel, c'est de participer» et, dans ce cas, les explications ne sont pas convaincantes: les policiers jurassiens ont bel et bien participé à une opération de répression d'une liberté fondamentale.

Les conséquences du Forum de Davos et des événements de l'année passée sont à la fois ambiguës et graves. La police part dans la direction d'une course à l'armement; certains responsables demandent l'utilisation de balle doum-doum, prosrites par les lois mêmes de la guerre car trop dangereuses, et cela entraînera inmanquablement une radicalisation des opposants; voyez ce qui s'est passé à Gênes.

Alors que les citoyens ne comprennent pas la démesure de forces de l'ordre déployées mais qu'ils devront payer par contre cet excès, que les organisateurs du forum reconnaissent eux-mêmes un déficit de dialogue avec la société civile et ont d'ores et déjà annoncé une ouverture plus grande vers le public pour la prochaine édition, le Gouvernement jurassien utilise une langue de bois qui ne fait que renforcer le sentiment d'injustice. On ne peut que craindre cette évolution et que les murailles entourant les tours d'ivoire où se discute l'avenir de notre planète n'empêchent les décideurs de voir «l'autre» côté d'une globalisation effrénée!

Le Jura a bien assez souffert de débordements policiers contre sa liberté. Il se doit de respecter son histoire et devrait se rappeler de ces sombres périodes avant d'aller combattre des citoyens qui revendiquent le respect des droits fondamentaux.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je ne vais pas entrer sur le fond de cette problématique puisque, pour rassurer toutes les sensibilités très riches qui composent ce Parlement, la même question devra être débattue au sein du Gouvernement puisque nous sommes en présence, à nouveau, d'une demande du Gouvernement du canton des Grisons. Je ne peux pas vous assurer si c'est le même conseiller d'Etat qui formulera cette demande ou s'occupera de la sécurité de la prochaine manifestation; je laisse le soin au canton des Grisons de statuer sur la question! Pour vous dire que la question va se poser.

Deuxième élément d'appréciation, j'avais indiqué à cette tribune – et cela me paraît aussi important de vous le rappeler, Messieurs les deux intervenants de tout à l'heure – qu'au nom du Gouvernement, je suis intervenu auprès de la Conférence romande des chefs de Départements de Justice et Police pour que notre conférence demande un complément d'information s'agissant non seulement de la nécessité des effectifs, des moyens mis à disposition, que nous ayons une appréciation beaucoup plus précise et aussi quelque part beaucoup plus objective en fonction du déroulement des opérations, des différentes négociations qui ont été menées, ceci afin de faciliter notre prise de décision qui interviendra

ces prochaines semaines. Pour vous dire encore une fois que c'est une question extrêmement importante et sur laquelle le Gouvernement portera une réflexion suffisamment approfondie.

Alors j'aimerais rassurer Monsieur le député Meury: le Gouvernement ne vous prend pas pour un imbécile, Monsieur le Député car il est beaucoup trop respectueux des institutions et des membres de ces institutions; il a tout simplement répondu aux questions que vous avez posées.

23. Question écrite no 1579

Soins intensifs dans la République et Canton du Jura: quel avenir?

Nathalie Barthoulot (PS)

Depuis quelques mois, l'ASI (Association suisse des infirmiers et infirmières) ainsi que la SSMI (Société suisse de médecine intensive) ne reconnaissent plus la formation spécialisée d'infirmier/ère en soins intensifs qui pouvait être faite dans les hôpitaux de Porrentruy et de Delémont. Pour mémoire, cette spécialisation pouvait s'obtenir auparavant en cours d'emploi en travaillant pendant deux années dans les services de soins intensifs de l'un des deux hôpitaux. Aujourd'hui, la même formation ne pourra s'obtenir qu'en effectuant une année auprès du service des soins intensifs de l'un des deux hôpitaux, complétée obligatoirement d'une deuxième année dans un centre universitaire.

A ce jour, les deux hôpitaux jurassiens disposent d'un personnel compétent, formé et dispensant des soins de qualité. Toutefois, le nombre de patients séjournant dans chacun de ces services pris individuellement est malheureusement insuffisant pour que ceux-ci soient valablement reconnus comme centre de formation. Dès lors, la décision de l'ASI et de la SSMI soulève une certaine inquiétude quant à l'avenir des soins intensifs dans notre Canton. En effet, au niveau du personnel, qui sera encore prêt à fournir un tel effort pour obtenir cette spécialisation et qui sera encore intéressé à venir exercer ses compétences dans un hôpital où les soins intensifs ne répondent plus aux critères de la SSMI?

Dès lors, le groupe socialiste pose les questions suivantes au Gouvernement:

– Quelles sont les conditions à remplir pour qu'un service puisse être reconnu comme centre de formation en médecine intensive par la SSMI et l'ASI?

– Quelle est actuellement la situation dans les services de soins intensifs des hôpitaux de Porrentruy et de Delémont et, de manière plus particulière, peut-on encore parler de médecine dite «intensive»?

– Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour maintenir les unités de soins intensifs dans notre Canton et, cas échéant, est-il prêt à opérer à court terme un regroupement des unités de Porrentruy et de Delémont, ceci dans le but de maintenir une structure de soins intensifs performante et reconnue en tant que telle par la SSMI et l'ASI?

Réponse du Gouvernement:

L'interpellatrice s'inquiète de la continuité de l'offre en soins intensifs qui est faite dans la République et Canton du Jura à deux endroits différents, dans les hôpitaux de Porrentruy et de Delémont. Il est exact que l'Association suisse des infirmières (ASI), plus particulièrement la commission pour la formation post-diplôme en soins intensifs, est intervenue en début d'année 2001 pour signifier tant à l'hôpital de Delémont qu'à celui de Porrentruy qu'elle avait décidé de ramener la reconnaissance des unités de soins intensifs à une reconnaissance pour une année de formation des infirmières qui se spécialisent en soins intensifs dans ces deux hôpitaux, ceci dès le 1^{er} janvier 2002. Jusqu'à présent, cet organisme reconnaissait que la formation complète, qui dure deux ans,

pouvait se faire entièrement dans l'une ou l'autre des deux unités de soins intensifs. Selon les directives actuelles de l'ASI, ces unités de soins intensifs ne sont pas conformes.

Les conséquences possibles pour les unités de soins intensifs jurassiennes sont des difficultés de recrutement du personnel infirmier.

Dans une lettre datée du 8 mai 2001, la commission pour la formation post-diplôme en soins intensifs recommande au Centre de gestion hospitalière d'envisager un seul centre de formation pour la région. Elle ne pense pas qu'à long terme, il soit possible que les conditions nécessaires à la reconnaissance de deux centres pour une formation de deux ans puissent jamais être remplies. Par contre, la commission est prête à réexaminer la question dès que le Centre de gestion hospitalière jugera que les conditions nécessaires sont à nouveau remplies.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées:

1. Les conditions à remplir pour qu'un service de soins intensifs soit reconnu comme centre de formation par la Société suisse de médecine intensive (SSMI) et l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI) sont les suivantes:

a) Pour la SSMI:

– Le service doit comporter au minimum six lits équipés selon les standards édictés par la SSMI.

– Les surfaces du service ainsi que les locaux annexes sont réglementés par la SSMI en particulier; une surface minimale est exigée.

– Les critères de gravité de l'état des patients sont au nombre de quatre soit classe Ia, Ib, II et III (Ia étant le cas le plus lourd);

– Le service doit accueillir au minimum 15% de patients des classes Ia et Ib et au maximum 25% de patients de classe III;

– La dotation en personnel du service doit être au minimum de 2,5 infirmières par lit en service, dont un tiers au moins sont des infirmières diplômées en soins intensifs; il faut également en plus de cette dotation au moins une aide soignante pour quatre infirmières;

– Le médecin responsable du service doit être un médecin-chef qui dispose de la spécialité FMH en médecine intensive.

b) Par l'ASI (reconnaissance pour une formation de 24 mois):

– Etre reconnu par la SSMI.

– L'activité du service doit être d'au minimum 2'000 journées par année, dont 500 journées de ventilation mécanique.

– Le service doit disposer d'une infirmière diplômée formatrice et des cours doivent être organisés pour la formation des infirmières.

– Le service doit disposer au minimum de huit lits équipés.

c) Par la FMH:

– Les services de Delémont et Porrentruy ne remplissent pas les critères exigés par la FMH pour la formation des médecins assistants.

2. Ni l'un ni l'autre des services de soins intensifs des hôpitaux de Delémont et de Porrentruy ne remplissent les critères exigés par l'ASI en ce qui concerne le nombre de journées, le nombre de journées de ventilation mécanique et le nombre de lits (les deux services sont dotés de six lits). A relever que les deux services ont eu en 2000 des taux d'occupation respectifs de 55% et 58%.

En ce qui concerne la collaboration entre les deux services, la situation est bonne puisque le CGH dispose notamment d'une infirmière formatrice commune pour les deux unités.

Le CGH constate, sur la base de la gravité moyenne des cas, que les patients admis dans ses services sont conformes, sous l'angle de la typologie des patients, à l'activité des autres services de soins intensifs en Suisse.

Enfin, des propositions allant dans le sens d'un regroupement des unités de Delémont et de Porrentruy ont déjà été élaborées par le corps médical. Selon la direction du CGH, elle-même ainsi que le corps médical sont d'avis qu'il faut mettre tout en œuvre pour assurer le maintien de la reconnaissance des soins intensifs dans le Canton afin que cette structure puisse être maintenue à moyen et long terme.

3. De son côté, le Gouvernement n'a pas encore pris position. En effet, le regroupement des deux unités en un seul service entraînerait une série de conséquences (prise en charge des cas nécessitant des soins intensifs sur un seul site) dont il faut avoir conscience. Actuellement, le Gouvernement est dans l'attente d'une réponse du corps médical hospitalier touchant la définition des soins continus. En effet, il est possible d'imaginer qu'un service de soins intensifs reconnu par la SSMI et l'ASI soit situé dans l'un des deux établissements et que l'autre bénéficie de prestations de soins continus.

Lorsque le Gouvernement sera en possession des renseignements attendus, il pourra faire une proposition dans le cadre du plan hospitalier qu'il prépare pour le Parlement.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Nathalie Barthoulot est satisfaite.

24. Question écrite no 1581

**Analyses médicales «sous-traitées» à un laboratoire privé hors du Canton: les raisons s.v.p.?
Serge Vifian (PLR)**

Le canton du Jura déploie des efforts incessants pour inciter un maximum d'entreprises à s'installer sur son territoire. Encore faut-il que, une fois implantées, l'Etat ne les oublie pas dans l'attribution de travaux ou de mandats, pour peu, cela va de soi, qu'elles remplissent les critères de respectabilité et de compétitivité qui régissent les marchés publics.

Ces évidences posées, qu'en est-il dans la réalité? On sait que le canton du Jura compte dans son secteur tertiaire un laboratoire privé d'analyses médicales qui fonctionne depuis plus de dix ans à l'entière satisfaction de ses clients. Or, fort étonnamment, les hôpitaux du Canton adressent les demandes d'analyses qu'ils ne peuvent traiter eux-mêmes à un laboratoire privé fribourgeois! Cette pratique est d'autant plus incompréhensible que le laboratoire sis en territoire jurassien a son siège social dans la capitale et que, contribuable lui-même, il occupe de surcroît une dizaine de collaborateurs qui sont autant de contribuables eux aussi.

A la faveur de ces constatations, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Pourquoi les hôpitaux sous-traitent-ils certaines analyses à un laboratoire privé fribourgeois et pas au laboratoire privé jurassien?

– Existe-t-il une telle différence de prix justifiant que l'on donne la préférence au laboratoire fribourgeois? A-t-on étudié la possibilité d'obtenir des ristournes (pratique légale entre privé et hôpitaux)? Et si oui, sont-elles plus importantes à Fribourg?

Réponse du Gouvernement:

Afin de mieux cerner la situation, le Gouvernement s'est adressé au Centre de gestion hospitalière, ce qui lui permet de répondre comme suit aux questions de l'interpellateur:

En préambule, il faut savoir que les laboratoires des hôpitaux jurassiens réalisent une vaste palette d'analyses pour les besoins hospitaliers et également pour une large et fidèle clientèle privée, à la grande satisfaction des différents mandants. Ces analyses concernent les domaines de la biochimie, de l'hématologie, de l'immunologie, de la sérologie, de l'hormonologie, de la microbiologie et de la transfusion.

Les laboratoires hospitaliers sont organisés pour fournir des prestations 24 heures sur 24 et également en urgence, dans un délai de quelques minutes.

D'autre part, les laboratoires hospitaliers jurassiens effectuent volontairement depuis plus de trente ans des contrôles de qualité, donc bien avant les exigences légales. Ils participent à des études comparées sur la qualité des analyses, organisées par des instituts spécialisés externes.

Pourquoi les hôpitaux sous-traitent-ils certaines analyses à un laboratoire privé fribourgeois et pas au laboratoire privé jurassien?

Les analyses confiées à des laboratoires extérieurs représentent une très faible proportion du volume d'analyses internes. Elles sont très diversifiées et souvent très spécialisées. Aussi, régulièrement, ce ne sont pas uniquement des résultats d'analyses qui sont sollicités mais également des commentaires d'experts et des considérations cliniques. Seuls des grands laboratoires avec la présence de différents spécialistes peuvent fournir ces apports complémentaires, à l'image des autres prestations hospitalières de pointe recherchées à l'extérieur du Canton dans les grands centres.

Les laboratoires hospitaliers jurassiens collaborent avec plusieurs partenaires spécialisés externes. Il est fait appel notamment à un laboratoire privé de la région de Fribourg pour une grande partie des analyses spéciales. D'autres instituts, notamment à Bâle, Zurich ou St-Gall sont également sollicités en fonction de leurs spécialités.

Quelles raisons justifient-elles le choix du laboratoire fribourgeois?

Pour des raisons de rationalisation, de qualité des prestations et des services, et de diversité des expertises offertes, une collaboration privilégiée s'est instaurée depuis plusieurs années avec un laboratoire privé fribourgeois, qui est par ailleurs l'un des plus grands de Suisse. Ce laboratoire offre en contrepartie des prestations de conseil et de supervision techniques pour les analyses internes des hôpitaux du Centre de gestion hospitalière. Les laboratoires hospitaliers jurassiens offrent dès lors à leurs mandants des prestations qui reposent, d'une part, sur des contrôles de qualité constants et, d'autre part, sur la garantie externe d'un des plus importants laboratoires de Suisse.

Ce ne sont donc pas prioritairement de questions de prix, même si ceux-ci sont évidemment concurrentiels, qui déterminent les collaborations avec les laboratoires hospitaliers jurassiens mais les différents facteurs indiqués ci-dessus, que seuls de grands laboratoires peuvent offrir.

Toujours selon le CGH, les laboratoires hospitaliers jurassiens fournissent une palette de prestations très certainement supérieure à celle du laboratoire privé delémontain auquel il est fait allusion dans la question écrite. On serait dès lors en droit de se poser la question de la sous-traitance à l'extérieur du Canton de la part du laboratoire privé pour les mêmes motifs que ceux invoqués dans le texte de la question.

M. Serge Vifian (PLR): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Serge Vifian (PLR): Certaines émissions en vogue de la «télévision-réalité» sont conçues pour être sans réplique, pour susciter une adhésion immédiate, une croyance sacrée qui impose le silence. Certaines réponses du Gouvernement visent à l'évidence l'effet contraire. L'«interpellateur» s'en voudrait dès lors de ne pas fournir sur la question les lumières élémentaires dont l'Exécutif semble dépourvu. Pardon, chers collègues, d'entrer dans des détails fastidieux, mais l'affaire est trop importante pour que je puisse me contenter du qualificatif graduant mon degré de satisfaction.

«Les laboratoires des hôpitaux jurassiens réalisent une vaste palette d'analyses pour les besoins hospitaliers et également pour une large clientèle privée», m'explique-t-on. L'aveu me laisse perplexe. S'appuyant sur les articles 58 LAMal et 77 OAMal, la convention de base pour l'assurance de qualité entre assureurs et prestataires dans le cadre de la liste fédérale des analyses, dite convention de base QUALAB, distingue trois types de laboratoires d'hôpital, le laboratoire du type A, du type B et du type C. Dans le cas qui nous intéresse, le laboratoire d'hôpital du type A doit se limiter expressément aux analyses effectuées dans le cadre des soins de base tels que définis par les articles 52, alinéa 3 LAMal et 62, alinéa 1 OAMal. Il ne doit accepter aucun mandat extérieur. Il en va d'ailleurs de même pour le laboratoire d'hôpital du type B, qui se distingue du précédent par les exigences qu'il formule à l'égard du personnel autorisé à pratiquer les analyses. Les articles 6 et 27 de l'ordonnance concernant l'exercice de la profession de chef de laboratoire d'analyses médicales précisent, quant à eux, les conditions qui sont exigées sur le plan cantonal des laboratoires qui effectuent des analyses sortant du cadre des soins de base. J'invite donc le Département de la Santé à me faire savoir ce qui autorise les laboratoires d'hôpital à exécuter des mandats extérieurs et à me donner, le cas échéant, l'assurance que les exigences légales sont remplies.

«Les laboratoires hospitaliers jurassiens effectuent volontairement des contrôles de qualité», poursuit-on. La belle affaire. Ceux-ci sont de toute façon une obligation, comme on l'a vu avec la convention QUALAB, et chaque laboratoire privé en fait de même depuis bien longtemps.

Mais où la situation se corse, c'est quand le Gouvernement répond deux fois à la même interrogation (Pourquoi soustrait-on à un laboratoire fribourgeois et quelles raisons justifient-elles le choix du laboratoire fribourgeois?) en laissant en revanche dans l'ombre les autres aspects de ma question (portant sur les différences de prix, les ristournes). Là, le Centre de gestion hospitalière fait fort, si vous me passez l'expression. Avec le sérieux qui s'impose, il souligne que seules les analyses spécialisées sont confiées à des laboratoires extérieurs, ce qui ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà puisque, précisément, les dispositions légales actuelles interdisent à un laboratoire d'hôpital de les pratiquer. Il ajoute que seuls des grands laboratoires peuvent fournir des commentaires d'experts, ce qui est inexact puisque les directeurs de laboratoire ont peu ou prou les mêmes titres – FAMH ou FMH – et répondent aux mêmes exigences déjà mentionnées.

Enfin, je dois exprimer ma consternation devant l'affirmation que les questions de prix ne sont pas prioritaires. Avec de tels raisonnements, on peut se poser la question de la pertinence des exigences financières du CGH et se demander tout aussi sérieusement si les considérations qu'on nous sert pour justifier un redimensionnement hospitalier restent crédibles.

En conclusion, je ne me contente pas du tout de la réponse lacunaire que le CGH a servie au Gouvernement et j'attends que ce dernier investigue plus sérieusement sur un problème qui a été traité par-dessous la jambe. Je ne trouve dans cette réponse aucun argument déterminant justifiant que l'on choisisse le laboratoire d'un autre canton pour lui confier nos analyses et, surtout, je demande avec insistance que l'on me fournisse des chiffres précis au lieu de m'infliger de la philosophie de bazar! Si un complément d'information ne peut m'être apporté, je reviendrai alors à la charge sous la forme d'une intervention parlementaire plus contraignante.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'ai écouté avec attention le développement de Monsieur le député Vifian. Je vais faciliter bien sûr votre tâche, Monsieur le Député, parce que ce n'est pas la question d'une intervention supplémen-

taire qui m'incite à répondre de cette manière. J'ai pour habitude, comme l'ensemble des membres du Gouvernement, par rapport à une insatisfaction que vous justifiez sur un certain nombre de points que vous avez développés à cette tribune, d'essayer d'y répondre. Je vais encore compléter mon information par rapport aux éléments qui nous ont été transmis par le CGH et, ensuite, vous déciderez librement de la suite à donner à ce dossier.

25. Question écrite no 1584

Des millions pour du béton virtuel?

Benoît Gogniat (PS)

Dans les communes, il existe les «fonds pour construction d'abris». On sait que ces fonds, s'ils sont très régulièrement alimentés, ne sont que très rarement sollicités. En effet, les objectifs de la PC ont passablement changé. Les priorités, la stratégie et les besoins sont différents de ceux d'il y a dix à vingt ans. Aujourd'hui, l'utilité originelle de ces fonds est en grande partie caduque.

Pour ces raisons, les fonds pour construction d'abris ressemblent de plus en plus à des fonds bloqués. Quand on sait les besoins en investissements prioritaires des collectivités publiques, des communes en particulier, il est paradoxal de voir des moyens financiers importants condamnés à rester gelés. Nous pensons qu'il est temps de tout faire pour débloquent ces moyens et les utiliser pour des projets véritablement utiles à la collectivité.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes au Gouvernement:

1. A combien se monte le total des avoirs des fonds pour construction d'abris des communes jurassiennes?
2. Quelle est la proportion de ce montant qui peut être, à l'heure actuelle, raisonnablement considérée comme déjà affectée à des projets de construction d'abris planifiés.
3. Quelle est la marge de manoeuvre des communes pour changer même partiellement l'affectation de ces fonds, pour permettre leur utilisation plus efficace et efficiente?
4. Le Gouvernement a-t-il déjà entrepris des démarches pour tenter de débloquent ces fonds et les rendre utilisables?
5. La poursuite de l'alimentation de ces fonds a-t-elle encore un sens?

Réponse du Gouvernement:

1. Au 1^{er} janvier 2001, les fonds communaux des contributions de remplacement s'élevaient à 7'845'616 francs. Pour les 83 communes jurassiennes, les montants disponibles varient entre 0 franc et 1'490'000 francs.

2. Actuellement, 29 communes, dont le montant total des contributions de remplacement s'élève à 1'890'000 francs, n'ont pas de places protégées en suffisance.

3. Conformément aux dispositions fédérales, l'obligation de construire des abris est maintenue. Les propriétaires doivent réaliser des abris et les équiper lors de la construction de maisons d'habitation. Dans les zones où le nombre de places protégées est insuffisant, les communes doivent également réaliser et équiper des abris publics.

Le Canton doit gérer la construction d'abris, régler l'exécution de l'obligation de construire et fixer le montant des contributions de remplacement, conformément, aux prescriptions fédérales. Selon la loi fédérale sur les constructions de protection civile (article 2, alinéa 2 LCPCi), le Canton doit déterminer s'il y a lieu de réaliser des abris dans les bâtiments dépourvus de caves ou si les propriétaires de ces bâtiments doivent s'acquitter de contributions de remplacement dans les communes qui disposent déjà d'un nombre de places protégées.

Comme le Canton, les communes doivent appliquer la législation fédérale et ne peuvent changer l'affectation de fonds des contributions de remplacement destinées uniquement à la protection civile. Ces contributions sont destinées à couvrir les frais de construction, de réparation, de modernisation et d'équipement des constructions publiques de protection civile. Elles ne peuvent, selon la loi fédérale, être affectées à d'autres mesures de protection civile que si la commune a déjà réalisé, modernisé et équipé toutes ses constructions publiques de protection et les places protégées nécessaires à sa population.

Le terme «constructions» recouvre, d'une part, les ouvrages de protection énumérés à l'article 52 LPCi et, d'autre part, les abris nécessaires à la protection de la population (article premier, alinéa 1 LCPCi), c'est-à-dire en premier lieu les abris publics dont il est question à l'article 4, alinéa 1 LCPCi. Si les constructions sont réalisées, la mise en place de dispositifs d'alarme (sirènes et installations de télécommande), la gestion de la construction d'abris, l'entretien et l'achat d'équipements ou de matériel supplémentaires pour améliorer l'état de préparation à l'intervention des formations PCi sont alors considérés comme des mesures prioritaires pour l'utilisation du fonds des contributions.

Le nombre de places protégées dans le canton du Jura est important mais des déficits locaux subsistent (voir point 2).

Les contributions de remplacement constituent des fonds dont l'utilisation doit exclusivement servir l'intérêt de la protection civile de la commune ou du Canton.

Le montant de la contribution par place protégée a été revu à la baisse pour le canton du Jura. Dès le 1^{er} janvier 2001, le prix d'une place protégée a été fixé à 1'585 francs jusqu'à sept places au lieu de 1'920 francs et 1'305 francs jusqu'à dix places au lieu de 1'512 francs.

4 et 5. La législation fédérale fixe les critères d'utilisation des contributions de remplacement. Le Gouvernement ne peut déroger à la législation fédérale en vigueur et aux critères qu'elle fixe. Le 25 juin 1998 et le 30 novembre 1999, lors de réponses à deux consultations fédérales, le Gouvernement avait proposé de ne plus développer les infrastructures (abris publics, postes de commandement ou sanitaires) et de pouvoir utiliser les contributions de remplacement pour financer tous les domaines touchant la protection civile (construction, instruction, gestion, équipement personnel, etc.) avec l'aval de l'autorité cantonale. Selon le nouveau plan directeur de la protection de la population, mis en consultation, l'obligation de construire des abris est maintenue. Dans sa réponse du 24 juillet 2001 à la consultation fédérale, le Gouvernement a proposé de supprimer l'obligation de construire des abris, tenant notamment compte des taux de protection actuelle par des places protégées.

M. Benoît Gogniat (PS): Je suis satisfait.

26. Question écrite no 1587

Une carte jurassienne pour famille nombreuse?

Patrice Kamber (PS)

Au niveau de la Confédération et des Cantons, plusieurs propositions sont actuellement à l'étude pour apporter une aide directe aux familles: allocation intégrative, augmentation des allocations familiales, soutien plus marqué par le biais de la fiscalité. Le canton du Jura, qui souhaite favoriser l'évolution de sa démographie, doit lui aussi se soucier d'une politique familiale correspondant aux objectifs visés.

Avec le développement de la société de consommation, l'impact économique des familles revêt une importance aujourd'hui reconnue. Une étude de l'Office de la jeunesse du canton de Zurich a permis de chiffrer leur impact en terme de

consommation (chiffres actualisés au renchérissement d'août 2000): coût mensuel par enfant jusqu'à 20 ans:

- 1 enfant: de 1285.- à 1504.-
- 2 enfants: de 1095.- à 1268.-
- 3 enfants: de 972.- à 1140.-
- 4 enfants: de 905.- à 1048.-

Ainsi, selon cette étude, il apparaît qu'une famille de trois enfants consacre annuellement en moyenne la coquette somme de 38'016 francs à l'entretien et à l'éducation de ses enfants, tandis que celle qui compte quatre enfants dépensera annuellement entre 43'440 francs et 50'304 francs à ces mêmes tâches. L'économie locale profite plus ou moins directement des dépenses consacrées à l'entretien des familles, d'où l'idée de proposer aux commerces et aux associations publiques ou privées une forme de reconnaissance pour cet apport économique substantiel.

La République et Canton de Genève, suite à l'acceptation de deux motions en faveur d'un soutien aux familles, vient d'instaurer la carte famille «Gigogne». Celle-ci est offerte aux enfants de moins de 21 ans issus de familles qui comptent trois enfants ou davantage. Les apprentis et les étudiants plus âgés peuvent également l'obtenir jusqu'à 25 ans moyennant une contribution symbolique. Cette carte offre des réductions de prix et d'autres conditions favorables auprès des établissements commerciaux, culturels, sportifs, publics ou privés qui adhèrent à cette action. La liste des institutions engagées fait l'objet d'une parution et d'une mise à jour régulière sur le site internet du canton de Genève. La fondation Pro Juventute a reçu mandat de constituer le réseau des établissements disposés à offrir des avantages aux titulaires de la carte. Cette action est supportée par les commerçants et les associations privées ou publiques qui y adhèrent; le canton n'assume ici qu'un rôle lié à l'organisation et à l'information.

Faute de données plus récentes, le recensement de 1990 nous apprend que le nombre d'enfants jurassiens issus de familles nombreuses s'élevait à environ 5'500. Si on ajoute les étudiants et apprentis âgés de 20 à 25 ans, ce ne sont pas moins de 6'000 jeunes Jurassiennes et Jurassiens qui pourraient bénéficier des avantages d'une carte famille dans notre République.

En conséquence, et compte tenu de la volonté politique affirmée de soutenir le développement de la démographie dans le Jura, nous demandons au Gouvernement:

- s'il a l'intention de prendre des mesures concrètes pour soutenir les familles nombreuses dans notre Canton?
- s'il estimerait judicieuse l'introduction d'une carte pour famille nombreuse inspirée du modèle introduit dans le canton de Genève?
- s'il est en mesure de préciser ses intentions s'agissant de la politique de soutien aux familles jurassiennes?

Réponse du Gouvernement:

Ces dernières années, plusieurs études ont en effet démontré le coût réel des enfants et l'impact économique que représentent les dépenses de consommation des familles. Les allocations familiales actuellement distribuées ne compensent que modestement les dépenses consenties pour l'entretien des enfants. Alors qu'elle a longtemps été laissée pour compte, la politique familiale suscite en ce moment un regain d'intérêt à plusieurs niveaux. On constate que le remplacement des générations n'est plus assuré du fait d'un taux de natalité trop bas et que le phénomène de la pauvreté touche aussi les familles. Sur le plan européen, la Suisse apparaît en queue de peloton en matière de politique familiale. Il ne fait aucun doute que des mesures devront être prises.

Sur le plan cantonal, un projet de refonte totale de notre système d'allocations familiales est actuellement examiné par le Gouvernement. Ce projet vise à généraliser les alloca-

tions de base et à introduire des allocations complémentaires (allocation intégrative et allocation de petite enfance) pour les familles de condition modeste sur le modèle tessinois. Ce dossier constitue aussi une réponse à l'initiative parlementaire no 6 (dossier traité par la commission parlementaire de la santé). Vu les enjeux et le nombre de partenaires concernés, une procédure de consultation sera lancée cette année encore. Ce sujet est également d'actualité sur le plan fédéral puisque le Conseil national a aussi accepté deux initiatives parlementaires allant dans ce sens.

Dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert», on trouve parmi les mesures proposées une mesure qui vise à introduire de nouvelles prestations pour l'enfance et la jeunesse. A ce stade, l'instauration d'une carte «Gigogne» calquée sur le modèle genevois n'a pas été prévue. L'accent a été mis sur des mesures plus fondamentales (système de crèches généralisé avec certification de qualité, prise en charge extrascolaire de l'enfant, création de centres de créativité jeunesse).

Le réseau «carte Gigogne» mis en place à Genève s'inscrit dans un tissu urbain très dense. Il n'est pas transposable en tant que tel dans notre région. De plus, la constitution et la maintenance d'un tel réseau nécessitent un travail assez conséquent.

Pour répondre précisément aux questions posées, nous pouvons affirmer que des mesures importantes de politique familiale seront prochainement discutées dans le cadre de la révision du système d'allocations familiales et du projet «Jura Pays ouvert». Nous ne sommes toutefois pas en mesure de nous prononcer sur l'opportunité d'introduire une carte pour familles nombreuses inspirée de l'expérience genevoise qui vient de débiter. Cette idée n'est cependant pas dénuée d'intérêt. Elle pourrait éventuellement être reprise si un partenariat avec Pro Juventute pouvait être trouvé. Dans tous les cas, nous la transmettons au Conseil de la famille en lui demandant d'examiner l'opportunité et les modalités d'une telle réalisation.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis partiellement satisfait.

27. Question écrite no 1588

Aidons les familles qui adoptent un enfant
Alexis Pelletier (PDC)

L'adoption d'un enfant est une décision importante, un investissement énorme pour créer ou recréer des liens qui ont disparu, mais également un acte charitable pour les familles qui ont fait ce choix. Grâce à l'engagement de ces couples, combien d'enfants abandonnés, malades ou orphelins ont retrouvé une famille d'accueil et par conséquent une certaine joie de vivre?

Quand bien même il nous paraît difficile de parler d'argent lorsque l'on parle d'enfants, force est de constater que la famille qui décide d'accueillir un enfant n'est que peu aidée du point de vue financier. En effet, pour certains couples à revenu «modeste», l'adoption est financièrement insupportable! Or, il est choquant et dramatique de constater que pour des questions relatives uniquement aux coûts engendrés par une adoption, des familles y renoncent! Il est vrai que les frais de voyage, de visa, d'hôtel et de séjour, les honoraires d'avocat dans certains cas et les frais de maladie pour la plupart des enfants adoptés peuvent se monter en moyenne entre 10'000 et 15'000 francs, somme que l'on peut donc qualifier de relativement conséquente.

Dès lors, face à cette situation et dans l'esprit du projet «Jura Pays ouvert», le Gouvernement:

– partage-t-il notre constat qui actuellement nous montre que l'adoption d'un enfant n'est pas très «encourageante» pour les familles intéressées?

– est-il prêt à étudier la possibilité d'octroyer des déductions fiscales en autorisant, par exemple, le contribuable à défacturer une partie de ses frais effectifs relatifs à l'adoption?

– peut-il nous donner la situation dans d'autres cantons en matière d'aide aux familles qui adoptent un enfant?

Réponse du Gouvernement:

1. Le Gouvernement est tout à fait conscient que la procédure d'adoption peut réellement induire des coûts financiers importants, quant bien même les futurs parents s'adressent à des organismes intermédiaires officiels. Le prix global oscille effectivement entre 5'000 et 20'000 francs.

Le voyage pour aller chercher l'enfant, le prix du séjour dans le pays étranger, mais surtout les honoraires des avocats peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Pour les seuls avocats, la fourchette des honoraires s'échelonne entre gratuité (Thaïlande) et 8'000 dollars (dans les pays de l'Est). A ces frais s'ajoutent les coûts administratifs, d'éventuelles pensions pour l'enfant, des dons à l'orphelinat, etc. Dans le Jura, un émolument unique de 308 francs ainsi que des frais pour 100 francs sont perçus au moment de l'adoption de l'enfant, soit deux ans après son accueil. Il faut ajouter à cette somme quelques frais de constitution du dossier et de législation.

2. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) énumère exhaustivement les déductions autorisées, au nombre desquelles la déduction pour frais d'adoption ne figure pas. Dès lors, la déduction sous la rubrique des frais effectifs ne peut entrer en ligne de compte.

La forme d'une déduction sociale est également contraignante. La compétence attribuée aux cantons n'est pas illimitée car la notion de déduction sociale doit être interprétée de manière restrictive par le législateur cantonal, ce dernier n'étant autorisé à introduire dans la loi fiscale que de véritables déductions sociales (par exemple: pour couples mariés, pour familles monoparentales, pour enfant à charge, pour personnes secourue, pour raison d'âge, ...)

La déduction sous la rubrique des dons précise que les libéralités doivent être versées en faveur de personnes morales dont le siège est en Suisse et qui sont exonérées d'impôt. Les coûts à l'étranger ne peuvent donc pas être pris en considération.

L'octroi d'une déduction pour personne à charge n'est également pas possible, étant donné qu'elle ne peut concerner que des enfants réellement à charge, donc déjà domiciliés en Suisse. Les coûts depuis la naissance jusqu'à l'arrivée en Suisse ne peuvent donc pas entrer en considération non plus.

Au cas d'espèce, les fait découlant de l'adoption internationale d'un enfant constituent des frais librement consentis par le contribuable et donc des frais d'entretien non déductibles. Par ailleurs, ils ne constituent pas une obligation d'entretien imposée par le droit civil.

3. Aucun canton romand ne prévoit de déduction fiscale pour les coûts d'adoption induits par les démarches à l'étranger.

En conclusion, le Gouvernement est conscient de la problématique soulevée. Toutefois, il faut bien admettre que le cadre juridique actuel ne permet pas l'introduction de déductions fiscales pour les frais relatifs à l'adoption. A l'avenir, il n'est cependant pas exclu que dans le prolongement de la mise en application de la loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption, une solution puisse être trouvée.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Monsieur le député Alexis Pelletier est satisfait.

28. Question écrite no 1589**«Prendre en soins» les personnes âgées****Jacques Riat (PS)**

Une revue nous informe que le canton de Fribourg vient de mettre sur pied, malgré un fonctionnement adéquat de ses institutions, un arsenal de mesures destinées à prévenir les mauvais traitements dans les foyers pour personnes âgées. Certaines «affaires» vaudoises y ont en effet motivé la nécessité de mettre sur pied des mesures de prévention. Il s'agit de «prendre en soins» les personnes âgées et non en «charge».

Ainsi, par exemple, une source possible de maltraitance a été identifiée dans le manque de personnel et sa formation, le personnel formé devant se situer entre 25% et 33%. Les institutions fribourgeoises pour personnes âgées ont adopté une «charte éthique» visant à prévenir sinon contrôler la maltraitance. Des directives claires ont été données et une liste des actes de contrainte et de maltraitance inadmissibles dressée.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la situation jurassienne?

– Une réflexion a-t-elle été menée sur les problèmes évoqués ci-dessus?

– Des mesures ont-elles déjà été prises et lesquelles?

– Est-ce que des mesures sont à l'étude actuellement?

– La dotation en personnel formé est-elle actuellement dans les normes et conformes aux exigences éthiques? Quelles sont les formations admises? Quels pourcentages représentent-elles?

– L'augmentation régulière et importante du nombre de personnes âgées dans les années qui viennent est-elle prise en considération en ce qui concerne la politique de formation professionnelle? En d'autres termes, se donnera-t-on les moyens d'être véritablement respectueux des personnes âgées?

Réponse du Gouvernement:

Le décret sur la gérontologie de 1985 détermine la classification des établissements pouvant accueillir des personnes âgées en deux catégories, soit les foyers pour personnes âgées et les homes médicalisés. Les premiers sont placés sous la surveillance du Service de l'aide sociale, les seconds sous celle du Service de la santé. Des différences importantes existent en matière législative. Elles se justifiaient par la mission spécifique des différents établissements. Un nouveau décret, actuellement en cours d'élaboration, permettra d'avoir les mêmes exigences pour toutes ces institutions.

Le Gouvernement est sensible à la prise en soins des personnes âgées dans les institutions à vocation gériatrique du Canton et a créé, en 1990, un poste d'infirmier-conseil, rattaché au Service de la santé, dont l'une des missions est la surveillance des homes médicalisés.

Pour les homes médicalisés, un accent tout particulier a été porté sur la qualification du personnel soignant et sur la dotation, lesquelles ont été définies clairement par une directive départementale de 1992. Le personnel infirmier diplômé doit représenter le tiers de l'effectif, le personnel aide soignant formé en principe les deux tiers. Parmi ce dernier, 10% du personnel peut être sans qualification particulière, pour autant qu'il s'engage à suivre une formation dans le domaine. Le rapport personnel qualifié/non qualifié est supérieur à 33% dans pratiquement tous les homes médicalisés mais la proportion est plus faible dans les foyers pour personnes âgées. Nous vivons actuellement une pénurie en personnel soignant et il semble que des institutions ont de la peine à maintenir ce quota.

La formation est essentielle et le Gouvernement a accepté l'organisation de nouvelles formations. Les cantons romands

ont mis en place une formation pour directeurs d'établissements médico-sociaux (EMS); plusieurs directeurs l'ont déjà suivie. Il est prévu qu'elle sera rendue obligatoire pour l'exploitation d'un EMS. Le personnel soignant peut suivre une formation spécifiquement axée sur la personne âgée, qui est donnée par l'Ecole de soins infirmiers du Jura (ESIJ) et les personnes non formées sont admises pour une formation d'aide soignant en cours d'emploi dans le cadre de l'ESIJ. D'autres formations sont également offertes et le personnel est encouragé à y participer. L'ESIJ continue par ailleurs à offrir les formations pour les infirmières et les aides soignants à plein temps.

La dotation en personnel est fixée par une méthode scientifique permettant de déterminer les soins requis par l'état des résidents. Les EMS se situent dans des normes comparables avec les dotations en personnel des autres cantons romands. Ces dotations sont jugées satisfaisantes.

Le Gouvernement relève encore que l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées, qui groupe toutes les institutions du Canton, a élaboré une charte éthique qui est en vigueur depuis 1998. Elle mentionne, en termes précis, les attitudes et les comportements à adopter envers les personnes âgées. Si des écarts étaient constatés et portés à connaissance des autorités, les services de l'Etat chargés de la surveillance interviendraient très rapidement.

Soulignons encore que le Canton participe actuellement à la préparation de normes de qualité pour les EMS de Suisse romande.

La politique gérontologique menée depuis plusieurs années et son adaptation régulière aux nouvelles réalités en la matière, permettent d'affirmer que l'Etat est, et restera, soucieux du bien-être des personnes âgées.

M. Jacques Riat (PS): Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jacques Riat (PS): Je ne monte pas à cette tribune pour me plaindre parce que beaucoup de choses vont très, très bien dans la prise en soins des personnes âgées mais j'aimerais juste relever un point que le Gouvernement n'apprécie pas à sa juste valeur.

La phrase qui est en cause est celle qui dit: «Nous vivons actuellement une pénurie en personnel soignant et il semble que les institutions ont de la peine à maintenir ce quota». J'ai donc demandé à un directeur d'institution ce qu'il pensait de cette réponse et son avis est un plus inquiet que celui du Gouvernement. J'aimerais vous lire ici un alinéa qui me paraît important de vous communiquer: «Au sujet de la pénurie de personnel, tout le monde en parle mais personne ne semble mesurer l'importance du phénomène. Les exigences du Canton en matière de dotation du personnel qualifié sont supérieures à celles des autres cantons romands mais, par contre, les conditions salariales sont inférieures. Il devient urgent de revaloriser les professions de la santé sous peine de devoir revoir à la baisse nos dotations de personnel qualifié et, par là même, la qualité des prestations offertes». Donc, si effectivement il n'y a pas péril en la demeure actuellement, avec l'évolution du taux des personnes âgées, avec le vieillissement de la population auquel il faut s'attendre dans les années qui viennent, il y aura vraiment à s'inquiéter de ce problème et à davantage le prendre en compte que le Gouvernement ne semble le faire. Voilà.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Monsieur le Député, effectivement, la difficulté de trouver du personnel, c'est quelque chose de réel; ce n'est pas propre ou spécifique au canton du Jura, c'est malheureusement le cas notamment

dans toute la Suisse, voire même dans d'autres pays européens.

Je ne connais pas toutes les raisons qui font que nous avons de la difficulté à trouver du personnel mais j'aimerais aussi dire haut et fort à cette tribune que non seulement les qualifications mais les prestations qui sont fournies par le personnel dans le domaine de la santé – et dans d'autres domaines bien sûr mais je me limite ici au domaine de la santé que j'élargis aussi au domaine de l'action sociale – sont de grande qualité.

Les employeurs ont des difficultés à trouver du personnel. Je suis également conscient que la question salariale est un élément qui entre en considération. Mes services, dans le cadre d'une motion qui est à l'examen, sont en train d'établir une comparaison intercantonale, notamment au niveau de la Suisse romande, pour voir si, de ce côté-là, la situation jurassienne est différente ou fortement différente. Nous avons également réfléchi, au niveau de la Conférence romande des chefs de Départements de la Santé et de l'Action sociale, pour voir de quelle manière nous pourrions mener une campagne de promotion de ce secteur d'activité parce qu'on sent que l'intérêt va malheureusement en diminuant. Cela veut aussi dire, de notre côté, au niveau de notre interprétation, que c'est un métier extrêmement difficile, complexe, que la formation devient de plus en plus exigeante, que les responsabilités s'alourdissent. Donc, c'est aussi à nous de voir de quelle manière nous pouvons améliorer cette situation.

Voilà un petit peu dans quel sens nous allons poursuivre notre réflexion. Je souhaite, mais ce n'est qu'un élément, que la mise en route de la HES Santé-Social apporte aussi une dynamique supplémentaire, un intérêt supplémentaire pour les hommes et les femmes de ce pays qui s'intéressent à ce secteur d'activité.

Mais effectivement, Monsieur le Député, vous avez raison, c'est un problème réel. Nous examinons présentement différentes pistes qui existent et nous ne manquerons pas de vous informer de la suite qui sera donnée à cet important dossier.

29. Question écrite no 1593

A quant la rationalisation et les économies? Gilles Villard (PDC)

Vu l'évolution constante des techniques de l'informatique et la suppression des affranchissements à forfait, le groupe parlementaire PDC pose les questions suivantes à l'Exécutif en vue d'une rationalisation du travail et d'économies financières sans oublier le point de vue écologique.

– Le Gouvernement est-il prêt à étudier avec l'OVJ la possibilité de regrouper les taxes pour les plaques d'immatriculation en une seule facture aux détenteurs de plusieurs véhicules?

– Le Gouvernement est-il prêt à étudier la possibilité de transmettre les informations et les documents de la part des services cantonaux aux communes par secteur (secrétariat, caisse, teneur des registres d'impôts, conseil communal) par un envoi groupé une à deux fois au maximum par semaine afin d'économiser des taxes postales? Le regroupement devrait être effectué au minimum par service. En effet, il n'est pas rare qu'une administration communale reçoive en même temps plusieurs envois du même expéditeur. Cette manière de pratiquer devrait être effectuée sans autre lorsque le destinataire occupe plusieurs fonctions (secrétaire, caissier, teneur des registres d'impôts), en lieu et place de recevoir trois informations identiques dans trois enveloppes différentes comme cela se passe actuellement.

Le Gouvernement est-il prêt à mener une réflexion globale en vue d'une diminution des frais d'expédition, de papier et d'enveloppes dans les autres secteurs de l'administration cantonale?

Réponse du Gouvernement:

1. Il s'agit pour la première partie de la question de distinguer les envois de factures relatifs à la taxe annuelle sur les véhicules de ceux portant sur les divers émoluments de l'Office des véhicules.

La taxation 2001 des véhicules immatriculés dans le Jura a entraîné, en janvier dernier, l'édition de 44'000 factures. Pour des raisons de clarté comptable, ces dernières sont libellées séparément pour chaque véhicule, au nom de leur détenteur. De manière à limiter les coûts, les factures (dont aucune ne comprend de données soumises à protection) sont adressées par poste aux détenteurs, sans enveloppe depuis 1979.

En éditant une facture par véhicule, l'Office des véhicules va dans le détail pour des questions de comptabilité de sa clientèle. Il s'agit d'une question de transparence. Le procédé actuel avait par ailleurs été demandé en son temps à l'OVJ par les détenteurs de grandes flottes jurassiennes, lesquels ont la possibilité de déposer et de remettre en vigueur les plaques des véhicules de flottes en fonction de l'engagement effectif de chacun d'entre eux. Les véhicules les plus concernés par la problématique des envois en nombre étant à usage professionnel (essentiellement des poids lourds), la tenue d'une comptabilité détaillée concernant les frais d'exploitation de ces engins répond à une nécessité pour leurs détenteurs.

L'équipement permettant l'édition d'un nombre pareillement élevé de factures annuelles n'étant pas disponible au sein de l'administration jurassienne, le travail est sous-traité au Service neuchâtelois du traitement de l'information (STI) à Fleurier, du fait, notamment, que le Service des automobiles de ce canton utilise la même application informatique que l'Office des véhicules. Une fois imprimées sur la base des fichiers des détenteurs remis par l'Office des véhicules, les factures sont transportées à Delémont où elles sont remises à la poste pour acheminement à leurs destinataires.

Leur regroupement nécessiterait le tri de 44'000 unités et la mise sous enveloppe d'une petite partie d'entre elles.

Il apparaît ainsi clairement qu'une telle opération entraînerait un coût supérieur au gain escompté par l'auteur de l'intervention.

Par ailleurs, chaque semaine l'Office des véhicules édite par ses propres moyens informatiques entre 800 et 1'000 factures relatives pour la plupart aux émoluments correspondants à ses prestations envers le public. Pour des questions de protection des données, ces envois-là sont systématiquement adressés sous enveloppe à leurs destinataires.

L'édition des factures se fait selon l'ordre chronologique des transactions. Le regroupement des factures concernant un seul détenteur devrait se faire manuellement. Même en modifiant l'application informatique pour obtenir une édition groupée des factures, cela entraînerait un surcroît de travail à consacrer à cette activité.

La solution actuellement pratiquée par l'Office des véhicules en matière d'envoi des factures est la plus économique et la plus adaptée aux besoins des destinataires.

2. Un rappel sera adressé aux services de l'Etat afin qu'ils regroupent les expéditions à l'intention des communes en tenant compte des spécificités administratives locales, en particulier du cumul des fonctions. Il convient toutefois de relever qu'en raison d'impératifs liés au respect de procédures et/ou de délais légaux, il n'est pas toujours aisé d'agir dans le sens souhaité.

Il faut considérer par ailleurs qu'avec l'évolution des équipements informatiques dans les administrations communales, l'envoi d'informations et de documents par les services cantonaux à l'adresse des communes pourra s'opérer à l'avenir par courrier électronique.

Ce mode de procéder sera introduit progressivement sachant qu'aujourd'hui une trentaine de communes disposent d'une liaison internet. Au mois de mars dernier, les communes ont été invitées par le Service des communes à faire connaître les adresses «e-mail» de leurs organes.

3. La suppression de l'affranchissement à forfait du courrier a entraîné pour l'administration cantonale un changement d'habitudes. Des instructions ont été données aux unités à la fin de l'année dernière visant à obtenir une maîtrise des coûts. L'utilisation du courrier A doit rester l'exception. Dès 2002, chaque unité administrative se verra imputer tous les frais d'affranchissement de son courrier. Le Gouvernement entend ainsi poursuivre la politique d'économies qu'il a introduite dans ce domaine.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Monsieur le député Gilles Villard est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

30. Interpellation no 607

Les derniers développements de la nouvelle RPT (Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches) conduisent-ils le Jura à voir sa part réduite comme peau de chagrin?

Henri Loviat (PCSI)

La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDCF) des 30 et 31 mai dernier a approuvé les objectifs et les instruments de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) sous certaines réserves. A l'exception d'un seul canton, tous les autres ont traduit leur soutien au fédéralisme en tant que principe structurel, à la nécessité d'une réforme, au désenchevêtrement des tâches, au nouvel indice des ressources, à l'indemnisation des charges excessives et à une compensation des cas de rigueur. Toutefois, à ce sujet, les déclarations sont contradictoires. Aussi demandons-nous au Gouvernement de nous renseigner quant aux points suivants:

1) Le Gouvernement a-t-il soutenu la nouvelle RPT lors de la dernière CDCF?

2) Alors que, sur la base des chiffres antérieurs, le canton du Jura bénéficiait d'un apport complémentaire de 35 mios, il semblerait qu'il se serait réduit à une dizaine de mios! Les nouveaux tableaux de répartition sont-ils disponibles? Si oui, quel est effectivement l'apport annuel net complémentaire qui est prévu actuellement pour nos finances cantonales? Si les chiffres ne sont pas disponibles, quand le seront-ils?

3) Compte tenu de l'évolution de la situation, on constate que le canton du Jura est toujours dans une position fiscale parmi les plus délicates en Suisse. Comment expliquer alors une telle diminution de la part complémentaire qu'il devrait recevoir?

4) Initialement, on prévoyait une application de la RPT en 2004; certains milieux parlent maintenant de 2006. Quel est le calendrier actuel pour l'application de la nouvelle RPT?

5) Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport aux opposants à la nouvelle RPT?

6) Le Gouvernement a-t-il déjà prévu des scénarios pour une diminution de la pression fiscale dans notre Canton?

7) Quelle alternative prévoit le Gouvernement au cas où la nouvelle RPT ne serait pas acceptée ou si elle ne produisait pas les effets escomptés?

8) Comment le Gouvernement juge-t-il l'avenir du projet «Jura Pays ouvert» s'il est amputé de son point le plus efficace et le plus important qui concerne la diminution de la pression fiscale?

M. Henri Loviat (PCSI): Après le laudatio de notre Gouvernement quant au travail accompli jusqu'à présent, il reste, dans la bouche des Jurassiennes et des Jurassiens, le goût amer de la pilule fiscale qui est toujours trop forte puisqu'une des plus acides de Suisse!

Lors de la présentation des comptes 2000, et de son bénéfice extraordinaire, dont seul le Gouvernement est surpris car il pensait pouvoir en cacher un peu plus, le ministre en charge des finances a tonné que le temps des allègements fiscaux n'était pas encore arrivé. Cette révélation a cinglé comme un coup de fouet sur les Jurassiennes et les Jurassiens qui pensaient que cette embellie inespérée permettrait d'accorder un petit sucre fiscal. Cette attitude n'est pas très éloignée des temps féodaux où la cour se gaussait dans l'insouciance et l'autosatisfaction alors que le bas peuple subissait le joug et l'oppression des baillis! La surprise est d'autant plus grande que le Gouvernement n'avait pas caché son objectif de diminuer la pression fiscale. Mais peut-être ne s'agit-il ici encore une fois que de belles intentions électoralistes!

Le projet «Jura Pays ouvert» mentionne parmi les premières mesures à prendre une diminution de la pression fiscale. Comment la réaliser si, a contrario, il n'y aura pas d'allègement avant le désendettement du Canton? Compte tenu du montant de la dette cantonale nette de 341,8 mios, il faudra encore une bonne cinquantaine d'années pour la réduire sensiblement avec des bénéfiques aussi importants que ceux de l'année dernière et une centaine d'années pour l'annuler! Si le Gouvernement poursuit dans son optique de désendettement avant toute diminution de la pression fiscale, autant avouer dès à présent qu'il n'y en aura jamais.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons en conclure que soit le Gouvernement nous ment, soit qu'il attend, comme beaucoup d'autres, les effets de la nouvelle péréquation financière pour procéder à un allègement fiscal. Or, vous avez aussi pu lire, dernièrement, que le Jura devrait toucher, avec la nouvelle RPT quelque chose comme 9 millions de francs. Non seulement c'est très loin du montant articulé initialement mais en plus, sans les mesures additionnelles prises en faveur des cantons les plus faibles, environ 20 mios pour notre Canton, la nouvelle RPT lui aurait fait perdre pratiquement 13 millions de francs. Comment peut-on expliquer cela? Comment est-ce possible que le plus jeune canton, avec d'importants retards d'investissements, avec des revenus par habitant parmi les plus bas de Suisse et avec une charge fiscale parmi les plus élevées puisse, avec une nouvelle RPT, devoir encore passer à la caisse? Soit, tout ce qui est dit est faux ou presque tout afin de maintenir une pression fiscale exagérée dans notre Canton, soit il y a des éléments, dans cette nouvelle RPT, qui sont imposés par les cantons forts, pour ne pas être trop pénalisés, au détriment des cantons faibles.

Notre Canton, lors de la dernière conférence des directeurs cantonaux a refusé cette nouvelle RPT, qui ne répond de toute évidence pas aux buts fixés initialement. Peut-il nous informer des possibles évolutions de ce dossier, des échéances principales à venir et des mesures qui pourraient et sont encore à prendre pour rétablir l'équité dans les conséquences résultant de cette nouvelle RPT?

Pour la suite, nous aimerions encore avoir des précisions quant aux scénarios que notre Gouvernement envisage si cette nouvelle péréquation financière avorte ou en reste au stade actuel. Nous lui demandons, au-delà des promesses politiques qui ne sont presque jamais tenues, de nous donner des informations précises quant à ses intentions et aux délais qu'il se fixe pour diminuer la pression fiscale.

Nous remercions le Gouvernement, en dehors de toute envie de polémique, de bien vouloir nous donner des informations les plus précises possibles.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je dois dire que j'ai été un petit peu étonné du ton adopté par Monsieur Loviat dans le développement de son interpellation. Le sujet traité, c'est la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; on a, en tout cas dans un premier temps, largement débordé sur la politique budgétaire et la politique fiscale du Canton. Bien évidemment, ces choses sont liées mais je crois, Monsieur Loviat, que vous vous êtes écarté du fond de votre intervention; par ailleurs, vous avez fait des procès d'intention à l'égard du Gouvernement, s'agissant de sa politique en matière fiscale, qui me paraissent dénués de tout fondement.

Le Gouvernement s'est exprimé à plusieurs reprises sur ses intentions dans ce domaine-là. Il admet le constat que vous posez et qu'il a lui-même posé selon lequel la pression fiscale, dans le Jura, est trop élevée et que nous devons nous atteler à la réduire. Cela passe par la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires; je l'ai indiqué à plusieurs reprises et, bien évidemment, la nouvelle péréquation financière fédérale devait, de ce point de vue-là, nous apporter ces moyens.

Ce dossier, vous le savez, est en discussion auprès de la Confédération et des cantons depuis de nombreuses années. Vous avez admis en 1999, lorsque vous avez débattu de la réponse à la consultation fédérale sur cette nouvelle péréquation, qu'il s'agissait d'un projet qui avait des implications politiques et financières d'importance majeure pour l'avenir de notre pays; je parle ici de la Confédération suisse et de notre Canton. Le Jura, comme d'autres cantons, demande depuis longtemps qu'un nouveau système de péréquation financière soit mis en place dès lors que le constat, partagé par tous ou en tout cas contesté par personne, a été fait que le système actuel était entaché de nombreux défauts et, surtout, qu'il n'avait pas permis d'atteindre les buts de tout système de péréquation financière, à savoir réduire les disparités entre les différentes régions du pays.

Le Gouvernement, convaincu de la nécessité de changer de système, a apporté sa contribution au projet qui avait été confié conjointement à la Confédération et aux cantons. Cette contribution s'est concrétisée par la participation de collaborateurs de l'administration cantonale aux groupes de travail mis en place dans le cadre du projet; le chef de la Trésorerie générale en particulier a participé activement aux travaux des différents groupes mis en place.

Le projet, vous le savez aussi, a connu plusieurs phases et il a évolué en fonction de celles-ci. Bien évidemment, la position du Gouvernement jurassien a, elle aussi, évolué, compte tenu des changements apportés au projet, respectivement au résultat de la mise en œuvre du projet.

En 1996, des lignes directrices avaient été éditées. Le Gouvernement a entièrement adhéré à ces lignes directrices qui fixaient les objectifs assignés au nouveau système de péréquation financière fédérale. En 1999, le Gouvernement et le Parlement ont répondu positivement à la consultation qui avait été engagée. Il faut dire qu'à ce moment-là le bilan dont nous disposions mettait en évidence un résultat positif, pour le Jura, à hauteur de 30 à 35 millions.

A fin avril de cette année, l'organisation de projet, sans même en avoir préalablement informé les cantons, respectivement les groupes de travail mis en place, a publié un bilan global pour le moins surprenant, qui modifiait sensiblement les résultats par rapport à ceux qui avaient été publiés antérieurement. Dans le meilleur des cas, selon ce bilan global du 26 avril 2001, la nouvelle péréquation financière fédérale se serait traduite, pour la République et Canton du Jura, par une opération financièrement neutre! Cela était, de notre point de vue, totalement inacceptable. Aussitôt après avoir pris connaissance de ce bilan global, le Gouvernement a écrit à la direction de projet, par le conseiller fédéral Kaspar Villiger, et une délégation du Gouvernement a rencontré la direction

du projet pour faire part de notre position et demander des explications quant à la différence entre les chiffres initialement publiés et ceux qui avaient été rendus publics à fin avril 1996. Nous avons là clairement indiqué que le Gouvernement ne pourrait en aucun cas se rallier à un projet qui aboutirait à un tel résultat et que nous le combattrions de toutes nos forces.

Ensuite, il y a eu la Conférence des directeurs cantonaux des finances, les 30 et 31 mai à Genève. A cette occasion, on nous a présenté un certain nombre de chiffres qui variaient par rapport à ceux publiés à fin avril. Notre situation s'améliorait quelque peu dans le sens où, après compensation des cas de rigueur, le Jura aurait vu sa position bénéficiaire par rapport au système actuel pour un montant de l'ordre de 10 millions de francs. A cette occasion, j'ai indiqué que ce résultat n'était pas satisfaisant et que nous demandions qu'un certain nombre d'études soient encore réalisées; pour le canton du Jura en particulier, nous demandions que soit introduite dans le système la dotation d'un indice minimum correspondant à 85% de la moyenne suisse, ce qui aurait assuré que chaque canton dispose de ressources correspondant à cet indice de 85% sur une moyenne de 100%. J'ai, à cette occasion, indiqué que le Gouvernement réservait sa position sur le dossier dans son ensemble dans l'attente du résultat des études que la Conférence des directeurs des finances avait commandées.

Ces résultats nous ont été communiqués la semaine dernière lors de la Conférence des directeurs des finances qui s'est tenue à Berne le 24 août; ils ne sont, du point de vue du Gouvernement jurassien, toujours pas satisfaisants puisque, dans le pire des cas, la situation de la République et Canton du Jura pourrait, par rapport au système actuel, se détériorer à hauteur de 13 millions et dans le meilleur des cas, après compensation des cas de rigueur, enregistrer un supplément de recettes de 9 millions de francs environ. Cela nous paraît totalement éloigné des objectifs fixés initialement au système de péréquation financière fédérale.

Le but de ce nouveau système de péréquation est de renforcer le fédéralisme, d'améliorer la solidarité entre les cantons, de mettre à disposition des cantons financièrement faibles des moyens financiers supplémentaires qui leur permettent de garantir à leurs citoyens, et cela indépendamment de leur domicile, la possibilité d'accéder à des prestations publiques en quantité et en qualité équivalentes à celles que l'on peut obtenir dans n'importe quel canton suisse et pour un coût fiscal équivalent. Or, il est évident qu'avec des recettes supplémentaires de 9 millions de francs, il ne sera pas possible d'atteindre un tel objectif. Je l'ai indiqué lors de cette conférence et j'ai communiqué que le Gouvernement jurassien allait s'opposer au projet. C'est donc la position du Gouvernement pour l'instant compte tenu des résultats desquels on parlait.

Il y a donc une détérioration sensible par rapport à ce qui nous avait été annoncé initialement. Nous avons bien évidemment demandé des explications quant à cette détérioration. Il faut dire que le premier bilan qui avait été établi reposait sur des données qui dataient de 1993-1994 s'agissant de nos recettes fiscales. Et il a fallu – c'était une exigence posée par la direction de projet qui était tout à fait compréhensible – actualiser ces données pour coller le plus près possible à la réalité et que les cantons disposent d'indications aussi fiables que possible s'agissant des résultats auxquels on parviendrait une fois le nouveau système mis en place. Cette actualisation s'est traduite, pour le Jura, par un résultat catastrophique. On a procédé ici à une extrapolation des recettes fiscales cantonales par un système assez compliqué et il est très peu vraisemblable que les prévisions qui ont été faites par l'expert à ce sujet se réalisent. Les gens de la Confédération, mes collègues des autres cantons me disent: «On ne comprend pas votre opposition au système parce que, en

tant que canton financièrement faible, avec un revenu cantonal par habitant parmi les plus bas de Suisse, une charge fiscale parmi les plus élevées, nous ne doutons pas qu'en 2006, puisque c'est maintenant le terme de l'entrée en vigueur du nouveau système, les données qui seront prises en compte feront que le Jura recevra beaucoup plus que les 9 millions dont il est question aujourd'hui». Je ne crois pas qu'on puisse se satisfaire de cela dès lors que le bilan qui nous est présenté aboutit à un résultat de 9 millions qui est considéré par le Gouvernement comme totalement insatisfaisant et qui ne nous permettra pas de réaliser les objectifs assignés à la nouvelle péréquation financière fédérale, raison pour laquelle nous avons manifesté notre opposition.

Le calendrier du projet prévoit que le Conseil fédéral, qui maintenant dispose de tous les éléments, adopte son message dans le courant de cet automne et qu'il le transmette aux Chambres fédérales qui pourront en discuter l'été prochain. La discussion portera d'abord sur les modifications constitutionnelles puisque la mise en place de la nouvelle péréquation et de la nouvelle répartition des tâches passe par des modifications de notre Constitution. Ce premier paquet devrait être traité dans le courant de l'année prochaine par les Chambres fédérales. Un vote populaire interviendra vraisemblablement en 2004. A la suite de ce vote populaire, pour autant qu'il soit positif, il faudra à ce moment-là présenter les modifications de la législation, en particulier de la péréquation financière dont les Chambres pourraient traiter en 2005, ce qui permettrait une entrée en vigueur en 2006. Tout cela nous conduit à des échéances bien lointaines, surtout lorsque l'on sait que ce projet est discuté maintenant depuis plus de dix ans et que, pendant ce temps-là, rien n'a été entrepris pour réduire les disparités entre les cantons, celles-ci s'étant même accentuées!

Il est bien évident – je l'ai déjà dit ce matin en réponse à une question orale – que la réduction de la charge fiscale constitue l'une des mesures importantes du projet «Jura Pays ouvert». Nous souhaitons que cette mesure puisse être mise en œuvre sans pour autant que cela se traduise par la remise en cause de l'objectif que s'est fixé le Gouvernement de maintenir des finances équilibrées. Nous devons donc, pour financer ces réductions de charges fiscales, disposer de moyens financiers supplémentaires qui nous viendront peut-être de la nouvelle péréquation financière fédérale, mais dans une mesure moindre à celle attendue, peut-être aussi de l'augmentation du bénéfice de la Banque nationale suisse, qui nous est annoncée pour la période 2003-2006. Nous devons, si ces moyens ou ces recettes supplémentaires en provenance de l'extérieur ne suffisent pas, dégager de notre compte de fonctionnement des moyens financiers pour financer cette opération car cela nous paraît une priorité et on ne peut espérer mener à bien le projet «Jura Pays ouvert» sans intervention au niveau de la charge fiscale cantonale, compte tenu notamment des comparaisons intercantionales qui nous mettent dans une position extrêmement délicate, à partir du moment où l'on souhaite attirer de nouveaux résidents dans notre Canton.

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis satisfait.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

31. Arrêté octroyant un crédit pour financer le réaménagement du Palais de Justice à Delémont

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, 49 à 51 et 56, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 101),

arrête:

Article premier

Un crédit de 3'080'000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer le réaménagement du Palais de justice à Delémont.

Article 3

Ce montant, arrêté au 1^{er} avril 2001, sera adapté à l'évolution de l'indice zurichois des coûts de la construction.

Article 4

Ce montant est imputable au budget du Service des constructions et des domaines, rubrique 460.503.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Notre commission a planché sur le dossier «Palais de justice» à trois reprises. Nous avons eu l'occasion de siéger par deux fois dans les locaux de cet immeuble et nous avons eu droit à une visite guidée selon l'expression consacrée «de la cave au grenier», placée sous la conduite experte de l'architecte cantonal, M. Laurent Theurillat. Chaque membre de la commission a pu se rendre compte de l'état des locaux et de l'ampleur des travaux à réaliser pour que des services de l'Etat ou le Parlement et ses services puissent y loger convenablement.

Le point de départ est sans conteste le déménagement du Tribunal de première instance à Porrentruy. L'Etat se retrouve avec un bâtiment vide, mais qui doit être transformé, amélioré, pour répondre aux normes et aux exigences que l'on est en droit d'attendre d'un bâtiment de l'Etat. J'y reviendrai tout à l'heure.

Dans sa réflexion, le Gouvernement a pris en considération plusieurs éléments. A commencer par le caractère historique du bâtiment. L'édifice, propriété dès 1627 du prince-évêque de Bâle Guillaume Rinck de Baldenstein, tour à tour résidence des baillis épiscopaux, puis préfecture et enfin siège du Tribunal de district. Ce bâtiment possède une longue tradition de bâtiment public et représentatif convenant parfaitement aux autorités politiques du canton du Jura.

Deuxième élément pris en considération: les contraintes constructives du bâtiment, situé en vieille ville, donc avec des aspects forts pour le respect de l'architecture et la conservation liée au patrimoine.

Troisième élément: la capacité d'accueil générale du bâtiment. Combien de personnes peut-on installer dans les bureaux? Installation d'un ascenseur. Nécessité de construire de nouveaux wc.

Quatrième élément: la présence d'une grande salle d'audience pour y installer le Parlement. L'analyse a d'ailleurs démontré que la disposition générale des lieux convient parfaitement aux besoins en locaux du Parlement et de ses commissions. Cette opportunité confère enfin au Parlement un siège digne de l'institution et un dispositif de salles opérationnel pour le Parlement dans un premier temps mais également pour les services de l'Etat ou pour des réunions cantonales ou intercantionales, des conférences, des séminaires, etc. Une telle infrastructure n'est pas un luxe pour notre Canton.

L'affectation du bâtiment retenue se présente de la manière suivante, niveau par niveau:

– rez de chaussée: bureau et secrétariat du délégué à l'information et aux relations publiques; salle de séance pour les conférences de presse, les commissions parlementaires, le Conseil des prud'hommes;

– 1^{er} étage: Chancellerie et ses bureaux; salle du Gouvernement

– 2^{ème} étage: Secrétariat du Parlement, espace des pas-perdus, salle de presse, deux salles de commission, cafétéria; salle du Parlement.

Le coût est estimé à 3'080'000 francs. Pour en avoir débattu en commission, nous pouvons vous affirmer que le projet de réaménagement de la salle du Parlement, des salles de commission et des bureaux pour le Secrétariat du Parlement, coûte environ 1'500'000 francs. L'autre partie du crédit devrait de toute façon être investie pour la remise en état de la toiture, de la charpente, de la couverture, de la ferblanterie et des revêtements de façades, l'installation d'un ascenseur et l'accès pour les handicapés nécessaire dans un lieu public ainsi que pour la réfection des sols, des boiseries, la peinture des murs et des plafonds, le câblage informatique.

Le Gouvernement – et en cela il a été suivi par la majorité de la commission – renonce à l'installation du vote électronique devisé à plus de 500'000 francs. Le député continuera donc de voter à main levée. Le député se déplacera comme à présent pour parler depuis une tribune et des micros d'ambiance seront installés dans la salle.

Tous les projets ont des avantages et des inconvénients; selon de quel côté on se place, les avantages sont souvent vus comme des inconvénients par la partie adverse. Vous me permettrez de soulever quelques avantages vus par une majorité de la commission.

1. Le Parlement aura son siège, un bâtiment digne de l'institution. Des réunions parlementaires et interparlementaires pourront s'y dérouler; une salle équipée en informatique, multimédia; des salles de travail et de réunion; un endroit où les députés pourront, en tout temps, venir consulter, lire, travailler et se documenter sur divers dossiers; en un mot, une salle et des locaux qui, sans tomber dans le luxe, seront agréables, modernes, tout simplement de notre temps.

2. Un député handicapé ou toute autre personne handicapée pourra accéder à la salle du Parlement et, aux autres bureaux situés dans le bâtiment. C'est une condition et cela a été relevé par tous les groupes en commission.

3. Chaque place de travail sera équipée d'un raccordement électrique et électronique pour permettre de se connecter au réseau intranet du Canton. Les places de travail auront une largeur d'au minimum 75 cm. Chaque député pourra se lever et s'asseoir sans déranger tous ses collègues, puisque les places seront indépendantes.

4. Les débats pourront être diffusés en interne dans différentes salles (cafétéria, espace des pas-perdus, salles de commission, etc.) Avec les aménagements, il est prévu l'installation d'une caméra fixe qui permettra de diffuser les débats parlementaires à l'interne dans un premier temps; et si la motion Laville est acceptée prochainement, cette possibilité pourra s'étendre. Une petite parenthèse pour vous dire que par exemple une classe d'étudiants, comme c'est fréquemment le cas, pourrait assister aux débats via un poste de télévision (ou un écran) dans une des deux salles de commission, situées au nord et voisines de la salle du Parlement, alors qu'une autre classe serait installée dans l'espace réservé au public (20 places) dans la salle du Parlement, la rocade se faisant par la suite.

Chers Collègues, je vous invite à soutenir ce projet et à accepter ce crédit.

Monsieur le Président, j'ai ouvert le débat sur ce dossier mais certains collègues m'ont annoncé en commission que des questions ou des remarques seront formulées. Si cela

s'avère nécessaire, je reviendrai apporter d'autres éléments de réponse en fin de débat, comme le règlement m'y autorise.

M. Michel Juillard (PLR), rapporteur de la minorité de la commission: Le Gouvernement nous propose aujourd'hui d'accepter un crédit d'ouvrage de 3'080'000 francs destiné à financer le réaménagement du Palais de justice à Delémont, les travaux proposés devant permettre d'affecter principalement ce bâtiment aux besoins du Parlement. Il ne votera pas l'arrêté. Quels sont les arguments qui ont guidé notre groupe parlementaire à prendre ces décisions?

1° Nous avons la certitude que ce dossier a été préparé dans la précipitation. En effet, nous constatons que, contrairement à ses habitudes, et pour cet objet bien précis, le Gouvernement n'a pas constitué, pour une fois, de groupe de concertation pour étudier différentes variantes et lui proposer des scénarios comprenant aussi des évaluations financières pertinentes. Le groupe PLR aurait souhaité pour comparaison l'étude d'une variante permettant la localisation complète de l'administration cantonale sur un site. Malheureusement, le Gouvernement n'a qu'une proposition et il tient à ce que les députés l'acceptent sans réticence. De plus, et encore une fois à l'inverse de ses habitudes, le Gouvernement n'a pas organisé de conférence de presse pour annoncer avec grands fracas un projet qui, selon les écrits de l'Exécutif cantonal lui-même, doit «conférer au Parlement un siège digne de l'institution et un dispositif de salles opérationnel». Or, selon notre analyse, le projet qui nous est soumis ce jour ne correspond pas à cette déclaration.

2° Les contraintes liées à la protection du patrimoine historique empêchent la construction, au deuxième étage, d'une salle du Parlement moderne et spacieuse. En effet, il est impossible d'agrandir les dimensions de la salle du tribunal actuelle sans toucher à l'esthétique du bâtiment ou aux structures porteuses internes, sans être obligé de démolir les prisons (même si cet édifice, ajouté au complexe historique vers 1970, est plutôt considéré comme une verrue architecturale), sans créer des problèmes en toiture et sans dépenser plusieurs millions supplémentaires.

On nous propose toutefois une extension côté nord qui permet de gagner quelques places assises, mais qui oblige la fermeture complète des fenêtres, la mise en place d'un système de ventilation coûteux en investissement et en fonctionnement et qui crée quand même une nouvelle verrue en façade.

Quant à la place de travail des députés, chaque élu n'aura qu'une aisance de 75 cm de large sur 40 cm de profondeur. Pour arriver à cela, il a été nécessaire de supprimer l'allée centrale et de réaliser des rangées de douze députés, ce qui fait dire à certains, et à juste titre, que les parlementaires seront serrés comme des sardines!

D'autre part, vu l'exiguïté de la salle, les places destinées au public seront très limitées. Il ne sera plus possible de recevoir dans de bonnes conditions une classe scolaire entière ou la totalité de la famille d'un nouvel élu. Pour pallier cet inconvénient, on nous promet l'installation d'un écran géant dans une salle annexe et quand on s'en offusque, on nous rétorque que de toute façon, il n'y a jamais personne qui vient assister aux séances du Parlement!

3° L'obligation de rendre tout bâtiment public accessible aux handicapés nécessite la pose d'un ascenseur. Pour des raisons esthétiques et d'autres liées au patrimoine historique, l'ascenseur ne peut pas se situer à l'extérieur du bâtiment. Il débouchera donc dans le corridor des pas perdus et le fera aux deux tiers de sa longueur sur plus de la moitié de sa largeur! Mais pour en atténuer l'impact, on nous a promis qu'il sera transparent!

Grâce à l'ascenseur, les handicapés pourront, il est vrai, atteindre l'étage du Parlement. Mais ils ne pourront pas se

rendre dans la salle de celui-ci sans l'aide d'une personne extérieure permettant le passage des escaliers ou l'usage d'une rampe dont la construction reste encore à définir. De toute façon, un handicapé en chaise roulante ne pourra pas fréquenter la salle du Parlement et s'y déplacer librement, puisque les rangées seront construites en gradins et qu'aucune place spécialisée pour chaise roulante n'est prévue dans les rangs des députés.

4° La cafétéria qui est proposée est trop petite. Elle sera composée de deux locaux faisant 59 m² au total. Le bar, nécessaire au service, prendra déjà la moitié de la surface de la salle 2.01, ce qui laisse à penser que tous les parlementaires, les journalistes et le public présent ne pourront pas avoir accès à cet endroit en même temps. De plus, il ne sera plus possible de s'asseoir et de discuter par groupe avec tel collègue ou tel journaliste durant la pause, à moins d'aller avec son café et son croissant à l'autre bout du couloir, derrière la salle du Parlement, dans les locaux 2.06, 2.07 ou 2.08 destinés aux commissions. Quant aux WC, ils seront peu nombreux et disséminés à plusieurs endroits du bâtiment, ce qui n'est pas très pratique. Mais il est vrai que l'on ne fait pas ce que l'on veut dans un vieux bâtiment.

5° Le groupe PLR regrette que l'équipement de la salle du Parlement ne soit pas totalement réalisé. Pour des questions financières, le vote électronique, les micros individuels, la prise de son et d'images et leur diffusion par radio, par télévision ou sur internet, au sens de la motion no 670 de notre collègue Claude Laville, ne sont pas suffisamment pris en considération. Pourtant, ces éléments font partie de la modernité et collent parfaitement bien avec «Jura cyber canton». Nous ne sommes pas convaincus que l'étude de faisabilité a été menée correctement et que plusieurs offres aient été sollicitées. De plus, nous sommes étonnés que la motion Laville n'ait pas été traitée en parallèle à ce dossier et c'est aussi pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut reporter le traitement de ce dossier à une date ultérieure.

6° Le groupe PLR se souvient des paroles du ministre de l'Economie quand il a tenu pour irresponsables les députés qui ont proposé la modification des plans financiers lors de la séance que le Parlement a tenue aux Bois, fin 1999. Il s'étonne qu'aujourd'hui le Gouvernement propose, sans sourciller, de jouer avec les mêmes plans financiers prétextant par la voix de son ministre de l'Environnement et de l'Équipement qu'à part les députés, la planification financière n'intéresse personne!

Force est de constater que seul un montant de 1'400'000 francs est prévu pour cet objet et que le solde devra être pris sur des projets non réalisés, en violation de la planification financière. Il faut être clair et savoir assumer ses choix.

7° La réalisation d'une nouvelle salle du Parlement à Delémont est sans conteste un signe politique extrêmement fort à l'égard du canton de Berne, du Jura-Sud et de l'Assemblée interjurassienne. Même si le Gouvernement prétend que cet aménagement ne signifie pas que la localisation du Parlement est définitive, mais qu'il s'agit surtout de profiter d'une opportunité, nous pensons que le moment n'est politiquement pas bien choisi pour prendre une telle décision et qu'une fois installé en ses murs, le Parlement y restera pour longtemps. Mais il est vrai que Pierre Kohler a déclaré en guise de boutade: «On fait cette salle volontairement trop petite pour aller ailleurs après!»

Certes, à l'énoncé des arguments ci-dessus, au sein de la commission, de nombreuses réponses et contre-arguments ont été donnés à l'ensemble des commissaires par Monsieur le ministre Pierre Kohler ou par l'architecte cantonal, M. Laurent Theurillat que nous remercions pour ses informations. Malheureusement, les réponses données et les arguments avancés n'ont pas su convaincre le groupe PLR. C'est pourquoi, en son nom, je vous propose de refuser l'entrée en matière.

M. Henri Loviat (PCSI): Le groupe PCSI ne s'opposera pas à l'entrée en matière concernant l'arrêté qui nous est soumis à ce point de l'ordre du jour. Il avait formulé des propositions de report en commission mais elles n'ont pas été retenues, compte tenu peut-être des pressions que le Gouvernement exerce sur ce dossier, éventuellement en vue des prochaines échéances électorales, que ce soient celles de 2002, ou de 2003. C'est vrai qu'on aurait bien aimé également avoir le soutien, à ce moment-là, du groupe PLR pour pouvoir reporter ce dossier à une date ultérieure afin d'étudier encore différents points. Nous ne pouvons que regretter cela, attendu que nous aurions bien aimé débattre plus à fond de diverses questions. Nous pensons notamment à la possibilité d'extension de la salle, à celle de l'aménagement de la salle des pas perdus ou du mobilier pour la salle du Parlement, principalement en ce qui concerne les chaises, la configuration et les infrastructures permettant l'utilisation des moyens de transmission moderne afin de permettre aux citoyennes et aux citoyens de suivre en direct les débats de leurs élus, en plus d'internet, également à la télévision, sans nécessairement avoir recours aux camions de la SSR ni à des cameramen obligés de se déplacer dans l'enceinte du Parlement.

Nous aurions voulu éviter de devoir, dans quelques temps, débattre d'un nouveau crédit permettant éventuellement la réalisation de ce dernier point. On constate encore que le projet prévoit de regrouper le Gouvernement et le Parlement avec ses chancelleries sous un même toit. S'il est vrai que de rapprocher le Secrétariat du Parlement et de prévoir des salles de commission à proximité peut amener à des économies par rapport à la situation actuelle, cette possibilité ne semble pas aussi évidente en ce qui concerne les ministres qui auront tous à se déplacer de leur service jusqu'au Palais de justice alors qu'actuellement, pour certains, ils n'ont qu'à traverser la rue. Si le projet en discussion sur le site que nous appellerons «Warteck» laisse entrevoir des améliorations, sa réalisation n'est pas encore acquise et la réalisation du présent projet ne saura être une raison obligatoire. Nous aurions voulu enfin discuter des diverses possibilités d'aménagement afin de permettre à ceux qui ne trouvent place dans la salle de pouvoir suivre en permanence les débats sur grand écran, que ce soit dans la salle prévue pour les journalistes ou les visiteurs mais aussi dans celle prévue pour les conférences de presse. Nous avons aussi pris note que l'implantation du Parlement n'est pas définitive. Qu'est-ce qui est encore définitif de nos jours? Nous notons avec satisfaction, par rapport aux problèmes relevés dans la presse, que la question de l'extension du Parlement n'est pas impossible: c'est une question de coût.

Au-delà de ces considérations, le groupe PCSI estime qu'il est temps que les parlementaires jurassiens disposent enfin d'une salle digne de ce nom. Certes, la salle joue un rôle secondaire mais nous pensons principalement aux inconvénients actuels que sont le travail d'installation dans la salle du restaurant St-Georges, le confort des chaises, le manque d'équipement en informatique, en moyen de reproduction, en système de transmission, etc. La perte de l'avantage de la surface disponible par parlementaire vaut bien des améliorations dans des domaines plus importants à notre sens. Il nous paraît donc important de partir dans le sens proposé par l'arrêté qui nous est soumis. Reporter cette décision en fonction d'événements futurs équivaldrait à ce que le Parlement continue de siéger dans les conditions actuelles encore durant de nombreuses années.

Compte tenu du refus de la commission de reporter ce point afin de permettre de pousser plus en détail l'étude des points susmentionnés, nous lions notre soutien à ce projet à la condition que nous puissions obtenir à cette tribune la garantie par Monsieur le ministre que l'évolution des travaux et des aménagements soit soumise à un suivi parlementaire, que ce soit sous forme d'une commission spéciale ou, à tout

le moins, par une information régulière et complète de la commission de l'équipement et de l'environnement. Cette information ne devra pas se limiter uniquement à une information a posteriori mais aussi à la soumission, pour décision, des options qui surviendront en cours de réalisation. Nous insistons sur ce point car il nous semble primordial que les futurs utilisateurs de cette salle puissent aussi prendre part aux décisions relatives à leurs besoins, ce qui n'a malheureusement pas été suffisamment le cas jusqu'à présent. Nous n'accepterons tout simplement pas qu'on nous impose des choix que nous ne voulons pas. Comme cet exemple, certes trivial, d'un système permettant de brouiller les téléphones mobiles dans l'enceinte du Parlement. Nous ne sommes pas des politiciens à temps complet et avons aussi des impératifs professionnels qu'on ne saurait faire taire. La demande de mise sous silence de l'appareil devrait suffire.

Sous ces conditions mentionnées, le groupe PCSI ne s'opposera pas à cet arrêté. Il vous remercie de votre attention.

M. Norbert Goffinet (PDC): L'article du PDC Jura paru dans le courrier des lecteurs du «Quotidien Jurassien» ce lundi 27 août n'a certainement pas échappé à votre sagacité. Ainsi, vous connaissez la position qu'adoptera notre groupe tout à l'heure. Nous entrerons donc en matière et soutiendrons, à la quasi unanimité, l'arrêté qui nous est proposé.

Les arguments annoncés par les représentants du groupe PLR et voire provisoirement du groupe PCSI en commission de l'environnement et de l'équipement, groupe qui est revenu à plus de sagesse aujourd'hui, pour renvoyer le dossier à une date ultérieure (ou peut-être aux calendes grecques) ne sont pas suffisants et ils sont futiles. Je vous en cite quelques-uns: dossier mal ficelé, places trop petites (on se demande ce que font les représentants du PLR plus à la cafétéria qu'autour des débats (*des voix dans la salle: Oooohhhhh!*), réflexion sur une salle extérieure au Palais de justice, coût trop élevé pour la salle du Parlement, bétonnage de la localisation du Parlement, équipement permettant la réalisation de la motion de notre ami Claude Laville (transmission télévisée et radiodiffusée des débats du Parlement). Aux yeux du groupe PDC, il paraît plus important:

- d'occuper des locaux appartenant à l'Etat jurassien et libérés par le truchement du regroupement de la justice à Porrentruy, tout en permettant le regroupement de services tels que le Bureau de l'égalité, le CFI, voire l'OVJ à Morépont 2 et à Morépont E;

- de réhabiliter un bâtiment historique, quasiment vide aujourd'hui et de l'affecter à des fonctions qui renforceront sa tradition symbolique; après avoir été le siège des institutions ecclésiastiques et judiciaires, ce lieu deviendra peut-être «l'hôtel des institutions jurassiennes» et/ou de ses services, du moins jusqu'à la réunification partielle ou totale du Jura;

- ce bâtiment pourra assumer d'autres fonctions, comme l'indiquait notre courrier des lecteurs de ce lundi, lorsque le processus prévu par la résolution 44 de l'AIJ aura abouti et proposera une localisation éventuellement «extra muros» délémentaire;

- enfin, le peuple saura où se trouve son Parlement et ses services, sa Chancellerie et son chargé des relations publiques ainsi que la salle de son Gouvernement; chacun pourra s'identifier à ses institutions et les situer sans hésitation.

D'autre part, nous rappelons que l'investissement qui nous est demandé aujourd'hui pour réaménager le palais dit «Palais de justice», d'un montant de 3'080'000 francs, est constitué de deux parts distinctes, l'une de 1'755'000 francs environ consacrée à l'assainissement et à la rénovation du bâtiment et l'autre de 1'325'000 francs destinée à l'aménagement de la salle du Parlement – et non de 1'500'000 francs comme l'a dit tout à l'heure Claude Schliüchter – et de ses dépendances, ceci sans luxe excessif, avec notamment le renoncement au vote électronique. Ces locaux seront néan-

moins équipés de moyens de communication actuels permettant la réalisation de la motion Laville en tout temps mais sous réserve de décisions ultérieures.

Quant à la demande du groupe PCSI de nommer une commission spéciale, le groupe PDC est déjà intervenu à plusieurs reprises en se montrant opposé à ces commissions spéciales chaque fois nommées. Nous estimons que le suivi par l'architecte cantonal et les professionnels, qui seront nommés suite à l'appel d'offres public qui a été lancé, suffira pour garantir des interventions et nous pourrions par contre demander que le Service des constructions vienne devant la commission de l'environnement et de l'équipement pour soumettre toute nouvelle proposition sortant du cadre du contexte qui nous est soumis aujourd'hui.

Par conséquent, notre groupe vous demande d'entrer en matière sur l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui et de l'accepter à une large majorité pour que ce geste montre au peuple jurassien et à nos voisins notre désir d'asseoir les institutions parlementaires et gouvernementales, même pour une période transitoire de dix à quinze ans.

M. Claude Laville (PCSI): Je n'avais pas du tout l'intention de monter à la tribune mais, après de ce que je viens d'entendre, il s'agit quand même un peu de recadrer un certain nombre de choses.

Si j'ai déposé une motion s'agissant d'équiper pour la télévision et autres, c'est parce que, dans ce projet, je n'ai pas vu de possibilité d'organiser des retransmissions. Cela ne fait pas partie du message et cela ne me donnait pas l'impression qu'on avait étudié cela au sein de l'administration qui a géré ce dossier. Je pensais que cela allait de soi que, lorsqu'on fait une salle moderne de Parlement, on l'équipe de moyens de communication modernes. Et je me réjouis d'avance, chers collègues, d'entendre votre soutien quant à cet équipement.

J'ai déjà été surpris que le Bureau du Parlement, conformément à ce que l'oblige son règlement, n'inscrive pas ma motion à l'ordre du jour en même temps que cet objet. Je ne veux encore pas faire d'histoire par rapport à cela, on a des choses peut-être plus importantes à faire, mais la raison pour laquelle le groupe PCSI est revenu, cher collègue Goffinet, à de meilleurs sentiments, c'est qu'on a estimé que, dans le fond, on pouvait très bien accepter aujourd'hui ce projet et admettre que, dans les semaines qui viennent, avec la commission de l'environnement et de l'équipement, il puisse y avoir un certain suivi pour effectivement quand même envisager ces investissements et ces aménagements nécessaires.

Mon collègue Henri Loviat a parlé de commission spéciale, c'est une option. Personnellement, je suis beaucoup plus favorable à ce qu'on confie directement le suivi à la commission de l'environnement et de l'équipement – elle a déjà connaissance du dossier et cela ira beaucoup plus vite – pas pendant tout le suivi mais peut-être dans une phrase où il faudrait peut-être reprendre d'autres décisions qui ne sont pas forcément prévues.

C'est dans cet esprit constructif, dans le but de permettre éventuellement la réalisation de cette motion mais qu'on ne soit pas obligé de tout casser ou bien de prendre trois mois de retard, qu'on a proposé cette commission. Il faut le voir sous cette forme-là, il ne faut pas le voir sous une forme d'une «commissionnite» aiguë. On a d'autres choses à faire.

Je pense aussi à une chose: les débats un petit peu aigris qu'on a ici, à entendre le groupe PLR et d'autres, auraient pu être évités, si, en fin de compte, comme dans tous les projets, on associait dès le départ les principaux intéressés à la construction. Or, les principaux intéressés, ce sont les députés. A ma connaissance, mais cela laisse une porte ouverte, les parlementaires n'ont pas pu exprimer leurs vœux quant aux équipements et à ce qu'ils attendaient d'un Parlement. Si

cela avait été fait en amont, on serait quitte de s'exciter pour savoir comment cela va couler en aval!

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission: J'aimerais revenir sur plusieurs points du dossier et les critiques constructives qui ont été faites contre ce dossier.

La réunification. – Attendre la réunification, pour la majorité de la commission, cela ne veut pas dire se coucher et attendre. Au contraire, nous pensons qu'il vaut mieux faire envie que pitié! La réunification, malgré notre volonté d'y parvenir, est pour l'instant hypothétique et elle n'est pas envisageable à très court terme. Au contraire, l'opportunité qui nous est offerte, avec la réfection du Palais de justice, doit permettre enfin au Parlement de fonctionner normalement: sans chambouler et déménager chaque mois photocopieuse, documentation, secrétariat, informatique, etc; nous aurons tout sur place.

La planification financière. – Il faut rappeler que le but de la planification financière est de savoir ce que nous allons investir sur quatre ans (législature). Elle est le fruit de nombreux arbitrages au sein du Gouvernement et ensuite lors de son passage au Parlement. Ensuite, il y a des projets qui avancent plus vite que d'autres, des projets qui sont prêts avant d'autres, parfois des projets qui deviennent prioritaires en cours de législature, etc; il y a même des projets qui passent à la trappe; je pense à la porcherie de Courtemelon. Dans le cas qui nous préoccupe, l'essentiel est préservé car les dépenses prévues ne dépassent pas l'enveloppe. Les dépenses brutes, selon la Trésorerie générale, sont en effet de 26,7 millions et les dépenses nettes de 25,119 millions. Dès lors, on constate que l'on arrive à inscrire cet objet dans le montant prévu des dépenses, sans dépassement.

Les dimensions de la salle du Parlement. – Ces dimensions sont les mêmes, voire plus grandes que celles de plusieurs Grands Conseils suisses. Par exemple, la nouvelle salle du Grand Conseil de Fribourg est 50 cm plus longue et 1.20 m plus large que le projet jurassien; remarque importante: à Fribourg, il y a 130 députés. La salle St-Georges où nous siégeons en ce moment a une surface de 150 m². Le projet du Palais de justice est à 135 m², ce qui n'est pas franchement énormément plus petit si l'on imagine que la place aménagée pour chaque député sera mieux distribuée.

La place par député. – Avec la suppression d'une allée, un gain de 10 cm à 15 cm est possible, ce qui permet d'attribuer à chaque député une table d'une largeur d'environ 75-80 cm. Pour la petite histoire, les députés fribourgeois ont 59 cm à disposition. Entre deux bancs de député, il y aura un espace d'un mètre. Aujourd'hui, à Saint-Georges (j'ai calculé tout à l'heure), nous avons un espace de 70 cm et la table, où nos collègues sont assis à cinq, représente 3,50 mètres, ce qui fait 70 cm par député et il semble qu'on soit à l'aise. Pour la petite histoire, le «QJ» fait 48 cm par 64 cm environ!

La place pour le public. – C'est également important et il ne faut pas sous-estimer cela. En temps normal, vingt places seront disponibles pour le public, ce qui est amplement suffisant vu l'assistance habituelle à nos réunions, qui est de zéro à cinq personnes (zéro en ce moment). S'il y a plus de monde (deux classes d'écoles par exemple), il y aura possibilité, pour une partie de la classe, de visionner les débats sur l'écran dans une salle voisine (la salle 2.06 de votre plan). Il y aura même suffisamment de place pour la séance de décembre consacrée aux élections. Quant à la séance constitutive, elle aura vraisemblablement lieu ailleurs – c'était le cas en 1998 à l'Eglise des Jésuites de Porrentruy – éventuellement à Saint-Marcel par exemple.

Les places pour la presse. – Seize places seront disponibles pour la presse, ce qui est largement suffisant vu la présence habituelle de quatre à six journalistes. Seize places est le même nombre qu'à Saint-Georges ou au Centre réformé.

L'espace réservé aux députés. – Tout d'abord, les pas-perdus sont constitués d'un corridor d'une surface de 58 m², ce qui est suffisant, avec quelques bancs, voire quelques tables, pour les services qu'on attend d'un tel espace. La cafétéria est composée de deux locaux qui offrent un espace de 60 m², ce qui est suffisant également par rapport à ce que l'on a à Saint-Georges. Par contre (pour les anciens qui y ont siégé), c'est plus grand que l'espace du Centre réformé. Avec les pas-perdus et les locaux de la cafétéria, on peut encore ajouter les deux salles voisines de la salle du Parlement, qui seront également accessibles pendant les séances. Cela représente 160 m² contre 100 m² pour Saint-Georges (le café et la salle annexe font 100 m² et, avec l'ensemble des locaux à disposition pour le Parlement, nous aurons 160 m²).

Les handicapés. – Ce projet tient compte de la possibilité de siéger au Parlement pour les personnes handicapées, avec une entrée plain-pied, un ascenseur, une rampe d'accès à la salle et l'installation du ou des députés handicapés en principe au premier rang, avec la possibilité de se déplacer à la tribune. Mais il existe aussi à la rigueur un micro portable où je ne sais quoi. On peut aménager selon plusieurs solutions.

Pour terminer, je pense que la proposition d'Henri Loviat d'associer la commission de l'environnement et de l'équipement (un, deux ou trois membres), en tant que président est intéressante. On pourrait aussi trouver une solution, j'imagine, avec la commission de construction. En tout cas, tout le monde à la commission souhaite évidemment être informé justement de ces petits détails qui font de grands débats. C'est clair que si on pouvait être informé le plus souvent possible, ce serait bien.

Avec tous ces éléments, j'espère vous avoir convaincu. Je souhaite que vous ayez fait le choix, le bon choix et je vous réitère la proposition d'accepter ce projet et ce crédit pour installer définitivement – le définitivement s'entend – les députés au Palais de justice.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: En fait, le président de la commission a tout à fait répondu à toutes les questions qui se sont posées. J'espère que le groupe PLR pourra quand même se rallier au projet étant donné que la plupart des critiques émises ont trouvé leur réponse. Il y a eu d'autres critiques auxquelles je répondrai moi-même puisqu'il s'agit de problèmes plus politiques.

On a dit que ce dossier a été préparé dans la précipitation. Vous comprenez mieux aujourd'hui pourquoi je souhaitais boucler ce dossier rapidement. C'est pour pouvoir, bien entendu, l'inaugurer avant de partir et offrir cette salle au Parlement! (*Rires.*) Cela fera un juste retour des choses avec tout ce que je vous ai fait subir!

On a dit qu'il fallait étudier différentes variantes. Nous l'avons fait. Simplement, les locaux existents, ce sont de beaux locaux historiques. Il s'agit de réaliser quelque chose dans les normes fixées pour ce genre de bâtiment.

Une étude complète sur le regroupement de l'administration – je vous l'ai indiqué ce matin – est en cours et nous estimons que la décision d'aujourd'hui ne remet pas en cause un éventuel regroupement de l'administration puisque le projet le prévoit d'un point de vue géographique puisqu'il n'y a qu'une centaine de mètres qui sépareraient le Parlement et le Gouvernement des autres bâtiments administratifs de l'Etat.

Pourquoi je n'ai pas fait de conférence de presse? Je pensais que j'en faisais suffisamment; enfin, c'est toujours ce qu'on me reproche. J'en prends note et j'essaierai de continuer d'informer régulièrement la presse.

Aisance trop faible des députés. Le président de la commission Claude Schlüchter, l'a dit: le Parlement fribourgeois a à peu près la même grandeur que le projet que nous vous proposons avec 130 députés. Donc, je crois que nous ne vous traitons pas comme des sardines! Au contraire, il y a

suffisamment de place. Si, plus tard, nous arrivions à trouver une autre solution, ce serait peut-être de diminuer le nombre de députés, ce qui permettrait d'avoir peut-être un peu plus de place pour chacun, mais c'est un autre débat.

La cafétéria est trop petite. Il y a d'autres possibilités: les corridors et d'autres salles.

Quant à la planification financière, je rappelle que celle-ci a pour but d'indiquer les projets sur plusieurs années. Des projets vont plus vite, d'autres vont moins vite, vous le savez très bien Monsieur le député Juillard. Par exemple, dans la planification financière, nous avons prévu quelques centaines de milliers de francs pour la traversée de Miécourt; elle va coûter plus d'un million et on doit trouver des solutions; ce n'est pas pour cette raison que nous n'allons pas faire cette traversée par exemple. Donc, il faut voir que cette planification est là à titre d'indication.

La proximité des prisons. Bon, c'est un signe: finalement, nous serons un peu comme à Rome: le Capitole ne sera pas très loin de la Roche tarpéienne!

Quant à l'évolution de ce dossier, je suis tout à fait favorable à ce que votre commission suive ce dossier et, plus que la commission, nous allons bien entendu associer celui qui est sûr de rester encore en 2003 au Parlement, soit Jean-Claude Montavon, la mémoire du Parlement, qui a jusqu'à présent suivi de très près ce dossier; c'est lui qui a donné les différents conseils aux autres services pour faire cette salle. Bien entendu, nous acceptons le fait que des députés participent à l'information et soient associés puisque vous êtes directement intéressés.

Quant à la motion de Claude Laville, si elle était acceptée, elle pourrait être tout à fait réalisée. Il ne s'agirait plus de refaire des travaux importants puisque toutes les prises nécessaires par exemple à la retransmission télévisée ou radio-phonique seront installées. Ce débat est un autre débat: est-ce que vous allez retransmettre régulièrement vos débats, par exemple à la télévision, sur une future télévision locale? Cela pourra se réaliser; simplement, nous n'avons pas prévu des équipements mobiliers, donc qui peuvent en tout temps être installés.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que je souhaitais dire. Pour ma part, il me paraît que cette décision d'aujourd'hui est très importante pour la République et Canton du Jura, également dans la perspective de la réunification. Il semble que nos autorités auraient un peu plus fière allure d'être dans un bâtiment historique où il y aurait un regroupement, je dirais, des trois pouvoirs. On passerait d'un «Palais de justice» à une «Maison de la démocratie» puisqu'il y aurait le Gouvernement, le Parlement et les tribunaux puisque ceux-ci pourront continuer d'y siéger pour certaines séances. Voilà, je vous propose d'accepter ces trois millions pour cette «Maison de la démocratie» dans la capitale jurassienne.

L'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 14.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

32. Motion no 654

Statut des forestiers-bûcherons employés par le République et Canton du Jura dans ses forêts domaniales

Luc Maillard (PS)

Le canton du Jura compte 39'000 ha de forêts sur son territoire, dont 2'500 ha en propriété propre. Pour l'entretien de ces dernières, le Canton a partagé son domaine en quatre

secteurs d'exploitation, soit Saint-Ursanne, Porrentruy, Lucelle et Undervelier. Pour information, chaque secteur susmentionné possède un dépôt ou centre, en général bien équipé. (pour exemple le centre du Fahy situé en dessus de l'hôpital de Porrentruy). Au niveau financier, les centres, les véhicules, les machines et l'outillage ainsi que leur maintenance respective sont pris en charge par la République et Canton du Jura.

Pour les travaux de coupe, de soins cultureux et d'entretien de ses forêts en propriété, le Canton a engagé depuis de très nombreuses années dix forestiers-bûcherons. Ces professionnels travaillent à plein temps. Leur contrat de travail est soumis au CO, sans toutefois que leur statut ne soit comparable à celui des personnes bénéficiant de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura. N'étant donc pas considérés comme fonctionnaires, ces forestiers-bûcherons sont à nos yeux victimes d'injustices au niveau de leur statut professionnel.

En prenant en considération notamment les quelques éléments suivants:

- notre Canton fait partie des cantons ayant le taux de boisement le plus élevé de Suisse,
- en qualité d'employeur, le Canton se doit de donner l'exemple au niveau des conditions de travail,
- les statistiques de la CNA montrent que le métier de forestier-bûcheron est le métier le plus dangereux dans notre pays,
- les dix forestiers-bûcherons engagés par l'Etat ont sous leur responsabilité la formation de six apprentis bûcherons,
- leurs conditions de travail (responsabilités, travaux physiques pénibles, aléas de la météo, etc.) sont difficiles,
- des différences notables de statut prêteraient ces employés (jours fériés, horaires, indemnités de salaire en cas d'accidents, annuités, etc.),

nous demandons au Gouvernement d'adapter le statut professionnel des forestiers-bûcherons engagés par l'Etat et travaillant dans les forêts domaniales à la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura.

M. Luc Maillard (PS): Le Gouvernement propose de transformer la motion no 654 en postulat; nous n'acceptons pas cette transformation et maintenons la motion, qui mérite encore quelques explications et éclaircissements.

Essayons de téléphoner au Service du personnel de l'Etat pour savoir comment et à quelles conditions sont engagés les forestiers-bûcherons travaillant à plein temps dans les forêts cantonales. Réponse: «Nous n'avons pas de forestiers-bûcherons employés au Canton.» Eh oui, Mesdames et Messieurs, pour le Service du personnel, ces personnes sont inconnues!

La motion propose d'adapter le statut des forestiers-bûcherons à la loi traitant du statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura. La motion ne demande en tout cas pas que ces personnes soient considérées comme fonctionnaires.

Le petit dossier, qui vous est distribué pour la deuxième fois, vous permettra de vous familiariser avec une partie de la situation actuelle et de quelques inégalités rencontrées. Sur la première page, vous trouvez la copie du «Programme de développement régional» de l'Association régionale Jura, accepté par le Gouvernement jurassien. Dans ce programme, vous trouvez (sur la deuxième page de votre petit dossier) à la page 53 du programme «les conditions de travail de la main-d'œuvre forestière à revaloriser». Cette première page pourrait presque suffire pour contrer la proposition du Gouvernement de transformer la motion en postulat. Je continue.

A la page suivante, vous trouvez différents points qui lient ces personnes au Canton par le Service des forêts: «En cas

d'intempéries, le personnel sera mis en congé non payé à moins de prise en compte par l'assurance-chômage (au minimum cinq jours (cela a été modifié, maintenant c'est trois jours) chômés durant le mois. «En général, les responsables et les gestionnaires font attention pour que cela n'arrive pas mais vous savez tout comme moi que le travail à l'extérieur suppose quelquefois des arrêts en raison de conditions météorologiques défavorables.

Un petit peu plus bas, pour ce qui est du versement du salaire: «Le salaire sera versé par acomptes de 190 heures» et «le treizième mois est versé en décembre». Petite inégalité ici par rapport au personnel du Canton, considéré comme fonctionnaire, où le personnel reçoit le treizième mois en deux tranches, une fois fin juin et une fois en décembre. Par rapport aux 190 heures aussi: quand on parle d'un acompte basé sur 190 heures, ces personnes reçoivent un décompte à la fin de l'année et tout d'un coup voient une surprise en bien et tout d'un coup ont une surprise en mal.

A la page suivante, quelque chose qui est assez surprenant pour des personnes travaillant à 100% pour la République et Canton du Jura: on leur recommande de conclure une assurance-perte de gains couvrant le 20% manquant par rapport à l'assurance-accidents. Pour tous les fonctionnaires et employés du Canton, ce dernier a pris la charge de ces 20% manquants par une petite assurance complémentaire où il assume le risque. Ces personnes, elles ont dû conclure une assurance personnelle tout en sachant que ces personnes ont un emploi à hauts risques d'accidents.

Sur la page suivante, au niveau d'une intervention, il ne suffit pas de poser des questions orales, maintenant on en vient aux faits: par rapport aux indemnités de repas, j'ai obtenu de la part de Madame la ministre une réponse qui ne me convenait pas tellement; à la tribune, oui, mais dans les faits, cela ne me convenait pas. Je demandais que leurs indemnités de repas correspondent aux autres indemnités reçues par les autres fonctionnaires, qui étaient de 24 francs. Madame la ministre m'a écrit dans une lettre que l'indemnité a été fixée à 15 francs, donc que ces gens passaient de 13 francs à 15 francs.

Je tourne la page et, pour mémoire, je vous rappelle qu'une question écrite avait été déposée par mon camarade Patrice Kamber sur l'utilisation de l'essence douce dite essence alkylée par les cantonniers et les forestiers-bûcherons travaillant dans les forêts domaniales. La réponse du Gouvernement prévoyait l'utilisation de ce type de carburant à partir de 2000. Pour le moment, personne ne l'utilise! Les ouvriers bûcherons (qui sont les plus soumis aux émanations de gaz d'échappement) continuent de respirer des substances dangereuses malgré les améliorations promises et possibles, et ceci malgré les recommandations de la CNA et des instances forestières suisses. Ces ouvriers travaillent à plein temps pour la République et Canton du Jura et ceci, pour certains, depuis de nombreuses années (environ vingt ans); leur travail donne entière satisfaction; ils évoluent dans un domaine où les responsabilités sont importantes, où les risques sont présents à chaque instant et leur physique est mis à rude épreuve. Le moment est, pour nous, venu de reconnaître ces personnes en adaptant leur statut. Pour adapter une loi existante, il n'est pas nécessaire de réinventer la roue!

Ces bûcherons vont arriver, comme tout un chacun, à la retraite et il faudra les remplacer. Comment sera formulée la mise au concours si nous continuons d'appliquer les conditions actuelles? Avec le maintien de ces conditions, allons-nous attirer chez nous des candidats venant d'autres cantons? Soit dit en passant, autres cantons qui pratiquent déjà, pour leur employés forestiers, et depuis longtemps, une politique d'emploi plus respectueuse de cette catégorie de travailleurs.

Par l'acceptation de cette motion, le Parlement démontrera d'une belle façon qu'il se préoccupe aussi de ses «petits»

employés et qu'il se soucie, en matière d'emplois, de donner un exemple quant aux conditions de travail.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je crois que le Gouvernement est parfaitement d'accord avec le motionnaire sur ce qui vient d'être dit. Simplement, sa motion pose clairement les choses: il demande au Gouvernement d'adapter le statut professionnel à la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura, c'est-à-dire de fonctionnariser les gens.

Alors, je vais vous expliquer la situation. Les conditions d'emploi des ouvriers forestiers travaillant dans les forêts appartenant au Canton sont définies par une ordonnance qui a été promulguée en 1980 par le Gouvernement. Ce texte a été élaboré à l'époque par un groupe de travail formé de représentants du Service des forêts, du Service du personnel et du responsable du syndicat FOBB à l'époque (SIB aujourd'hui). Ce texte constituait alors un progrès qui fut salué par les travailleurs concernés. Il garde aujourd'hui encore une valeur de référence dans la branche. Bien que n'ayant pas le statut de fonctionnaire, le personnel des forêts domaniales a été mis au bénéfice de la plupart des avantages dont bénéficient les fonctionnaires cantonaux (vacances, treizième salaire, indemnité pour congés spéciaux, affiliation à la Caisse de pensions, etc.). En moyenne annuelle, l'horaire de travail correspond à celui de l'administration cantonale si l'on prend en compte les déplacements du centre forestier à la forêt, comme c'est le cas dans la convention collective de travail de la construction.

En ce qui concerne les salaires et leur adaptation au renchérissement, l'ordonnance se réfère à la convention collective jurassienne du bâtiment et du génie civil. Cette solution offre l'avantage de pouvoir tenir compte au mieux de la situation des travailleurs et d'assurer un niveau de salaire comparable à celui du secteur de la construction. Nous n'avons jamais enregistré de doléances à ce sujet jusqu'ici.

Toutefois, après plus de vingt ans, certaines dispositions doivent être revues dans le sens que vous évoquez, Monsieur le Député, et le Service des forêts a été chargé par le Gouvernement de préparer la révision de cette ordonnance. Le Gouvernement mettra tout prochainement ce projet de modification en consultation auprès des milieux forestiers.

Donc, nous approuvons sur le fond votre motion: simplement, nous vous demandons de la transformer en postulat parce que l'attribution du statut de fonctionnaire à cette catégorie d'employés n'est pas envisagée comme vous le demandez.

Quand à votre remarque sur l'essence douce, nous avons pris une année de retard pour la simple et bonne raison que cette essence douce sera stockée dans le centre d'entretien de Porrentruy, qui est actuellement en construction et dont une citerne est spécialement prévue pour recevoir toute l'essence douce qui sera utilisée par les forestiers, par les cantonniers, etc., du Canton.

Je crois que la volonté du Gouvernement est la même que la vôtre, Monsieur le Député, à la seule différence, c'est que nous ne souhaitons pas fonctionnariser ces gens. Pourquoi? Parce que, avec le statut de fonctionnaire et le salaire qui devra être déterminé par la commission d'évaluation des fonctions, nous constatons que les forestiers-bûcherons gagneraient moins qu'actuellement parce que, maintenant, ils sont salariés à l'heure et ils font légèrement un peu plus d'heures étant donné la convention collective, ce qui leur permet de gagner un peu plus d'argent; nous avons fait le calcul. Alors si c'est ce que vous souhaitez, je le regrette vivement. Personnellement, je vous propose d'accepter la transformation en postulat puisqu'on va exactement dans le sens que vous souhaitez, sans faire des forestiers-bûcherons des fonctionnaires.

Le président: Monsieur le motionnaire, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat?

M. Luc Maillard (PS): Non! Pour ce qui est du salaire, Monsieur le Ministre, vous argumentez que ces personnes vont peut-être perdre quelque chose. Certainement. Renseignements pris par le motionnaire au Service du personnel du Canton, M. Francis Périat assure que ces personnes ne vont pas se trouver moins bien traitées au niveau salaire mais que, pour certains de ces employés, la réalisation de la motion maintiendrait le niveau actuel ou le hausserait quelque peu. Pour exemple, cité par M. Périat, un peintre, avec un CFC, classé maintenant en classe 8, ou un menuisier classé en classe 9, ce qui correspond au salaire que ces personnes touchent à l'heure actuelle, voire un peu plus mais tout en disant que ces personnes, pour obtenir leur salaire à ce niveau-là, doivent effectuer actuellement un petit peu plus d'heures que les gens qui sont considérés comme fonctionnaires du Canton et, en sachant que ce plus d'heures, chez des gens qui sont soumis à plus d'accidents, à plus de stress, c'est quand même un petit peu spécial.

Je citerai encore un petit exemple: un de ces forestiers-bûcherons s'est marié dernièrement; il ne l'a pas fait exprès, il s'est marié avec une fille qui travaille pour la République et Canton du Jura et qui est fonctionnaire; la fille a droit à trois jours de congé, c'est dans le statut des magistrats et des fonctionnaires du Canton; lui va trouver son chef, essaie d'obtenir les trois jours et obtient un jour de congé; ils travaillent les deux à 100% pour le canton du Jura. Ce sont des inégalités flagrantes et, Monsieur le Ministre, je pense que vous ne devez non plus pas accepter des choses comme cela.

Au niveau du fonctionnariat, je l'ai dit à cette tribune, la motion ne demande pas que ces personnes soient considérées comme fonctionnaires mais que leur statut soit adapté à la loi sur le statut des fonctionnaires.

Il est grand temps, Mesdames et Messieurs les Députés, que nous mettions un peu d'ordre dans la maison. Et si Monsieur le ministre fait une confiance aveugle à ses gestionnaires, le rôle des députés est, lui, de contrôler si des employés subissent des décisions arbitraires – je viens d'en citer quelques-unes – et, si tel est le cas, de corriger la situation. Un grand merci à ceux qui auront le courage de soutenir cette motion.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Ma foi, si vous voulez croire M. Périat, vous le croirez; je vous rappelle que ce n'est pas M. Périat qui fixe les salaires dans le Canton, c'est une commission d'évaluation qui est formée de différents fonctionnaires. Et ce que je peux vous dire, c'est qu'effectivement les forestiers qui travaillent actuellement ne verront pas baisser leur salaire mais les futurs forestiers qui seront engagés le seront à une classe qui sera inférieure au salaire qu'ils touchent actuellement. Alors, aujourd'hui, soit vous choisissez de suivre M. Périat, c'est votre droit, soit vous choisissez de me croire, c'est aussi votre droit; simplement, vous avec la décision.

Quant au mariage évoqué et ces trois jours, alors, là, je vous rejoins tout à fait. Je pense que le chef n'a pas agi de manière correcte et je lui ferai part de cette remarque car, effectivement, nous devons assouplir aussi les règles en la matière.

Au vote, la motion no 654 est acceptée par 27 voix contre 15.

33. Motion no 656 Révision de la loi sur la pêche Ami Lièvre (PS)

La loi cantonale sur la pêche a été reprise directement de la loi bernoise du 4 décembre 1960. Depuis cette époque, la

législation fédérale a été profondément modifiée dans le domaine de la protection des eaux, de l'aménagement des cours d'eau et de l'ichtyologie. Même la loi fédérale sur la pêche, qui date de 1991, et son ordonnance d'application de 1993 ont déjà été adaptées à plusieurs reprises afin d'y intégrer les concepts les plus modernes en matière de pêche et de protection des espèces de poissons et de leurs habitats. La loi cantonale actuellement en vigueur est, de ce fait, partiellement inadaptée.

Il est de plus nécessaire d'introduire dans cette loi des dispositions qui permettront aux milieux directement concernés, en particulier à la Fédération cantonale des pêcheurs, de participer plus activement à la gestion de la pêche.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement d'engager rapidement un processus visant à réviser la loi sur la pêche du 26 octobre 1978 (RSJU 923.11).

M. Ami Lièvre (PS): Selon le Gouvernement, la motion que nous avons déposée le 21 février dernier est acceptée parce que réalisée. Il ne nous a pas échappé que la révision de la loi sur la pêche était l'un des nombreux objectifs du programme gouvernemental de la législature 1999-2002 et nous savons qu'un groupe de travail a été créé à la suite du dépôt de cette motion pour la réviser; ce groupe s'est d'ailleurs déjà réuni deux fois. Ce contexte, très positif en l'occurrence, ne suffit toutefois pas, me semble-t-il, pour affirmer qu'une motion est réalisée. A titre d'anecdote, je rappelle qu'au même chapitre du programme gouvernemental figure aussi la volonté de réaliser une motion que j'avais déposée en 1981! Vous trouvez cette information à la page 37 du projet sur les motions et postulats, reçu ce matin.

Pour en revenir à l'objet d'aujourd'hui, il est apparu, en particulier au sein de la Fédération cantonale des pêcheurs et notamment à notre président Michel Vermot et à notre secrétaire Michel Simon ici présent, que le moment était maintenant venu d'entreprendre cette révision et cela pour plusieurs raisons:

- Le contenu de la loi, qui date de 1960, n'est pas adapté à l'un de nos objectifs essentiels qui consiste à conserver et à restaurer le potentiel piscicole de l'ensemble du réseau hydrographique, dans une perspective de gestion globale de l'eau, concept cher au Ministre Pierre Kohler.

- Le Département de l'Environnement et la Fédération cantonale des pêcheurs souhaitent collaborer plus activement dans ce qu'il convient d'appeler la gestion quotidienne de la pêche; il s'agit de s'en donner les moyens.

- Les travaux scientifiques menés par la Fédération cantonale des pêcheurs dans le cadre de «Fischnetz» mettent en évidence les fortes pressions anthropiques subies par les cours d'eau et la nette réduction des édifices biologiques qui en résulte. Il est donc nécessaire de renforcer la loi de ce point de vue.

- L'arrivée enfin d'un nouveau responsable de la gestion de la faune au sens large est un moment opportun pour cette démarche.

Je vous demande, en conséquence, chers collègues, comme le Gouvernement, d'accepter cette motion afin qu'elle soit réalisée dans cet esprit.

Au vote, la motion no 656 est acceptée par la majorité des députés.

34. Interpellation no 604 Besoin d'une politique agricole et forestière harmonieuse pour la sauvegarde des pâturages boisés Gabriel Cattin (PDC)

Depuis l'entrée en souveraineté du canton du Jura, la gestion et le maintien des pâturages boisés ont été fréquemment l'objet de longues et vives discussions sans pour autant abou-

tir à une solution définitive et satisfaisante. Aujourd'hui, suite à l'évolution de la politique fédérale en matière forestière et agricole, l'avenir des pâturages boisés est plus que jamais fortement compromis et il est grand temps qu'on s'en préoccupe.

En effet, selon l'application de la loi fédérale sur les forêts, les pâturages boisés font intégralement partie de la forêt. Or, la politique forestière actuelle, qui a tendance à rajeunir la forêt et à préconiser son extension, risque à plus ou moins long terme de menacer l'existence des pâturages boisés qui évoquent une image de marque unique pour la région.

Selon une estimation provisoire, la partie forestière ne représente que le 12% de la surface des pâturages boisés. On peut dès lors se demander si la loi fédérale sur les forêts peut s'appliquer sans réserve aux régions de l'Arc jurassien où les pâturages boisés constituent une valeur économique et touristique évidente.

– La réalité locale jurassienne ne nécessite-t-elle pas une interprétation particulière de la loi plutôt qu'une application systématique qui engendrerait une transformation profonde et regrettable d'un paysage typiquement jurassien et plus particulièrement franc-montagnard?

– S'il est difficile de déterminer d'une manière précise où commence et où finit la partie boisée des pâturages, on peut en revanche exiger que les droits de pacage et les intérêts des agriculteurs, aussi bien que ceux des touristes, des promeneurs et des skieurs, soient respectés et maintenus à l'avenir, en dépit de toutes les modifications structurelles et politiques qui bouleversent le monde agricole.

– Il serait donc souhaitable qu'un large consensus intervienne entre les services forestiers et les services agricoles en vue d'assurer le maintien des pâturages boisés tels qu'ils existent aujourd'hui.

– Cette volonté politique devrait régir une plate-forme de décisions propres à sauvegarder un équilibre à la fois économique, touristique et écologique, tout en préservant une des caractéristiques essentielles du paysage jurassien.

Nous demandons donc au Gouvernement jurassien s'il est conscient du danger qui menace l'existence des pâturages boisés et s'il est prêt à entreprendre les démarches qui s'imposent pour assurer la sauvegarde de cette précieuse richesse, véritable patrimoine du Canton et plus particulièrement des Franches-Montagnes.

M. Gabriel Cattin (PDC): Le pâturage boisé fait partie de la forêt, ceci sous la législation fédérale! Or, ce qui fait peur à l'agriculture se trouve dans l'application stricte de la loi. Où se trouve le pâturage proprement dit et où commence la forêt? Qui va décider de cette limite? Comment va-t-elle se faire et par qui?

Il suffit, vu sous l'angle fédéral, de départager le pelouse propre au rendement agricole (prestations, paiements directs à la surface pour les propriétaires de pâturages privés et prestations d'estivage UGB dans les pâturages commerciaux). Pour le moment, nous vivons une situation provisoire; trois commissions cantonales sont au travail; selon l'Economie rurale, cette situation ne va pas durer.

Du point de vue topographique (photos satellite à l'appui), le pâturage boisé à des allures de forêts: pâturages intensifs près des fermes, pression du bétail, plus extensif dans les parcours les plus éloignés.

Or, on entend des bruits selon lesquels certains forestiers voudraient bien barrer certaines surfaces de pâturages boisés. M. Didier Roches, chef du Service des forêts, disait lors de l'élaboration de la loi sur les forêts, dont je faisais partie, «ne pas vouloir agrandir le domaine forestier».

Tout dernièrement, la Confédération admet aujourd'hui que la forêt est trop vieille et qu'il faudrait couper plus de bois, permettre un rajeunissement et augmenter les quotités de martelage. Je peux citer Luc Maillard dans sa motion, qui dit que «notre Canton fait partie des cantons ayant le taux de boise-

ment le plus élevé de Suisse». Pourquoi veut-on aujourd'hui agrandir la forêt et barrer les pâturages? De mon point de vue, c'est totalement inadmissible! Le parcours du bétail a une valeur ancestrale d'authenticité économique extensive, écologique, touristique et une valeur où le bétail, les sapins et l'homme y trouvent une aire de paix et de bien-être. Je cite le «La Rousse» sur le mot «aire»: «étendue géographique au sein de laquelle on rencontre une espèce ou un groupe animal ou végétal déterminée».

Depuis des siècles, le bétail, dans ces pâturages typiques jurassiens, fait le bonheur de tout le monde, même des Bâlois! Je réitère donc ma demande au Gouvernement de préserver ce patrimoine unique dans l'intérêt des forestiers, des agriculteurs qui y trouvent encore aujourd'hui leurs revenus, si modestes soient-ils.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Monsieur Cattin, vous vous inquiétez de la sauvegarde des pâturages boisés de notre Canton; en cela, vous partagez bien entendu les préoccupations du Gouvernement qui, à la demande du Service des forêts et du Service de l'économie rurale, a nommé, en 1998, un groupe de travail dont la mission est de proposer la définition d'une politique cantonale relative aux pâturages boisés. Le but de cette politique doit être la conservation dynamique et la mise en valeur de ces espaces emblématiques du territoire jurassien. Ce groupe de travail comprend des membres des services concernés (le Service des forêts, l'Economie rurale, l'Aménagement du territoire et la Protection de la nature) ainsi que des représentants de la Chambre d'agriculture, des communes et des bourgeoisies.

Après une pause due à un surcroît de travail provoqué par l'ouragan «Lothar», ce groupe a repris ses activités. Entretemps, la situation, encore très confuse il y a deux à trois ans, s'est clarifiée en ce qui concerne les effets de la nouvelle politique agricole de la Confédération. C'est ainsi que les pâturages communaux des Franches-Montagnes ont été attribués, pour l'essentiel, à la zone d'estivage et non à la zone de surface agricole utile. Cette classification, qui a fait l'objet d'un débat public, semble avoir été bien perçue par la population et par les exploitants, à en juger par l'absence d'opposition. Le statut de l'estivage réduit les risques d'atteintes au paysage en ce sens que les contributions fédérales sont fixées par tête de bétail et non à la surface, ce qui devrait vous rassurer Monsieur le Député.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle la politique forestière préconiserait actuellement l'extension de la forêt au détriment du pâturage boisé, nous ignorons sur quels faits elle repose; elle est d'ailleurs en contradiction avec les réflexions du groupe de travail. Dans la pratique, le rajeunissement du boisement est nécessaire dans les parties de pâturages où les anciens arbres ont été exploités ou éliminés naturellement (vent, maladies, etc.). A l'inverse, les coupes de bois sont conçues de manière à alléger le boisement dans les parties où celui-ci est trop dense. D'autres aspects sont pris en considération lors du martelage des coupes, notamment la fonction sociale du pâturage boisé ou la préservation de biotopes particuliers.

Pour le surplus, le Gouvernement prendra connaissance du rapport final de ce groupe de travail l'année prochaine, qui sera ensuite mis en consultation auprès des différents milieux concernés.

M. Gabriel Cattin (PDC): Je suis satisfait.

35. Question écrite no 1577

Accès en forêt durant la période de chasse
Gérard Meyer (PDC)

La mise en application de la loi sur les forêts exige un certain changement dans le comportement de nos citoyens lié à la circulation motorisée en milieux forestier.

S'il était nécessaire de légiférer en la matière, cette loi occasionne, semble-t-il, certaines difficultés pour bon nombre d'entre eux, lorsqu'ils exercent leur passion préférée que sont la chasse, le ramassage de champignons, la surveillance de la faune, etc. Cependant, nous nous étonnons qu'en période et jours de chasse qu'il ne soit pas possible, dans une certaine mesure, d'accéder à des endroits déterminés pour ces chasseurs. Qu'ils chassent le chevreuil ou le sanglier, son application n'appellerait pas le même traitement et la même rigueur face à des déplacements en véhicules durant l'époque concernée! De plus, à certaines périodes, pour retenir les sangliers hors des terres agricoles sur lesquelles ces animaux peuvent parfois faire d'importants dégâts – que le Canton doit indemniser – les chasseurs sont appelés à les nourrir en forêt; il semble évident que pour cette tâche des autorisations de circulation soient remises aux personnes compétentes.

Afin de clarifier la situation, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes:

– Les chasseurs ont-ils la possibilité de se rendre avec leur véhicule en forêt pendant la période de chasse?

– Y a-t-il, selon que l'on chasse le chevreuil ou le sanglier, des accès différenciés aux chemins forestiers?

– Pour les personnes habilitées à nourrir les sangliers, des autorisations existent-elles et, si non, est-il prévu d'en délivrer?

– Que représentent les montants versés pour indemniser les dégâts occasionnés par les sangliers sur les parcelles agricoles dans le Jura?

Réponse du Gouvernement:

Dans la loi du 20 mai 1998 sur les forêts, une dérogation à l'interdiction de circuler avec des véhicules à moteur a été accordée dans les termes suivants (article 20, alinéa 4): «Sont autorisés à circuler sur les routes forestières seulement: a) les chasseurs au bénéfice d'un permis de chasse valable, pendant les jours de chasse aux cervidés et au chamois, ainsi que pour le transport de gros gibier abattu, sous réserve des restrictions prévues par la législation sur la chasse; b) les exploitants de biens-fonds agricoles ou d'installations autorisées lorsqu'ils ne disposent pas d'autres accès».

Récemment, les populations de sangliers ont connu un fort développement, notamment dans le Val Terbi. Les dommages causés par l'espèce aux pâturages et aux prairies ont pris une ampleur inconnue jusqu'ici, justifiant l'organisation de tirs extraordinaires de régulation. Pour analyser le phénomène et proposer une solution pour la prévention et le contrôle des dommages causés par le gibier dans les meilleurs délais, il a été créé un groupe de réflexion. Pour sa part, le Service des forêts a délivré des autorisations spéciales selon l'article 10 du décret sur les forêts pour faciliter les tirs de régulation du sanglier dans le Val Terbi.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit:

– Les chasseurs ont la possibilité de se rendre en forêt dans les limites de l'article 20, alinéa 4, cité plus haut.

– Le droit que la législation accorde aux chasseurs de circuler en forêt s'applique à toutes les routes forestières. En ce qui concerne la chasse au sanglier, ce droit se limite au transport des bêtes abattues.

– Le nourrissage des sangliers est un sujet qui devra faire l'objet d'une analyse par le groupe de réflexion.

– Les dommages causés au printemps 2001 sont en cours d'estimation. A ce jour, les indemnités à verser par le Canton sont évaluées à 180'000 francs, dont la moitié environ pour le Val Terbi. Au cours des dix dernières années, ce montant a fluctué entre 40'000 et 100'000 francs par année.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gérard Meyer (PDC): Suite à la réponse qui m'a été fournie et au vu des nombreux dégâts causés par les sangliers et des indemnités importantes versées par le Canton, constatant l'augmentation de ces mammifères non seulement dans le Val Terbi, comme nous avons pu l'entendre ou le lire, mais dans d'autres régions du Jura, notamment en Ajoie, je propose au Gouvernement, respectivement au Département, que la problématique de l'accès en forêt durant la période de chasse soit reprise par le groupe de réflexion qui analysera la nourrissage des sangliers. J'ai moi-même, accompagné d'un chasseur s'occupant du nourrissage de ces animaux, eu l'occasion de constater d'une part l'augmentation des effectifs et d'autre part l'important travail fourni par ces personnes pour maintenir ces animaux en forêt et ainsi diminuer les dégâts causés aux cultures des champs. Donc, pour le Canton, moins d'indemnités à verser aux exploitants agricoles.

En regard de l'article 46 de la loi sur les forêts traitant du gibier et permettant au Département de prendre des mesures envers une surpopulation de certaines espèces mettant en péril la conservation des forêts, j'insiste pour que cette disposition soit également appliquée envers les espèces qui causent d'importants dégâts aux cultures agricoles.

De plus, lorsque le responsable cantonal de la chasse met à disposition des personnes compétentes du maïs pour nourrir ces sangliers en leur signifiant que l'accès en forêt est interdit, il y a là manque singulier de réalisme dans l'application de la mesure, ou alors un problème de communication entre les services de l'administration.

Pour terminer, je propose que tous ces éléments soient repris dans le cadre de la révision de la loi sur la chasse.

36. Question écrite no 1578

Risques sismiques dans le canton du Jura

Michel Juillard (PLR)

Le 22 février 2001, nous avons posé au Gouvernement une question orale pour savoir s'il existait un sismographe sur le territoire jurassien. Le ministre en charge du dossier a répondu objectivement qu'il n'en savait rien et qu'il allait se renseigner. C'est ce qu'il a fait.

Le 22 février 2001, nous avons reçu, avec satisfaction, la copie d'une note interne répondant à notre interrogation. Elle émane du chef de l'OEPN, Jacques Babey, et confirme qu'il existe un sismographe de type «broadband» sur le territoire jurassien, à Bourrignon, dans un ancien bunker militaire. Ce sismographe appartient au Service de détection des tremblements de terre qui est rattaché à l'Institut de géophysique de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich.

Nantis de ces informations, nous nous interrogeons sur l'utilisation de ce sismographe et demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Quand un séisme, même de faible magnitude, est détecté par le sismographe de Bourrignon, l'administration cantonale est-elle immédiatement avertie par l'EPFZ?

2) Sachant qu'un séisme important est souvent précédé d'une activité sismique anormale, comme celle enregistrée l'année dernière dans notre Canton, ou que l'on constate une recrudescence de petites secousses, parfois seulement perceptibles à l'aide d'un sismographe adapté à ce type d'événements, est-ce que le Gouvernement a pris des mesures de préventions particulières à la suite des secousses observées durant l'an 2000?

3) En cas de séisme sérieux (> 3 sur l'échelle de Richter), occasionnant une catastrophe importante, existe-t-il un plan de secours spécial développé par le Service de la sécurité? Dans l'affirmative, peut-on en connaître les grandes lignes?

Réponse du Gouvernement:

Question 1:

Le Service suisse de séismologie n'avertit pas les autorités cantonales. Celles-ci peuvent en revanche obtenir, comme tout autre citoyen, une information immédiate via internet (www.seismo.ethz.ch)

Question 2:

La prévision des séismes, prônée pendant des années par des scientifiques, s'est révélée incertaine et inefficace. Pour cette raison, aucune prévision n'est fournie par le Service sismologique de l'EPFZ. Par ailleurs, les mesures de prévention doivent être prises par le Canton à deux niveaux:

- conformité des bâtiments, notamment des nouvelles constructions du Canton, par rapport aux normes parasismiques;
- préparation de l'intervention en cas de séisme majeur.

Les deux cas sont assurés au niveau cantonal.

Question 3:

Les catastrophes sismiques, comme d'autres catastrophes naturelles, sont gérées par «l'Etat major cantonal de conduite» (EMCC), englobant entre autres les Services de la santé et de la protection civile. Des informations sur le fonctionnement de cet organisme peuvent être obtenus auprès du Service de la sécurité et de la protection. Par ailleurs, le Canton du Jura sera associé aux travaux d'un groupe de travail créé récemment dans le canton de Bâle-Campagne.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis partiellement satisfait.

37. Question écrite no 1586

Le canton du Jura respecte-t-il la réglementation en vigueur dans les zones de protection des eaux souterraines?

Benoît Gogniat (PS)

Dans le cadre du traitement du dossier sur les laboratoires cantonaux par la commission de réforme de l'administration, le Gouvernement, suite à une question qu'il a adressée le 19 janvier 2001 à l'Office fédéral de l'environnement (OFEP) et la réponse obtenue le 1^{er} février 2001, semble découvrir soudain que l'exploitation d'un laboratoire au lieu dit «Les Champs Fallats» à Saint-Ursanne est illégale en regard de la réglementation en vigueur concernant les zones S1, S2 et S3.

Cette réglementation en vigueur depuis plusieurs années n'a pas daigné retenir l'attention du Gouvernement dans son message sur le regroupement des laboratoires; c'est pourtant un argument de poids si l'on est sensible à l'environnement. Il est également curieux, alors qu'une solution avait le vent en poupe au Parlement pour une centralisation des laboratoires à Saint-Ursanne et l'établissement d'un Office des forêts à Saignelégier, que le Gouvernement ait tout soudain mis un tel empressement à demander l'avis d'un fonctionnaire de l'OFEP, demande d'ailleurs totalement sortie de son contexte, avis qui a torpillé l'idée qui faisait son chemin.

Il semblerait donc que l'exploitation du laboratoire des eaux de l'OEPN à Saint-Ursanne ne respecte pas la réglementation en vigueur concernant les zones de protection des eaux souterraines. Il est étonnant que ce constat ait été fait tout récemment seulement et sur demande. Comme la question a été posée en janvier 2001 par l'administration cantonale à l'instance fédérale compétente, il est à craindre que les organes compétents jurassiens ne soient pas ou peu au clair avec cette réglementation. Devant une aussi faible maîtrise du dossier, il est ainsi légitime de se demander si d'autres activités ou installations du ressort de l'Etat seraient, elles aussi, non réglementaires, sans que l'Etat lui-même ne se soit jamais posé la question. En effet, il existe des activi-

tés récentes et anciennes en zones S2 ou S3, qui pourraient bien ne pas être réglementaires. Nous demandons au Gouvernement de mettre le même zèle que dans le cadre des laboratoires à Saint-Ursanne, pour s'assurer de leur conformité, voire de faire stopper ces activités si elles sont illégales.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement:

1. s'il existe sur le territoire cantonal des activités et des installations non conformes à la réglementation sur les zones de protection des eaux souterraines, ceci aussi bien dans le domaine public que privé et, si tel est le cas, s'il peut en dresser un inventaire?
2. s'il existe des sites et des activités mis en place après l'entrée en vigueur de la réglementation en question et qui ne la respecte pas?
3. s'il peut, le cas échéant, indiquer les mesures qu'il entend prendre pour faire en sorte que la réglementation soit respectée et dans quels délais?

Réponse du Gouvernement:

Dans le cadre des travaux de la commission de réforme de l'administration, et plus précisément au sujet du regroupement des laboratoires de l'OEPN et du SSA, divers éléments concernant la protection des eaux souterraines ont été avancés. Des articles de presse ont parfois repris avec plus ou moins d'exactitude les faits concernés. Pour répondre aux différentes questions, il convient de redéfinir le rôle et les réglementations concernant les zones de protection des eaux souterraines.

La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux, section 4, charge les cantons de délimiter des zones de protection autour des captages et des installations d'alimentation artificielle des eaux souterraines qui sont d'intérêt public et de fixer les restrictions nécessaires du droit de propriété. Les détenteurs de captages sont tenus de faire les relevés nécessaires pour délimiter les zones de protection, d'acquérir les droits réels nécessaires et de prendre à leur charge les indemnités à verser en cas de restriction du droit de propriété.

L'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux, en particulier son annexe 4, apporte des précisions quant aux zones de protection des eaux souterraines. La zone S1 comprend le captage et son environnement immédiat (quelques mètres), ainsi que des secteurs à infiltration préférentielle (gouffres, dolines, pertes de cours d'eau, etc). Toute activité y est interdite, mis à part celle directement liée à l'exploitation du captage. La zone S2 comprend les zones les plus vulnérables du bassin d'alimentation et, pour les aquifères en roches meubles, les secteurs dans lesquels la durée d'écoulement des eaux est de dix jours ou moins. La construction d'ouvrages et d'installations est interdite. La zone S3 comprend en principe le reste du bassin d'alimentation des sources karstiques. Les installations industrielles ou artisanales impliquant un risque pour les eaux du sous-sol y sont interdites.

Actuellement, dans le canton du Jura, plus de 95% des captages utilisés pour l'alimentation de collectivités en eau de boisson a fait l'objet d'une délimitation de leurs zones de protection sur la base d'une étude hydrogéologique. Pour la moitié environ, les zones ont été officiellement légalisées, par arrêté du Gouvernement après mise à l'enquête publique. Il faut préciser que les restrictions liées aux installations sont applicables dès que la vulnérabilité des eaux souterraines est connue, même avant la légalisation des zones. Le droit des tiers reste toujours réservé (une restriction d'utilisation du sol peut être considérée comme une expropriation partielle; cependant, il faut tenir compte de l'obligation faite à chacun de ne pas polluer les eaux). Les restrictions d'utilisation du sol sont applicables strictement pour les nouvelles constructions. Pour les constructions existantes, on prévoit

l'assainissement des installations mettant en danger les eaux souterraines. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que des installations sont démantelées. En revanche, elles doivent être assainies dans un délai raisonnable de manière à diminuer très sensiblement les risques de pollution des eaux (vérification de l'étanchéité des réservoirs et des canalisations, bacs de rétention, etc.). Tout projet de modification d'installation existante doit contribuer à une amélioration de la protection des eaux.

Les zones de protection couvrent 140 kilomètres carrés, soit 17% de la superficie du Canton, ce qui est énorme. Ceci est lié à la nature karstique de l'essentiel du sous-sol jurassien; en effet, le bassin d'alimentation des sources karstiques peut atteindre plusieurs kilomètres carrés, avec des vitesses de circulation des eaux souterraines très élevées. Les zones de protection comprennent dans plusieurs de ces cas des communes entières, avec leurs exploitations agricoles, industrielles et artisanales. Cet état de fait a contraint les autorités à définir des zones de protection à efficacité limitée, de manière à ne pas empêcher tout développement des communes concernées tout en conservant malgré tout une protection des eaux optimale. Ces zones à efficacité limitée doivent être couplées à des systèmes de traitement des eaux plus efficaces et à la mise en place d'alimentation en eau de secours.

On peut donc dire qu'il existe sur le territoire cantonal des installations conformes aux exigences de base de la réglementation sur les zones de protection des eaux souterraines. Il s'agit d'une part d'installations existantes avant l'établissement du plan de zones de protection, dont le maintien est autorisé à condition que des mesures permettant la réduction du risque aient été prises. Il s'agit également d'installations aménagées dans des zones de protection à efficacité limitée, pour lesquelles des mesures particulières de protection des eaux ont été prises.

Dans les deux cas précédents, il ne s'agit pas d'installations illégales car elles entrent dans le cadre des réglementations locales sur la protection des eaux souterraines basées sur les installations existantes et sur le principe des «zones de protection à efficacité limitée».

Il faut rappeler que la police des eaux est du ressort des communes. Ce sont ces dernières qui ont la charge de vérifier la conformité des installations sur leur territoire. L'Office des eaux et de la protection de la nature est responsable de la haute surveillance des eaux souterraines. Dans le cadre de toutes les demandes de permis de construire, la protection des eaux souterraines fait l'objet d'un examen approfondi et des mesures de protection nécessaires sont édictées. Cet examen est réalisé également dans le cadre des modifications de l'affectation du sol (révision de plans de zone, plan spécial). Ce contrôle permet de garantir l'absence de constructions non conformes aux réglementations pour la protection des eaux.

M. Benoît Gogniat (PS): Je ne suis pas satisfait.

38. Question écrite no 1591

Taxation des détenteurs de pompes à chaleur: pour y voir clair
Serge Vifian (PLR)

En février 2001, une exposition s'est tenue à Porrentruy sur les pompes à chaleur. Le Service de l'énergie du Canton y était présent pour promouvoir cette forme d'énergie.

Par ailleurs, dans la réponse du 3 avril 2001 à la question écrite no 1556 du député Charles Juillard, il est rappelé que «L'Etat encourage les investissements dans le domaine de l'énergie au travers d'un programme d'aides financières.»

Or, les particuliers qui utilisent des pompes à chaleur doivent acquitter une taxe pour enlèvement de chaleur dans les eaux publiques. Même modeste, cette taxe n'est-elle pas ambiguë, dans la mesure où elle décourage les citoyens de recourir aux énergies renouvelables?

Tous les prélèvements privés d'eau dans le sol sont-ils taxés?

Tous les prélèvements privés de chaleur dans les eaux publiques sont-ils taxés?

Des puits privés pour le prélèvement de l'eau ou le prélèvement de chaleur ont-ils été subventionnés?

Réponse du Gouvernement:

Les besoins en énergie sont considérables. La pompe à chaleur (PAC), qui ne produit quasi pas de CO₂ et qui utilise de plus en plus de nouveaux réfrigérants plus propres et plus performants, a une carte importante à jouer. Les progrès technologiques ont été considérables ces cinq dernières années, comme le relève le centre de test de Winterthur-Töss (WPZ). Les machines atteignent aujourd'hui des coefficients de performance moyens (COP) élevés qui présentent encore un potentiel de progression.

Selon le Groupement promotionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP), l'engouement pour la PAC dans notre pays a battu un record en l'an 2000 avec plus de 7200 nouvelles installations, en augmentation de 11,8% par rapport à 1999, alors que les installations de chaudières traditionnelles ont régressé de 4%. Ce progrès s'est surtout manifesté dans le secteur de la maison familiale ou quatre nouvelles maisons sur dix sont désormais équipées d'une pompe à chaleur.

Cela est le fruit des actions de promotion menées de manière concertée par les professionnels de la branche et les milieux soutenant le développement des énergies renouvelables, dans le cadre du programme SuisseEnergie, auquel les cantons sont étroitement associés. C'est dans ce contexte que le Service des transports et de l'énergie a mis sur pied dans le canton du Jura, en collaboration avec le GSP, des cours de formation à l'intention des professionnels du domaine du chauffage et des journées d'information avec visites d'installations.

Il existe trois principaux systèmes de pompes à chaleur, plus ou moins répandus. Toujours pour l'année 2000, les machines prélevant leur chaleur de l'air (système air-eau; eau parce que la chaleur prélevée à l'environnement est cédée à l'eau du chauffage) occupent la tête du classement avec une part de marché de 52%; celles prélevant leur chaleur aux profondeurs du sol au moyen de sondes géothermiques (système sol-eau) représentent 40% des parts de marché alors que celles prélevant leur chaleur aux eaux souterraines ou de surfaces (système eau-eau) ne jouent qu'un rôle marginal avec seulement 4% de ces parts.

On retrouve ces proportions dans le canton du Jura, où l'on compte près de mille pompes à chaleur, dont seulement une quinzaine prélèvent leur chaleur dans les eaux publiques. Ces trois dernières années, 229 nouvelles pompes à chaleur ont été recensées dans le cadre des permis de construire, soit en moyenne près de quatre-vingt par année. Une seule de ces pompes prélève sa chaleur dans les eaux publiques alors que 155 sont du système sol-eau et que les 73 autres sont du système air-eau, qui est le système qui connaît actuellement le développement le plus probant, pour des raisons économiques surtout.

L'utilisation des eaux publiques est un droit régalien de l'Etat qui est subordonné à une concession, selon la loi du 6 octobre 1978 sur l'utilisation des eaux (RSJU 752.41), laquelle fait donc l'objet d'une taxe. Mais force est de constater qu'un nombre infime (1,5%) des pompes à chaleur installées est concerné par le prélèvement de cette taxe, ce qui permet d'affirmer, en résumé, que l'application de la loi sur

l'utilisation des eaux ne compromet en aucune manière la promotion de la pompe à chaleur et par-delà celle des énergies renouvelables en général.

Réponses aux questions

Compte tenu de ce qui précède, les réponses suivantes sont apportées aux questions posées:

1. Un montant d'une cinquantaine de francs par année, correspondant à la taxe pour une pompe à chaleur d'une maison construite selon l'état actuel de la technique, ne peut être dissuasif, pour qui choisirait ce type de machine.

2. Conformément à la loi sur l'utilisation des eaux, tous les prélèvements des eaux publiques à des fins de production de chaleur ou de force hydraulique sont soumis à concession de l'Etat, ce qui engendre le prélèvement d'une taxe.

3. L'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) prélève, pour l'année 2001, 4'145 francs de taxes pour les concessions délivrées aux quinze installations utilisant les eaux publiques à des fins de production de chaleur. Les propriétaires de deux installations de climatisation importantes (industrie, grande surface) s'acquittent des 73% de ces taxes, les 27% restant (1'118 francs) étant répartis entre les treize autres utilisateurs (propriétaires de maison familiales pour la plupart) selon la puissance de leurs équipements, ce qui représente une dépense annuelle moyenne par propriétaire de moins de 100 francs.

4. Aucune installation de ce genre n'a été subventionnée à ce jour.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

39. Question écrite no 1592

**Ministres et devoir de réserve
Monique Cossali Sauvain (PS)**

La presse dominicale nous apprenait, il y quelques semaines, que le ministre Pierre Kohler occupe ses loisirs à réserver des noms de domaine sur internet! Le ministre aurait ainsi réservé une trentaine de noms de domaines, principalement dans des secteurs qui recouvrent des activités plutôt juteuses, comme les jeux de hasard.

Nous ne mettons pas en doute le fait que le ministre concerné a agi sans dessein de lucre, comme il l'a affirmé dans l'article en question. Il n'empêche que, dans un arrêt récent (ATF 126 III 239), le Tribunal fédéral a clairement stipulé que le fait d'utiliser des noms de domaine qui peuvent être confondus avec des signes distinctifs de tiers peut constituer un acte illicite au sens de la loi fédérale contre la concurrence déloyale. A cet égard, l'impression qui peut se dégager de l'article en question, pour un regard extérieur, est que le ministre Pierre Kohler a tenté de faire de la spéculation.

Cet exemple pose, de manière plus générale, la question de savoir jusqu'à quel point les membres du Gouvernement peuvent s'adonner à des activités annexes qui se situent à la marge d'actes illicites, voire délictueux. Sachant que le Gouvernement est particulièrement exigeant quant au devoir de réserve qu'il impose à ses fonctionnaires (si l'on en juge par les enquêtes disciplinaires ouvertes contre des fonctionnaires pour des faits relevant du «délit d'opinion»), on pourrait attendre de ses membres qu'ils montrent l'exemple et s'abstiennent d'exercer des activités pour lesquelles il est difficile de poser une limite claire entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

Le Gouvernement ne craint-il pas que ses membres entament leur crédibilité lorsqu'ils se lancent dans des activités

qui sont proches d'actes illicites? Est-il d'avis que ses membres doivent s'imposer un devoir de réserve dans l'exercice d'activités annexes? Comment conçoit-il le cas échéant ce devoir de réserve?

Réponse du Gouvernement:

Se référant à un article de presse, Madame la députée Cossali Sauvain demande en substance si le devoir de réserve des ministres jurassiens ne leur impose pas de s'abstenir de toutes activités pour lesquelles il est difficile de poser une limite claire entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas.

Comme l'ensemble des magistrats de la République, les membres du Gouvernement, par leur comportement général, doivent se montrer dignes de la considération et de la confiance qu'exige leur mandat public au service de la population jurassienne. Ceci n'implique pas que les membres de l'Exécutif informent préalablement le Gouvernement ou requièrent son aval s'agissant de la teneur leurs activités de loisirs.

Dans sa jurisprudence récente, le Tribunal fédéral a sans doute déterminé que le fait d'utiliser des noms de domaine qui peuvent être confondus avec des signes distinctifs de tiers constitua un acte illicite au sens de la loi fédérale sur la concurrence déloyale. Il s'agit ici toutefois d'un arrêt relatif à l'utilisation d'un nom de site dans l'exercice d'activités commerciales. La simple réservation du nom d'un site n'entre pas dans le champ d'application de cette jurisprudence. Ceci est d'autant plus vrai lorsque la réservation n'a pas lieu à des fins lucratives, mais uniquement de protection de noms de sites jusque-là disponibles dans le domaine public et accessibles à tout un chacun, y compris à titre spéculatif, les noms de domaines en tant que tels ne bénéficiant d'aucune protection légale. La majorité des noms ainsi réservés ne concernent que des vocables applicables aux entreprises de jeu et jeux eux-mêmes de la Loterie romande dont la République et Canton du Jura est actionnaire. Toutes ces adresses ont été cédées à prix coûtant à la Romande des Jeux depuis lors, laquelle n'a pas caché que la non-réservation de ces divers noms constituait pour elle un oubli pur et simple.

Pour le surplus, il n'appartient pas au Gouvernement de porter un quelconque jugement sur la réservation d'autres adresses également remises à prix coûtant voire à titre gratuit à ceux qui en auraient l'usage, tout dessein de lucre étant absent de la démarche du ministre concerné ainsi que l'admet fort justement l'interpellatrice. Celle-ci ne peut donc pas parler d'activités annexes se situant à la marge d'actes illicites voire délictueux.

Finalement, la question pose essentiellement le problème de la perception par les tiers de la réservation de noms de domaine par un ministre en exercice. L'amalgame entre réservation à titre gracieux et utilisation à fins commerciales de noms de sites – ni réalisé ni même simplement envisagé au cas d'espèce – n'est donc pas pertinent.

M. Claude Schlüchter (PS): Madame Monique Cossali Sauvain est partiellement satisfaite.

Le président: Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, nous rappelons aux membres de la Section jurassienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie qu'ils sont invités à l'assemblée générale qui se tiendra, dans vingt minutes, dans la salle du Restaurant Saint-Georges.

La séance est levée. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une agréable soirée.

(La séance est levée à 17.25 heures.)